

Bulletin du Conseil communal

N° 11



Lausanne

Séance du 28 janvier 2020

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 28 janvier 2020

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2020, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Sommaire

Ordre du jour 88

Première partie..... 99

Communication

Ouverture de la séance 99

Prestation de serment de M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts), remplaçant M. Anselme Bender, démissionnaire 99

Communication

Démission de M. Jean-François Cachin de la Commission permanente des finances.. 100

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Jean-François Cachin (PLR)..... 100

Communications

Séance du Conseil communal du mardi 28 janvier 2020 – demandes de traitement prioritaire pour les préavis N^{os} 2019/49, 2019/04 et 2019/32 101

Résolution de M. Johann Dupuis du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles mesures correctives ? » 102

Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) – remplacement au sein du Conseil de fondation 105

Question n^o 19 de Mme Alix Aubert, déposée le 10 décembre 2019 « Notifier l'interdiction de distribuer »..... 106

Communications – Dépôts

Question écrite de M. Henri Klunge : « OLED et Phosphore, on en est où ? »..... 108

Question écrite de M. Henri Klunge : « Protection du patrimoine : Halte aux dégradations (bis) »..... 108

Question écrite de M^{me} Françoise Piron : « Une vision chiffrée des engagements des seniors.e.s à la ville » 108

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Inciter les aîné-e-s à prendre les transports publics » 108

Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour favoriser le développement des postes à deux – job-sharing ou top-sharing – et du télétravail à la Ville »..... 108

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Répression des mouvements sociaux : les manifestantes et manifestants ont droit à d'autres réponses que celle de la matraque ! »..... 108

Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive. « Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance »

Préavis N^o 2019/07 du 21 février 2019

Discussion – reprise 109

Immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 à Lausanne. Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le Barbare ». Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier

Préavis N° 2019/49 du 7 novembre 2019

Discussion 114

Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds

Préavis N° 2019/04 du 17 janvier 2019

Discussion 126

Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblésson

Préavis N° 2019/32 du 29 août 2019

Discussion 127

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé »

Développement polycopié..... 133

Discussion préalable..... 134

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette »

Développement polycopié..... 135

Discussion préalable..... 136

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette »

Développement polycopié..... 137

Discussion préalable..... 139

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise »

Développement polycopié..... 139

Discussion préalable..... 140

Deuxième partie..... 142

Questions orales..... 142

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? »

Développement polycopié..... 148

Réponse polycopiée de la Municipalité 149

Discussion 155

Interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Municipalisation de la FASL : il est urgent d’attendre ! »

Développement photocopié.....	160
Réponse photocopiée de la Municipalité	161
Discussion	166

Interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Municipalisation de la FASL : quelles visions de la municipalité ? »

Développement photocopié.....	169
Réponse photocopiée de la Municipalité	170
Discussion	175

Ordre du jour

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRE

1. Prestation de serment de M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts) remplaçant de M. Anselme Bender, démissionnaire
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Jean-François Cachin (PLR)
3. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R46 Rapport-préavis N° 2018/38 - Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SIL) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R53a Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De nouveaux destins pour nos places de parking ».
- R53b Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « De la route à la rue ». (FIM) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R59 Rapport-préavis N° 2018/46 : Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lausanne "zone hors TiSA" : que ça se voie ! ». (CD) **BENOÎT GAILLARD**
- R60 Postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts : « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne ». (CD) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R62 Rapport-préavis N° 2018/57 : Réponse au postulat de M^{me} Géraldine Bouchez : « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité ». (SE) **ALIX BRIOD**
- R64 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Un marché culinaire pour Lausanne – un accent sur une alimentation de qualité pour toutes et tous ». (CD/LEA/SE) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R65 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Casiers solidaires ». (SCS) **GIANFRANCO GAZZOLA**
- R66 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour aider le commerce local lausannois, la Municipalité donne l'exemple ». (CD) **ANDRÉ MACH**
- R67 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un arbre lausannois comme dernier repos ». (LEA/SE) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R72 Rapport-préavis N° 2018/30 : Réponse à six postulats portant sur la propreté du domaine public, le partage et le recyclage des ressources – Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Pour un usage payant de certains W.-C. publics » – Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Demande d'une étude sur la possibilité de réduire le nombre de W.C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public » – Réponse au postulat de M. Johann Dupuis « Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d'emballage » – Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts « Pour une Ville de Lausanne sans mégots » – Réponse au postulat de M. Robert Joosten et consorts « Pour un peu d'air dans nos boîtes aux lettres » – Réponse au postulat de M^{me} Véronique Beetschen et consorts « Une outilhèque pour les bricoleuses

- et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois ». (FIM/EJQ) **JEAN-MARIE FÜRBRINGER**
- R77 Rapport-préavis N° 2018/34 : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Les bibliothèques lausannoises : une politique des horaires à revoir » – Réponse au postulat de M^{me} Laurence Mundinger-Jaccard : « Des bibliothèques éphémères dans les piscines de quartier : l'art d'associer les plaisirs ». (CD) **ALICE GENOUD**
- R78 Rapport-préavis N° 2019/03 : Réponse au postulat de M^{me} Alice Genoud et M Hadrien Buclin : « Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne capitale verte ? ». (CD) **JOËL TEUSCHER**
- R80 Rapport-préavis N° 2018/55 : Réponse au postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Développement de l'identité numérique à Lausanne ». (LEA/CD) **FABRICE MOSCHENI**
- R88 Postulat de M^{me} Laura Manzoni : « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine et variée à Lausanne ? ». (CD/SE) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R89 Rapport-préavis N° 2018/26 - Réponse à six postulats en matière de circulation en ville : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts " Pour une sécurisation du chemin de Rovéréaz". Réponse au postulat de M. Guy Gaudard et consorts " Rovéréaz – Fauvette : allégeons les contraintes " Réponse au postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts "Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville". Réponse au postulat de M. Claude Calame " 30 km/h sur la "Petite Ceinture" et dans son périmètre". Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts " Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos". Réponse au postulat de M^{me} Céline Misiego " Où sont passées les journées sans voiture ?". (FIM) **PHILIPP STAUBER**
- R90 Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un Plan Structurel d'Adoucissement de la Fiscalité (PSAF III) ». (FIM) **COMMISSION DES FINANCES (DANIEL DUBAS)**
- R91 Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : « Contre le deal de rue : osons aller plus loin ! ». (SE) **ALICE GENOUD**
- R94 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Mieux protéger les policières et les policiers ». (SE) **NICOLAS TRIPET**
- R96 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne ». (SE/FIM) **JACQUES PERNET**
- R97 Postulat de M. Nicolas Tripet et consorts : « Transformation digitale : la Ville de Lausanne concernée ». (LEA) **YVAN SALZMANN**
- R98a Rapport-préavis N° 2018/51 - Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (LEA/FIM/SE/EJQ)
- R98b Rapport-préavis N° 2018/53 - Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le Musée et le quartier ». (LEA/ SE) **PHILIPPE MIAUTON**
- R99 Pétition de M. Alain Joly et consorts (4'900 sign.) : « NON aux expulsions des habitants de 160 logements ! ». (CD/LEA) **COMMISSION DES PÉTITIONS (QUENTIN BEAUSIRE)**
- R100 Rapport-préavis N° 2018/36 : Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les jeunes, Easyvote ». (CD) **XAVIER DE HALLER**

- R102 Motion de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable ». (FIM) **DANIEL DUBAS**
- R104 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques ». (EJQ) **THÉRÈSE DE MEURON**
- R2 Rapport-préavis N° 2019/13 - Réaffectation de la Maison Gaudard - Réponse au postulat de M. Bertrand Picard : « Mieux présenter au public les oeuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne » - Réponse au postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (CD) **MARLÈNE VOUTAT**
- R4 Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour l'adoption par la Municipalité de Lausanne d'un 'Plan d'actions urgence climat au travail' ! ». (FIM) **GIUSEPPE FONTE**
- R5 Rapport-préavis N° 2018/59 : Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence ». (SE) **GRAZIELLA SCHALLER**
- R7 Pétition de M. Philippe Bourqui et consorts (16 sign.) : « Pétition visant à instaurer un délai de réponse légal pour les administrations ou les Conseillers Municipaux destinataires d'un courrier recommandé de la part d'un administré ». (CD) **COMMISSION DES PÉTITIONS (SARA SOTO)**
- R8 Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle ». (FIM) **COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRÉSIDENT)**
- R9 Pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (Mme Littoz-Monnet Annabelle et M. Urwyler Christoph) (130 sign.) : « Pour des mesures efficaces contre les nuisances du trafic routier ». (FIM) **COMMISSION DES PÉTITIONS (MATHIEU MAILLARD)**
- R10 Postulat de M^{me} Misiego Céline et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! ». (EJQ/FIM) **ANSELME BENDER**
- R11 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police ». (SE) **MATTHIEU CARREL**
- R12 Préavis N° 2019/04 : Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. (CD) **VALENTIN CHRISTE**
- R16 Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « Changer la ville pour préserver le Climat : projet pilote de captation de CO2 à l'usine TRIDEL ». (SIL/FIM) **THANH-MY TRAN-NHU**
- R18 Postulat de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Pour l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des écoles publiques de la commune ». (SE/EJQ) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R23 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Des nuits sans trafic pour le bien de la santé des lausannoises et lausannois ». (FIM) **ANNE BERGUERAND**
- R24 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Plus d'égards pour nos fidèles compagnons à quatre pattes ». (LEA) **ALAIN HUBLER**
- R26 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « De l'eau dans le gaz ? Sortir Lausanne et son chauffage à distance de leur dépendance à l'économie gazière pour protéger le climat et assurer la transition énergétique ». (SIL) **ROMAIN FELLI**

- R27 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins ». (EJQ) **MATHIEU MAILLARD**
- R36 Rapport-préavis N° 2019/12 - Réponse au postulat de M^{me} Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». (CD) **PAOLA RICHARD-DE PAOLIS**
- R37 Préavis N° 2019/07 - Politique en matière de vidéosurveillance dissuasive « Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance ». (SE) **AXEL MARION**
- R38 Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Lausanne Capitale Olympique. Une destination touristique ». (SE) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R40 Postulat de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne ». (FIM) **AXEL MARION**
- R41 Préavis N° 2019/32 – Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson. (CD) **MAURICE CALAME**
- R42 Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc ». (EJQ) **CÉLINE MISIEGO**
- R43 Rapport-préavis N° 2019/48 : Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation IdéeSport : l'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge ». (EJQ) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R44 Rapport-préavis N° 2019/24 - Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour les surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne ». (CD) **VINCENT VOUILLAMOZ**
- R45 Préavis N° 2019/40 : Cité-Joie – Rénovation et densification d'un immeuble de logements à loyers modérés, et création d'appartements neufs supplémentaires, chemin de Cassinette 17 – Octroi des aides publiques prévues par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement – Prolongation et modification du droit distinct et permanent de superficie n° 104 grevant la parcelle n° 2'576 de Lausanne – Etablissement d'une convention sur les espaces extérieurs. (LEA/CD) **ANSELME BENDER**
- R46 Préavis N° 2019/49 : Immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 à Lausanne – Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le Barbare » - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier. (LEA) **GIANFRANCO GAZZOLA**

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI19 Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé » (7^e/10.12.19) [LEA] **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI20 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette » (7^e/10.12.19) [LEA] **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI21 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette » (10^e/14.01.20) **DISCUSSION PRÉALABLE**

INI22 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise » (10^e/14.01.20) **DISCUSSION PRÉALABLE**

INI23 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Les SIL au devant d'une ère de chamboulement ! Création d'un organe de gouvernance » (10^e/14.01.20) **DISCUSSION PRÉALABLE**

INTERPELLATIONS

INT20 Interpellation urgente de Dupuis Johann et consorts : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

INT21 Interpellation urgente de Panchard Ilias et consorts : « Municipalisation de la FASL : il est urgent d'attendre ! ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

INT22 Interpellation urgente de Misiego Céline et consorts : « Quel impact lausannois des cadeaux aux entreprises et autres baisses fiscales annoncées par le Canton de Vaud ? » (7^e/10.12.19) [FIM] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

INT23 Interpellation urgente de Corboz Denis et consorts : « Municipalisation de la FASL : quelles visions de la municipalité ? ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

INT26 Interpellation urgente de M. Vincent Brayer et consorts : « Offices de poste lausannois : la tactique du salami, jusqu'où ? » (10^e/14.01.20) **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

INT17 Interpellation de M^{me} Karine Roch et consorts : « Comment éviter les expulsions forcées de personnes disposant d'un logement sous-loué par l'unité logement du SSL ? ». (1^e/28.08.18) [SCS/15.11.18] **DISCUSSION**

INT22 Interpellation de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « À qui profite ce gaz ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/20.12.18] **DISCUSSION**

INT23 Interpellation de M^{me} Anita Messere : « Pro Velo Lausanne fait-elle une sortie de piste ? ». (6^e/06.11.18) [FIM/20.12.18] **DISCUSSION**

INT24 Interpellation de M. Romain Felli : « Les revenus du gaz comprimés ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**

INT25 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation complète du marché de l'électricité : perseverare diabolicum ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**

INT26 Interpellation de M. Quentin Beausire et consorts : « Accueil de jour, à qui le tour ? ». (7^e/20.11.18) [EJQ/17.01.19] **DISCUSSION**

INT27 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? ». (6^e/06.11.18) [SE/31.01.19] **DISCUSSION**

INT28 Interpellation de M^{me} Marie-Thérèse Sangra : « Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey +) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne ». (7^e/20.11.18) [SIL/31.01.19] **DISCUSSION**

INT29 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Feux d'artifices : au-delà de l'émerveillement, n'est-il pas temps de se poser les bonnes questions ? ». (1^e/28.08.18) [CD/LEA/07.03.19] **DISCUSSION**

- INT30 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « A quand le chant du cygne de la régie ? ». (11^e/15.01.19) [CD/LEA/14.03.19] **DISCUSSION**
- INT31 Interpellation de M^{me} Caroline Alvarez Henry et consorts : « Arbres urbains : des poumons de la ville pour tous les citoyens ». (13^e/12.02.19) [LEA/21.03.19] **DISCUSSION**
- INT32 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20^e/23.5.17) [CD/21.03.19] **DISCUSSION**
- INT34 Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Rendre Lausanne plus riche : Optimiser la collecte fiscale auprès des résidents secondaires ». (12^e/13.02.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT35 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Ces noms de rues hérités du passé à requestionner ? ». (3^e/02.10.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT36 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Des cellules contraires aux droits humains au sein de l'Hôtel de police de Lausanne ? ». (11^e/15.01.19) [SE/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT37 Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Opération Papyrus Vaud ». (15^e/12.03.19) [SCS/28.03.19] **DISCUSSION**
- INT38 Interpellation de Mme Caroline Alvarez Henry et consorts : « Pour une communication inclusive à l'intention de tous les parents et de tous les enfants lausannois ». (12^e/29.01.19) [SE/FIM/CD/18.04.19] **DISCUSSION**
- INT39 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelles limites au prosélytisme religieux ou sectaire sur l'espace public ? ». (1^e/28.08.18) [SE/18.04.19] **DISCUSSION**
- INT40 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes ». (15^e/12.03.19) [SE/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT41 Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices aux transports publics lausannois ? ». (15^e/12.03.19) [FIM/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT42 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Quel bilan tirer de la qualité des déchets végétaux récoltés depuis le 1er janvier 2018 ? ». (18^e/09.04.19) [FIM/09.05.19.] **DISCUSSION**
- INT43 Interpellation de M^{me} Eliane Aubert : « Homophobie et transphobie : que fait la ville de Lausanne ? ». (12^e/29.01.19) [SE/16.05.19] **DISCUSSION**
- INT44 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés – osons les filets anti-suicides ». (13^e/12.02.19) [FIM/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT45 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? ». (11^e/30.01.18) [CD/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT46 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Politique des quartiers : un nouveau maillon à l'équilibre du budget participatif ? ». (22^e/11.06.19) [EJQ/20.06.2019] **DISCUSSION**
- INT47 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Sous-location des appartements gérés par le Service des Gérances : quels impacts pour la Ville, l'accès à son parc immobilier et son attractivité pour les jeunes ? ». (13^e/12.02.19) [LEA/20.06.2019] **DISCUSSION**

- INT48 Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Le Service social de Lausanne est-il sourd ? ». (1^e/28.08.18) [SCS/04.07.19] **DISCUSSION**
- INT1 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Alcool et vitesse : moins de contrôles pour plus d'accidents ? ». (19^e/07.05.19) [SE/15.08.19] **DISCUSSION**
- INT2 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « De quelle couleur doit être une terrasse ? ». (19^e/07.05.19). [SE/22.08.19] **DISCUSSION**
- INT3 Interpellation de M. Vincent Brayer : « Vers plus de belles terrasses, mais pas sans les restauratrices et restaurateurs lausannois.es ». (19^e/07.05.19) [SE/22.08.19] **DISCUSSION**
- INT10 Interpellation de M. Musa Kamenica et consorts : « Clochette : Ecole internationale et bouchon intercommunal ». (3^e/02.10.18) [FIM/10.10.19] **DISCUSSION**
- INT11 Interpellation de M. Bertrand Picard : « Usage immodéré et abscons des acronymes dans les courriers et notes aux conseillers communaux ». (1^e/27.08.19) [CD/10.10.19] **DISCUSSION**
- INT12 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique ». (6^e/06.11.18) [CD/24.10.19] **DISCUSSION**
- INT15 Interpellation de M. Joël Teuscher : « La Municipalité est-elle prête à l'arrivée des e-trottinettes et aux enjeux du free-floating ». (20^e/21.05.19) [FIM/07.11.19] **DISCUSSION**
- INT18 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 ». (11^e/15.01.19) [FIM/28.11.19] **DISCUSSION**
- INT19 Interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts : « Anne, ma soeur Anne où en sont les établissements de la ville ? ». (3^e/08.10.19) [LEA/05.12.19] **DISCUSSION**
- INT24 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Que se passe-t-il avec le projet de parc du Jorat ? ». (2^e/10.09.19) [LEA/09.01.20] **DISCUSSION**
- INT25 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : point de situation sur le contracting ». (3^e/08.10.19) [SIL/09.01.20] **DISCUSSION**

Prochaines séances : 11.02.20 (18 h et 20 h 30), 03.03.20 (18 h et 20 h 30), 17.03.20 (18 h et 20 h 30), 24.03.20 (18 h et 20 h 30), 07.04.20 (18 h et 20 h 30), 05.05.20 (18 h et 20 h 30), 19.05.20 (18 h et 20 h 30), 26.05.20 (18 h et 20 h 30), 09.06.20 (18 h et 20 h 30), 10.06.20 (18 h), 23.06.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 25.08.20 (de 18 h à 20 h 00), 08.09.20 (18 h et 20 h 30), 22.09.20 (18 h et 20 h 30), 06.10.20 (18 h et 20 h 30), 03.11.20 (18 h et 20 h 30), 10.11.20 (18 h et 20 h 30), 24.11.20 (18 h et 20 h 30), 08.12.20 (18 h et 20 h 30), 09.12.20 (19 h 30), 15.12.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:

La présidente : *Eliane Aubert*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 07.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) :
- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985.
- 06.12.16 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (CD) **MATTHIEU CARREL**
- 29.01.19 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Résorption de la dette – mise en oeuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité ». (FIM) **ALAIN HUBLER**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/26 : Politique de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTIQ - Réponses aux postulats de Mme Léonore Porchet et consorts : « Pour que Lausanne rejoigne le Rainbow Cities Network » et de Mme Géraldine Bouchez : « Un symbole fort pour dire NON à l'homophobie ». (SE/FIM) **ALAIN HUBLER**
- 27.08.19 Postulat de M. Henri Klunge : « De l'espace pour nos commerçants »
Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace ». (SE) **LAURA MANZONI**
- 27.08.19 Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel: « Pour une ouverture des commerces le(s) dimanche(s) avant Noël »
Projet de règlement de M. Stéphane Wyssa: « Adapter les horaires des commerces à la société actuelle ». (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- 27.08.19 Pétition de M^{me} Annabelle Littoz-Monnet, M. Christoph Urwyler et consorts (253 sign.): « Pour la préservation du patrimoine et de l'identité du quartier Dufour/Fontenay/Reposoir/Mont-d'Or/Fleurettes ». **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/28 - Intentions municipales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration lausannoise. (FIM) **SARA GNONI**
- 10.09.19 Rapport-préavis N° 2019/31 – Cohabitation des diverses mobilités au sein de l'espace urbain. Réponse au postulat de M. Claude Calame et consorts : « Pour des modes de déplacement respectueux de toutes et tous ». (SE) **ARNAUD THIÈRY**
- 08.10.19 Rapport-préavis N° 2019/29 – Postulat de Henchoz Jean-Daniel : « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois ». (SE) **MUSA KAMENICA**
- 08.10.19 Rapport-préavis N° 2019/34 : Réponse au postulat de M. Yvan Salzman : « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois ». (CD) **CELINE MISIEGO**
- 10.09.19 Postulat de M^{me} Anita Messere : « Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville ». (FIM) **BERTRAND PICARD**
- 08.10.19 Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d'une installation pilote à Lausanne, par exemple à l'usine de Tridel ou par Gaznat ». (SIL) **ALAIN HUBLER**

- 08.10.19 Pétition de M. Joaquim Manzoni et consorts (3'160 sign.) : « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine à Lausanne ? ». (CD/SE) **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 05.11.19 Rapport-préavis N° 2019/42 : Bilan et perspectives du plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale (plan RCD) – Réponses aux postulats de M. Johan Dupuis et consorts : « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! » et de M. Fabrice Moscheni : « Réfrigérateurs en libre-service : réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social ». (EJQ/LEA) **CAROLINE ALVAREZ HENRY**
- 05.11.19 Rapport-préavis N° 2019/47 : Une certification "VilleVerte" pour la Commune de Lausanne – Réponse au postulat de Mme Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? ». (LEA) **NGOC HUY HO**
- 19.11.19 Pétition du Collectif Sous-Gare sans antenne (par M^{me} Nathalie Chèvre) (429 sign.) : « Non à la construction d'une nouvelle antenne 5G dans une zone densément peuplée ». (LEA). **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Graziella Schaller : « Un site internet pour favoriser la colocation pour les seniors ». (LEA/SCS) **MARLENE VOUTAT**
- 10.12.19 Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Qualité de vie à Lausanne : pour un Centre-ville apaisé et accessible à tous ». (FIM) **PHILIPPE STAUBER**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Aude Billard : « Les trottoirs ne sont pas des parkings ». (SE) **JEAN-FRANCOIS CACHIN**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Une Maison des associations – pour une meilleure prise en compte des associations à Lausanne ». (EJQ/SCS) **VINCENT BRAYER**
- 10.12.19 Préavis N° 2019/50 : Crédit-cadre pour le renouvellement et l'extension des infrastructures WIFI dans les écoles. (EJQ/LEA) **LOUIS DANA**
- 14.01.19 Préavis N° 2019/51 : Situation du développement des projets dans le périmètre Pôle Gare – Financement de la part communale à l'infrastructure multimodale de la place de la Gare dans le contexte du projet CFF de l'agrandissement de la gare de Lausanne du programme « Léman 2030 ». (LEA) **PHILIPP STAUBER**
- 14.01.20 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer la rénovation et l'assainissement des écoles sans alourdir ni les taxes, ni les impôts, ni le budget de fonctionnement ». (EJQ)
Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l'angle de l'efficacité énergétique – De la parole aux actes » (EJQ) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- 14.01.20 Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL...) ! » (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- 14.01.20 Préavis N° 2019/52 : Pour un Parc naturel périurbain lausannois. (LEA) **VINCENT BRAYER**
- 28.01.20 Pétition d'ACIDUS et consorts (1797 sign.) : « Pour la sauvegarde de nos offices postaux de quartier ». (CD) **COMMISSION DES PÉTITIONS**

- 28.01.20 Pétition de M^{me} Christiane Pilet et consorts (5579 sign.) : « Pour la sauvegarde intégrale de la campagne de Rovéréaz : renonçons à toute nouvelle construction sur ce site exceptionnel ! » (CD) **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 28.01.20 Pétition de M. Sylvain Croset et consorts (1340 sign.) : « Pour une mobilité à taille humaine à Lausanne. Contre le trafic des véhicules individuels surdimensionnés ». (FIM) **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 28.01.20 Préavis N° 2019/53 : Etudes et créations de zones de baignade naturelles sur les rives du lac. (SE) **COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES**
- 28.01.20 Préavis N° 2019/54 : Etudes diagnostiques des ouvrages techniques d'évacuation des eaux usées. (SE) **JOËL TEUSCHER**
- 28.01.20 Préavis N° 2019/55 : Reconstruction de la station de pompage et du réservoir de Montalègre - Demande de crédit. (SE) **DENIS CORBOZ**
- 28.01.20 Préavis N° 2019/56 : Etablissement primaire et secondaire de Villamont : Assainissement et rénovation du collège de St-Roch - Demande de crédit d'ouvrage. (EJQ/LEA) **JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER**
- 28.01.20 Rapport-préavis N° 2019/57 : L'eau dans les parcs de la Ville : bon pour l'environnement et la santé - Réponse au postulat de M. Mathieu Maillard et crts - Pour un parc Montbenon accueillant, toute l'année, à toute heure et pour tous les âges - Réponse au postulat de M. Romain Felli et crts - Pour des pataugeoires en libre-accès dans les parcs publics. (LEA/SE) **HENRI KLUNGE**
- 14.01.20 Postulat de M^{me} Diane Wild et consorts : « Lausanne, capitale du sport associatif » (SCS)
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ)**
- 19.09.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? ». (3^e/19.9.17) [SE] **DISCUSSION**
- 20.11.18 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? ». (6^e/06.11.18) [CD] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Payer ses poursuites devrait suffire ! ». (8^e/04.12.18) [FIM] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelle pérennité en matière de co-financement des infrastructures sportives ? ». (8^e/04.12.18) [SCS] **DISCUSSION**
- 12.02.19 Interpellation de M^{me} Latha Heiniger : « Contrats d'auxiliaires : La Ville est-elle exemplaire ? ». (13^e/12.02.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 09.04.19 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Changer la ville pour préserver le climat - L'inondation du 11 juin 2018 a-t-elle laissé des traces ? ». (18^e/09.04.19) [SE] **DISCUSSION**
- 07.05.19 Interpellation de M^{me} Françoise Piron : « Pourquoi un tel taux record d'absentéisme pour cause de maladie à la Ville de Lausanne ? ». (19^e/07.05.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « La ville contribue-t-elle à réduire les situations d'apatridie ? ». (20^e/21.05.19) [SE] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Nouveaux développements quant au gaz ». (3^e/08.10.19) [SIL] **DISCUSSION**

- 08.10.19 Interpellation de M. Nicolas Tripet et consorts : « Quelle identité numérique pour nos enfants... dans 15 ans ? ». (3^e/08.10.19) [EJQ] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Viol : comment les victimes sont-elles prises en charge ? ». (3^e/08.10.19) [SE] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Accident de la rue de la Mercerie, quelle suite donner ? ». (3^e/08.10.19) [FIM/SE] **DISCUSSION**
- 05.11.19 Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Les SUV une plaie pour le climat et les villes... ». (4^e/05.11.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 14.01.20 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Lausanne entend-elle se profiler sur les rails d'une tarification intelligente de la mobilité ? » (10e/14.01.20) **DISCUSSION**
- 14.01.20 Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Des vendredis pour le climat aux vendredis noirs pour la planète ? » (10e/ 14.01.20) **DISCUSSION**

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Quentin Beausire, Sima Dakkus, Thérèse de Meuron, Benoît Gaillard, Sara Gnoni, Ngoc Huy Ho, Musa Kamenica, Henri Klunge, Astrid Lavanderos, Françoise Longchamp, André Mach, Gianna Marly, Varuna Mossier, Esperanza Pascuas Zabala, Bertrand Picard, Jacques-Etienne Rastorfer, Philipp Stauber

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Xavier de Haller, Nicola Di Giulio, Romain Felli, Claude Nicole Grin, Philippe Miauton, Vincent Rossi

Membres présents 77

Membres absents excusés 17

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

La présidente : – Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers communaux, j'ai le plaisir d'ouvrir notre onzième séance du Conseil communal de la Ville de Lausanne.

Avant de commencer par l'ordre du jour qui vous a été envoyé, j'aimerais exprimer ce soir notre soutien, à M^{me} la conseillère Sara Gnoni, qui est absente ce soir, car son papa est en phase terminale d'un grave cancer. Nous lui envoyons nos pensées positives dans ces moments très difficiles et, bien sûr, tout notre soutien. J'espère que tout va bien se passer.

Prestation de serment de M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts), remplaçant M. Anselme Bender, démissionnaire

L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller.

La présidente : – Monsieur, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Monsieur Bringolf ?

M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal. Vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette assemblée au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place.

Applaudissements.

Communication

Démission de M. Jean-François Cachin de la Commission permanente des finances

Aux membres du Conseil communal de Lausanne

1000 Lausanne

Lausanne, le 16 décembre 2019

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Nommé par votre Conseil à la Commission des finances le 22 janvier 2008, en remplacement de M. Tristan Gratier, il est temps après ces 12 années de membre de cette commission que je vous demande de me relever de mes fonctions de commissaire à la COFIN au 31 janvier 2020.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des conseillères et conseillers communaux qui ont participé à cette commission pour l'écoute accordée lors des différentes séances de commission.

Mes remerciements vont également aux membres de la Municipalité qui ont participé aux séances de la COFIN, ainsi qu'aux différents chefs de service responsables du service financier.

Dès lors, je vous remercie de bien vouloir accepter cette démission et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, mes meilleures salutations.

(Signé) *Jean-François Cachin*

La présidente : – Je remercie monsieur le conseiller communal Jean-François Cachin d'avoir exercé au cours de ces douze années cette lourde tâche de membre de la Commission des finances.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Jean-François Cachin (PLR)

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le groupe PLR propose comme nouvelle commissaire aux Finances Mme Sarra Perrin. Mme Perrin est conseillère communale depuis 2019. Elle est licenciée HEC Lausanne, a fait de l'audit avant de devenir experte fiscale. Elle semble toute désignée pour le poste. Je vous remercie de votre soutien.

Est élue : Mme Perrin, à l'unanimité.

Applaudissements.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu la démission de M. Jean-François Cachin (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;

- oui la présentation d'une candidate par M. Matthieu Carrel au nom du groupe Libéral-radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Sarra Perrin (PLR), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2016-2021.

Communication

Séance du Conseil communal du mardi 28 janvier 2020 – demandes de traitement prioritaire pour les préavis N^{os} 2019/49, 2019/04 et 2019/32

Lausanne, le 21 janvier 2020

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes de traitement prioritaire pour la séance du Conseil communal citée en marge, qu'elle vous remercie de traiter dans l'ordre suivant:

Préavis N° 2019/49 - LEA: « Immeuble Escaliers-du-Marché 27 - rue Pierre-Viret 5 à Lausanne - Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public« Le Barbare» - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier».

Motif : L'urgence est demandée pour permettre au chantier de débiter le plus rapidement possible et de pouvoir ouvrir l'établissement public « Le Barbare » à fin décembre 2020, ceci malgré la complexité et l'ampleur des travaux nécessaires, leur impact sur les appartements situés aux étages et la nécessité de rénover également la façade du bâtiment.

Préavis N° 2019/04-CO : « Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds »

Motif : L'adaptation principale du règlement est rendue nécessaire suite à l'introduction par le Canton de la taxe sur la plus-value. La taxe sur l'équipement communautaire étant déductible de celle-ci, il y a un intérêt logique d'y assujettir les parcelles communales afin de limiter autant que possible le montant de la taxe cantonale. A noter que la présente modification ne change pas les montants au m².

Préavis N° 2019/32- CD: « Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson »

Motif: Suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la Commune doit réduire les surfaces de zone à bâtir dans ses territoires forains. En attendant l'aboutissement de la révision du Plan général d'affectation, la Municipalité a établi un plan de zone réservée qui est une mesure conservatoire suspendant la constructibilité pendant 5 ans (+ 3 ans). Tant que ces deux mesures ne sont pas en vigueur, le Canton s'oppose à toute nouvelle construction en territoire forain. Il s'agit donc de stabiliser rapidement le droit pour les propriétaires en adoptant ce préavis. A noter que le délai légal pour adopter ce plan vient juste d'être prolongé d'un an, mais ne pourra pas l'être une deuxième fois.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Résolution de M. Johann Dupuis du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles mesures correctives ? »

Lausanne, le 9 janvier 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 mars 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles mesures correctives ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui présente une communication détaillée sur l'évolution qu'elle entend donner à son dispositif de lutte contre le deal de rue ainsi que sur les mesures concrètes qu'elle compte prendre suite au rapport "rapport sur le deal de rue" daté du 19 décembre 2018 dans les plus brefs délais ».

Réponse de la Municipalité

La situation lausannoise en matière de vente et de consommation de produits stupéfiants dans l'espace public a connu des transformations fortes ces deux dernières années. L'opération policière de lutte contre le deal de rue débutée en juin 2018 a effectivement eu un impact important sur la présence de revendeurs de drogues dans l'espace public, notamment pendant les heures de présence de la police, soit de 7h à 23h.

Selon les données à disposition, le nombre de dealers reste marginal dans les six lieux identifiés comme prioritaires à cet égard (voir communiqué en annexe) :

- Chauderon
- Maupas – Saint-Roch
- Bel-Air et passerelle de l'Europe
- Gare – Petit-Chêne
- Rue de Bourg – St-François
- Riponne – Tunnel

Des points de situation réguliers sont effectués par l'Observatoire de la sécurité et par le Corps de police pour que des adaptations puissent être faites dans le dispositif en place. Depuis le début de cette nouvelle stratégie opérationnelle, la situation est stable et satisfaisante. Les policières et policiers continuent d'avoir un impact fort sur la présence de revendeurs de produits stupéfiants en rue.

Quelques mois après la mise en place de cette nouvelle stratégie, l'Espace de consommation sécurisé (ECS), projet pilote de trois ans, ouvrirait ses portes en octobre 2018, avec pour objectif principal la réduction des risques liés à la consommation de drogues d'un point de vue sanitaire et social.

Enfin, en décembre 2018, une étude mandatée par la Direction de la sécurité et de l'économie au mois de mars de la même année était rendue public. Ce rapport identifie un certain nombre de pistes d'amélioration dans le dispositif global de prise en charge de la problématique des drogues à Lausanne en le comparant avec celui des villes de Berne et Zurich.

Ce rapport a été suivi de mesures concrètes et immédiates, en relation avec la coordination entre les services et basées sur un travail de plus longue haleine impliquant différents services de la Ville de Lausanne et les institutions concernées. Ces mesures ont conduit à un nettoyage plus intense des WC de la Riponne et du centre-ville, ou encore à une évolution du travail de médiation des correspondant·e·s de nuit désormais également avec la population toxicomane ou/et marginalisée dans l'espace public, selon les horaires habituels de cette équipe. Après une année de fonctionnement de l'ECS, des mesures d'ajustement ont également été opérées permettant l'extension des heures d'ouverture (une heure trente supplémentaire par jour, sans surcoût pour la collectivité). Ces mesures ont toutes pour objectif d'améliorer la coexistence des différents usages de l'espace public et de limiter les nuisances que peut induire la consommation de drogues.

Parallèlement, au-delà de ces mesures concrètes et rapides, la Municipalité souhaite que la pratique concertée entre partenaires spécialisés soit améliorée, ceci afin de permettre de réduire les nuisances citées, d'inciter les consommateurs à fréquenter plus régulièrement l'ECS et de garder le contrôle de l'espace public par la présence policière en rue. Pour cela, une réflexion commune a été engagée et se concrétisera, courant 2020, par une série de constats et de recommandations. Dans le même temps, un rapport intermédiaire du projet de l'ECS sera livré à la Municipalité au printemps 2020. La Municipalité est accompagnée par des experts externes dans la conduite de ce processus et s'inspire des expériences concluantes menées dans d'autres villes suisses confrontées aux mêmes problématiques que Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Annexe : communiqué de presse du 12 juin 2019 : « Succès et pérennisation de la lutte contre le deal de rue après un an »

Communiqué

Succès et pérennisation de la lutte contre le deal de rue après un an

L'opération policière de lutte contre le deal de rue et de préservation des espaces publics, mise en place il y a une année, est un succès. Selon les données de l'Observatoire de la sécurité, dans plus de 93% des cas aucun deal de rue n'a été constaté sur les points concernés. Vu ces résultats très positifs, le dispositif reposant principalement sur la présence permanente de policiers uniformés patrouillant au centre-ville sera pérennisé et complètement intégré au socle sécuritaire de base assuré par le Corps de police lausannois.

Afin de répondre aux problèmes récurrents engendrés par la présence continue de vendeurs de stupéfiants en rue et garantir la préservation des espaces publics, la Municipalité avait décidé, en juin 2018, d'accélérer la mise en place de la stratégie de lutte policière en la matière. Ces mesures s'inscrivaient également dans le cadre des engagements pris dans le Programme de législature 2016-2021 qui prévoyait, dans ce but, un renforcement échelonné des effectifs policiers. Le volet principal de ce dispositif consistait à déployer des agents patrouillant seuls en continu entre 8h et 22h, dans six lieux identifiés comme prioritaires à cet égard :

Chauderon
Maupas-Saint-Roch
Bel-Air et passerelle de l'Europe
Gare-Petit-Chêne
Rue de Bourg-St-François
Riponne-Tunnel

En janvier 2019, au vu de l'impact positif du dispositif, l'horaire a été étendu de 7h à 23h. Parallèlement à ces efforts opérationnels, dès le début 2018, la Municipalité avait mandaté l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne et Addiction Suisse pour comparer les stratégies mises en place par les villes de Berne et Zurich avec celles de Lausanne. Ce rapport va guider la Municipalité sur la suite à donner aux engagements dans ce domaine (voir www.lausanne.ch/observatoire).

L'effort opérationnel induit par une mission d'une telle envergure est important. Il implique au minimum une vingtaine de policiers engagés simultanément entre 7h et 23h, provenant de toutes les divisions du Corps de police, soit : Police-Secours ; Proximité, Partenariats et Multiculturalité ; Police Judiciaire (Brigade des stupéfiants notamment) ; Sécurité du trafic et du stationnement ; Opérations ; Commandement et Services généraux.

Lors de sa mise en place, ce dispositif avait suscité des questionnements sur son efficacité et sur de potentiels déplacements de dealers, dans un contexte de forte pression médiatique et politique. Ces craintes ont pu être dissipées. La forte réactivité opérationnelle et l'impact très important de la présence uniformée ont permis une amélioration significative de la situation. Le maillage policier dans le centre-ville a certes provoqué des adaptations chez les vendeurs, mais des réponses concrètes y sont apportées, sur certaines lignes de bus ou selon de nouveaux horaires.

La population et les commerçants ont largement relevé les effets réjouissants de cette action sur la convivialité des espaces publics. La présence policière a prévenu la commission d'infractions en lien avec la vente et l'achat de drogues mais elle a également empêché d'autres délits. Elle a rapproché de surcroît la police des citoyens et a réaffirmé le rôle social du policier.

Bureau de la communication
Hôtel de Ville | Case postale 6904 | 1002 Lausanne | T +41 21 315 25 50 | presse@lausanne.ch | www.lausanne.ch 1 / 2



Cette satisfaction correspond aux constats de la Police mais également à une évaluation chiffrée quotidienne effectuée par l'Observatoire de la sécurité depuis un an. Sur l'ensemble des tranches horaires et des points chauds concernés, dans plus de 93% des cas, aucun deal de rue n'a été constaté dans l'espace public. Ce monitoring a permis d'analyser finement, selon le lieu et l'heure, les éventuels retours de dealers en ville et d'y apporter des réponses concrètes et adaptées. Les données à disposition attestent ainsi d'une situation remarquablement stable au centre-ville.

De plus, ce succès dans la lutte contre le deal n'a pas provoqué une augmentation d'autres infractions. En effet les chiffres de la criminalité lausannoise connaissent en 2018 une 6^e année consécutive de baisse, à un niveau record correspondant à la moitié du total des infractions pénales comptabilisée en 2012.

Cette présence accrue de la police uniformée au centre-ville entre 7h et 23h a également eu un impact sur les modalités de vente et de consommation des clients. De ce point de vue, comme le recommandent les auteurs du rapport mandaté à l'Ecole des sciences criminelles et à Addiction Suisse, une coordination accrue a été mise en place entre différents services de la Ville et avec les associations spécialisées afin de suivre et gérer l'évolution des pratiques et leurs impacts sur le domaine public.

La Municipalité, en ancrant ce dispositif dans le socle de base de la sécurité des espaces publics lausannois, veillera parallèlement à ce que la population toxicomane puisse recourir à l'Espace de consommation sécurisé (ECS) ouvert en octobre 2018.

La Municipalité réaffirme, par les moyens importants mis en œuvre durablement, que la qualité et le partage des espaces publics constituent l'une des priorités de la législature. Elle assurera durablement une présence policière visible et uniformée aux six lieux annoncés entre 7 heures et 23 heures, 365 jours par an, sans limites de temps. Elle remercie le Corps de police pour son engagement.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, 079 964 27 39

Lausanne, le 12 juin 2019

Communication

Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) – remplacement au sein du Conseil de fondation

Lausanne, le 9 janvier 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

M. Philippe Lavanchy, désigné par la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL, a présenté sa démission.

Pour lui succéder, la Municipalité a désigné Me Xavier Michellod, premier conseiller juridique de la Ville de Lausanne, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour la phase transitoire à venir.

Les membres sont désignés ad personam par la Municipalité avec communication au Conseil communal, conformément aux statuts de la FASL.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette information, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Question n° 19 de Mme Alix Aubert, déposée le 10 décembre 2019 « Notifier l'interdiction de distribuer »

Lausanne, le 16 janvier 2020

Rappel

« Le 13 novembre 2019, le Service de l'économie, par l'intermédiaire de sa cheffe de service, adressait une missive au Collectif vaudois pour la grève féministe pour lui notifier l'interdiction de distribuer des autocollants à ses stands d'information politique. La Municipalité peut-elle préciser les bases règlementaires communales ainsi que les bases légales cantonales ou fédérales qui fondent cette interdiction ? La Municipalité n'estime-t-elle pas disproportionnée et inéquitable cette notification adressée au collectif de grève, sachant que nombre d'autocollants sont distribués sur le territoire de la Ville, depuis des points de vente commerciale ou d'autres points de distribution associatifs ? ».

Préambule

En introduction, la Municipalité tient à rappeler l'importance pour le bien-être de la population d'un espace public sauvegardé au mieux de toute déprédation que ce soit. En 2017, pour répondre aux défis croissants posés par le littering et diverses incivilités, une procédure d'amendes d'ordre communales ainsi qu'un nouvel article du règlement général de police de la Commune de Lausanne du 27 novembre 2001 (RGP) sont entrés en vigueur. L'objectif central de ces mesures était de faciliter la lutte contre certaines incivilités.

La Municipalité souhaite maintenir un niveau élevé de propreté dans les rues de Lausanne. Ceci implique donc la mise en place de conditions quant aux précautions à prendre pour assurer la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques (article 43, al. 3, RGP).

Pour ce qui est des autocollants, c'est en 2016, suite à l'observation de nombreux problèmes de nettoyage du mobilier urbain et des façades de bâtiments causés par ce biais, qu'il a été décidé de ne plus admettre la distribution d'autocollants et de chewing-gums lors de stands d'information. Cette décision a donc pour but précis d'éviter les dégradations de l'espace public, notamment par l'affichage sauvage.

A noter également, qu'il tient à la Municipalité d'encourager la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Aussi, la production d'autocollants va à l'encontre de ces principes dès lors qu'il s'agit de matières plastiques polluantes. Qui plus est, l'enlèvement de ces derniers réclame l'usage de produits et d'eau et leur élimination reste problématique.

Sur la base des restrictions similaires et pour répondre à la volonté municipale, il a donc été mis en place depuis quelques années la pratique constante de ne pas admettre la distribution d'autocollants sur la voie publique pour lutter contre l'affichage sauvage et

donc les déprédations. Depuis la mise en œuvre de cette décision, la Municipalité a constaté une nette amélioration de la situation.

Réponses de la Municipalité

Sur ces bases, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle préciser les bases réglementaires communales ainsi que les bases légales cantonales ou fédérales qui fondent cette interdiction ?

L'interdiction de distributions d'autocollants, de chewing-gums ou de confettis est une condition complétant les autorisations au sens du RGP. En effet, l'article 43, alinéa 3, donne le pouvoir à la Municipalité de poser des conditions concernant la salubrité publique. Les autocollants pouvant clairement porter préjudice à la sauvegarde de la propreté et de la salubrité publiques, il est donc possible pour la Municipalité d'interdire leur distribution sur le domaine public.

Il est important de préciser que l'objectif de cette mesure est bien d'éviter les dégradations de l'espace public et la pollution de l'environnement.

Sur ces bases, dans le but de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement, la Municipalité de Lausanne pose la condition d'interdiction de distributions d'autocollants, de chewing-gums ou de confettis dans ses autorisations pour les stands d'informations sur l'espace public.

Question 2 : La Municipalité n'estime-t-elle pas disproportionné et inéquitable cette notification adressée au collectif de grève, sachant que nombre d'autocollants sont distribués sur le territoire de la Ville, depuis des points de vente commerciale ou d'autres points de distribution associatifs ?

La distribution d'autocollants dans les stands d'information sur le domaine public n'est admise dans aucun cas pour quelque association que ce soit. La Municipalité ne fait pas de distinctions sur l'espace public entre un collectif de grève, une autre association ou une entreprise commerciale, la notion d'égalité est donc respectée. Quant aux autocollants mis à disposition à l'intérieur de points de ventes commerciaux, il a été constaté qu'ils se retrouvent très rarement collés sur le mobilier urbain ou les façades des bâtiments, contrairement aux autocollants distribués sur la voie publique. Tout d'abord, ce procédé de promotion coûtant relativement cher, les flyers sont privilégiés par les commerçants, il est donc rare d'obtenir des autocollants dans les points de vente commerciaux. De plus, les personnes se rendant dans ces locaux ont tendance à venir chercher quelque chose par intérêt personnel et non pour les coller dans la rue.

En conclusion, tout en garantissant l'information et la sensibilisation quels que soient les thèmes, la Municipalité estime qu'il est proportionnel mais surtout dans l'intérêt public de maintenir un niveau de propreté de l'espace public élevé et une préservation de l'environnement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Alix Aubert.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 16 janvier 2020.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Henri Klunge : « OLED et Phosphore, on en est où ? »

Lausanne, le 23 janvier 2020

(Signé) *Henri Klunge*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Henri Klunge : « Protection du patrimoine : Halte aux dégradations (bis) »

Lausanne, le 23 janvier 2020

(Signé) *Henri Klunge*

Communication – Dépôt

Question écrite de M^{me} Françoise Piron : « Une vision chiffrée des engagements des séniors.e.s à la ville »

Lausanne, le 28 janvier 2020

(Signé) *Françoise Piron*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Inciter les aîné-e-s à prendre les transports publics »

Lausanne, le 28 janvier 2020

(Signé) *Denis Corboz et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour favoriser le développement des postes à deux – job-sharing ou top-sharing – et du télétravail à la Ville »

Lausanne, le 14 janvier 2020

(Signé) *Françoise Piron et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Répression des mouvements sociaux : les manifestantes et manifestants ont droit à d'autres réponses que celle de la matraque ! »

Lausanne, le 28 janvier 2020

(Signé) *Pierre Conscience et 5 cosignataires*

Mme Patricia Pacheco Delacoste, secrétaire adjointe : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive
« Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance »

Préavis N° 2019/07 du 21 février 2019

Sécurité et économie

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion – reprise

La présidente : – Je vous rappelle que la discussion est close sur ce rapport. Nous avons accepté, la dernière fois, l'amendement de M. Raedler qui portait sur les articles 6 et 8. Nous avons suspendu et reporté le vote suite à la demande de M. Alain Hubler en fonction de l'article 11. Donc je vais passer directement la parole à M. Alain Hubler.

M. Alain Hubler (EàG) : – C'est un flou concernant l'article 11 qui m'a amené à déposer une demande de report du vote. Entretemps, nous avons travaillé avec la Municipalité pour améliorer cet article, qui n'était pas d'une clarté limpide et qui contenait une coquille.

La première chose, la coquille est à l'article 1. Il est fait mention de la LPD, donc la Loi sur la protection des données, mais c'est le texte fédéral, alors que, dans l'article 11, il est fait référence au texte cantonal. Donc le LPD est devenu un LPrD. C'est un amendement pas forcément de cosmétique, mais juridique ou de référence.

Le problème portait sur ce que l'on peut déléguer et à qui on peut le déléguer et à quelles conditions. L'article 2 de l'époque disait : « La délégation fait objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue par la LPrD. » D'entente avec la Municipalité, le Conseil communal aura la main sur cette autorisation de délégation, puisque le nouvel alinéa que l'on vous propose est « La délégation doit obtenir l'accord du Conseil communal et fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue par la LPrD. »

Je précise que cet amendement est accepté et soutenu par la Municipalité.

Amendement

Amendement au Règlement communal sur la vidéosurveillance

Nouvel article 11 : Délégation

1. L'exploitation d'une installation de vidéosurveillance peut être déléguée à un tiers aux conditions prévues par la LPrD.
2. La délégation doit obtenir l'accord du Conseil communal et fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue par la LPrD.
3. Le responsable du traitement procède à des contrôles réguliers afin de s'assurer que les conditions légales sont respectées.

Il est passé à la discussion sur l'amendement.

M. Arnaud Thiéry (Soc.) : – Après un rapide examen de l'amendement, le groupe socialiste le soutiendra. Il remercie M. Hubler d'avoir soulevé cette question, ici en plénum et qui était passée un peu rapidement avant, donc sur la question de la délégation à des tiers lorsque l'installation de vidéosurveillance doit être exploitée par un tiers. Sur le principe qu'il faille l'accord du Conseil communal, nous soutiendrons et nous soutiendrons évidemment le reste de l'article qui précise que si délégation il y a, le tiers doit respecter les mêmes obligations en matière de traitement des données que la Municipalité quand c'est elle qui est directement responsable de l'exploitation de l'installation de vidéosurveillance.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement est accepté par 62 voix contre 1 et 6 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 1 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 1 est acceptée par 62 voix contre 6 et 3 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 2 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 2 est acceptée par 56 voix contre 5 et 5 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 3 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 3 est acceptée par 62 voix contre 1 et 9 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 4 a été acceptée avec une abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 4 est acceptée par 62 voix et 10 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 5 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 5 est acceptée par 62 voix contre 7 et 4 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 6 a été acceptée avec deux amendements.

Au sujet des amendements je tiens à relever que, lorsque le tiers des membres de la commission est constitué de juristes, on peut légitimement s'attendre à l'excellence nécessaire à la sécurité du droit, tel est l'essence même de ces amendements. L'amendement à l'article 5 Protection des données : « La mise en place des caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données, soit notamment : a) les images enregistrées sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'évènements pouvant faire l'objet d'une procédure pénale ». C'est ça la révélation des juristes. Cet article a été accepté à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 6 est acceptée par 65 voix et 8 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 5c) prévoyant le visionnement en temps réel des images est possible, et c'est là aussi la mouture nouvelle, dans le but de prévenir un risque de préjudice considérable. Elle a été acceptée à l'unanimité, moins une abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 5c est acceptée par 63 voix contre 5 et 4 abstentions.

La présidente : – Nous passons à la conclusion 7. Je vous rappelle qu'elle a été amendée par M. Raedler et vous aviez accepté cet amendement. Donc nous votons la conclusion telle qu'amendée.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 7 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 7 est acceptée par 61 voix contre 6 et 4 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 8 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 8 est acceptée par 64 voix contre 7 et 3 abstentions.

La présidente : – Nous passons à la conclusion 9, qui a été amendée par M. Raedler, et cet amendement a été accepté.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 9 a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 9 est acceptée par 62 voix contre 6 et 3 abstentions.

La présidente : – La conclusion n° 10 a été amendée par la commission.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – L'article 9 intitulé Durée de conservation, je le lis : « A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale – c'est le corollaire de l'article 5, lettre a – les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum selon la LPrD ». Elle a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 10 est acceptée par 64 voix contre 4 et 5 abstentions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 11 a été adoptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 11 est acceptée par 69 voix et 3 abstentions.

La présidente : – Pour cette conclusion 12, nous avons l'amendement de M. Hubler, qui a été accepté.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 12 a été adoptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 12 est acceptée par 65 voix contre 6 et 2 abstentions.

La présidente : – Dernière conclusion, conclusion 13. Il y a une petite coquille. C'est « d'approuver la modification de l'article 10 du Règlement communal sur la vidéosurveillance ».

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – La conclusion 13 a été adoptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 13 est acceptée par 64 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/07 de la Municipalité, du 21 février 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'état des lieux des installations de vidéosurveillance ;
2. d'approuver l'ajout d'un préambule au règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Vu la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; RSV 172.65).
Vu le règlement du 29 octobre 2008 d'application de la loi sur la protection des données personnelles (RLPrD ; 172.65.1). » ;
3. d'approuver la modification de l'article 1 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 1 : Conditions générales et buts

La vidéosurveillance du patrimoine affecté à la réalisation d'une tâche publique communale est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.» ;
4. d'approuver la modification de l'article 2 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 2 : Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives :

 - bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains, escaliers et passerelles ;
 - patrimoine historique, musées et églises ;
 - infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ;
 - bâtiments scolaires et aménagements adjacents ;
 - déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes et mobiles de collecte des déchets ;
 - cimetières ;
5. d'approuver la modification de l'article 3 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 3 : Entités et fonctions responsables

La Municipalité désigne les fonctions autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

 - a) Les titulaires des fonctions responsables sont chargés d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
 - b) Les titulaires des fonctions responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé et en rendent compte à la Municipalité. » ;
6. d'approuver la modification de l'article 5 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 5 : Protection des données

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données, soit notamment :

- a) Les images enregistrées sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements pouvant faire l'objet d'une procédure pénale.
 - b) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins
 - c) Le visionnement en temps réel des images est possible dans le but de prévenir un risque de préjudice considérable. »
7. d'approuver la modification de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 6 : Installations

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après sept jours sont autorisés.

Le champ de visionnement de la ou des caméras veillera au respect des lieux privés. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement. »

L'installation de caméra(s) sur un lieu où se tiendra un poste mobile de collecte des déchets ne peut intervenir qu'au maximum six jours à l'avance et ne peut s'étendre au-delà de la fermeture du poste. La Municipalité est chargée d'identifier, pour chaque poste mobile de collecte des déchets, le nombre de jours exact qui est nécessaire au regard des buts poursuivis;

8. d'approuver l'introduction d'un nouvel article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 7 : Sécurité des données

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent.

Un système de journalisation automatique permet de contrôler les accès aux images.

Les titulaires des fonctions doivent définir la procédure à suivre pour les opérations techniques de gestion des systèmes et des données informatiques liées à la vidéosurveillance.» ;

9. d'approuver la modification de l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 8 : Enregistrement

Les horaires d'enregistrement sont dans chaque cas définis conformément au principe de la proportionnalité. La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente à l'exception des bâtiments scolaires, des déchetteries, des postes mobiles de collecte des déchets et des cimetières pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou des heures d'ouverture.» ;

10. d'approuver la modification de l'article 8 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 9 : Durée de conservation

A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum selon la LPrD. »

11. d'approuver la modification de l'article 9 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 10 : Compétences

La Municipalité tient à jour la liste des différents lieux vidéosurveillés et édicte des directives fixant les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images par les fonctions désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation. » ;

12. d'approuver l'introduction d'un nouvel article 11 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 11 : Délégation

L'exploitation d'une installation de vidéosurveillance peut être déléguée à un tiers aux conditions prévues par la LPrD. ;

La délégation doit obtenir l'accord du Conseil communal et fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue dans la LPrD.

Le responsable du traitement procède à des contrôles réguliers afin de s'assurer que les conditions légales sont respectées.» ;

13. d'approuver la modification de l'article 10 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 12 : Evaluation

La Municipalité présente une fois par législature un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance. ».

Immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 à Lausanne
Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le Barbare »
Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier

Préavis N° 2019/49 du 7 novembre 2019

Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte

M. Antoine Piguet (PLR) : – Le but de ce préavis est d'accorder un crédit d'investissement de Fr. 2 789 000.00 pour la réfection de l'immeuble du 27 Escaliers-du-Marché comprenant des appartements ainsi que le bien, connu des Lausannois, l'ancien Barbare. Il nous a été démontré que la sauvegarde des aspects patrimoniaux, en particulier la façade et la toiture de ce bâtiment, est un des éléments clés de ce rapport-préavis. Il est aussi à noter qu'une réflexion, se voulant cohérente quant à l'attribution du restaurant Le Barbare à de nouveaux tenanciers, a été menée.

Quant aux locataires actuels, le Service du logement a fait preuve à leur rencontre de toute la diligence possible en les accompagnant et en leur proposant des solutions de relogement. Le fait que ces locataires soient en place depuis plusieurs décennies et qu'un déménagement après une si longue période peut être vu comme un crève-cœur, n'enlève pas le fait qu'il faille le mettre en balance avec les efforts fournis par le Service du logement qui a été proactif, et qui comme dit précédemment, n'a pas ménagé ses efforts dans la recherche de nouveaux appartements. Néanmoins le PLR ne saurait donner un blanc-seing à ce rapport-préavis.

Il ressort à la lumière de ce préavis, et des travaux de la commission, un flou général et une opacité qui est très dommageable à une prise de position claire.

Premièrement, en ce qui concerne les travaux en général. Le PLR regrette que les montants des travaux ne se résument souvent qu'à une simple ligne, que très peu de détails soient fournis. Fr. 2 393 500.00 se résument à huit lignes. C'est pour le moins succinct.

Deuxièmement, il apparaît que les choix retenus pour les aménagements intérieurs, par exemple le fait de cacher les poutres, ne sont pas du goût d'une grande partie des commissaires. Au risque de faire mentir l'excellent Nathanaël Rochat, « non, les poutres apparentes ne servent pas qu'à se pendre », d'autant plus que des solutions techniques existent, comme l'ont fait remarquer plusieurs commissaires de la profession, on aurait pu conserver celles-ci tout en respectant les normes feu et phonique.

Pour ce qui est de l'ancien Barbare, il nous semble que la procédure a été menée de façon un peu légère et à la hâte. En effet, le choix du nouveau tenancier ainsi que la mise à l'enquête publique ont été effectués avant les travaux de la commission et cela est regrettable. Il en ressort un sentiment de mise devant le fait accompli assez désagréable. A noter que les plans, ainsi que le projet du tenancier retenu, nous sont aussi parvenus après la commission ad hoc, cela est également fort regrettable.

De plus le fait que l'appartement au-dessus du Barbare ne soit pas obligatoirement attribué au tenancier de l'établissement public, est un problème qui peut mettre en péril les futurs tenanciers. En effet, aux yeux de la LADB, ils sont responsables des nuisances que pourrait engendrer l'exploitation de leur établissement.

Un flou général sur le concept des horaires d'exploitation, de l'intérieur ainsi que des terrasses du Barbare – je dis bien des parce qu'il y en a deux – ne nous a pas rassurés à cent pour cent sur la viabilité et l'acceptation du voisinage de ce projet.

Finalement, la question de l'accès aux personnes à mobilité réduite nous semble ne pas avoir été assez creusée. Se pourrait-il qu'il existe des solutions, notamment par l'arrière du bâtiment ? La Ville de Lausanne ne devrait-elle pas aller plus loin que les exigences minimales en la matière ? J'espère que la Direction du logement nous rassurera sur ce point et que le projet du Barbare n'a pas bénéficié d'avantages que les restaurateurs privés n'ont pas forcément. Mon collègue Henchoz prendra d'ailleurs la parole sur ce sujet.

En conséquence de quoi, le PLR va accepter ce rapport-préavis du bout des doigts, car les Lausannois ont hâte de retrouver leur Barbare, avec néanmoins quelques refus. En espérant qu'à l'avenir on ne mettra plus la charrue avant les bœufs.

Mme Anne Berguerand (Les Verts) : – Nous ne pouvons que saluer de préavis qui répond à beaucoup d'exigences pour une rénovation de bâtiment, qu'elle soit du niveau patrimonial – surtout face à un bâtiment classé en note 2 – écologique, durable, esthétique et commercial. Il a fallu trouver tous les corps de métier ayant une attention envers les aspects patrimoniaux, l'assainissement énergétique et les aspects sécuritaires.

Il a aussi fallu trouver des repreneurs pour l'établissement Le Barbare correspondant aux exigences de la Ville dans la promotion d'une politique de développement durable. C'est chose faite avec les futurs repreneurs pour qui la création d'un lien social, la diversité

culturelle et l'efficacité économique, en accord avec un équilibre écologique, sont dans leurs priorités.

Comme souvent, les aspects patrimoniaux priment, l'assainissement énergétique n'est pas parfait, mais tend nettement vers le meilleur avec les moyens possibles actuels. Aussi vu la topologie des Escaliers-du-Marché et de l'emplacement du bâtiment et de son établissement, il n'est actuellement pas encore possible, malheureusement, d'y proposer un accès universel.

Les Verts, dans leur ensemble, vont accepter ce préavis et ne peuvent que vous encourager à en faire de même.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Mon engagement envers les personnes en situation de handicap vous est connu. Outre les considérations émises par mon collègue quant à ce projet, je souhaite m'attarder sur le chiffre 15 du préavis, intitulé « Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap ».

La Municipalité se retranchant sur l'article 36, alinéa 2, du Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, fondé sur l'article 96 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions qui stipule : « *L'avantage procuré aux usagers ne doit pas être disproportionné par rapport aux coûts engendrés ou à l'atteinte portée à l'environnement et à la nature ou au patrimoine.* ». La Municipalité considère, avis de l'AVACAH à l'appui, que les conditions d'une dispense d'une adaptation aux personnes visées par mon intervention sont réunies. Or l'AVACAH, que j'ai consultée, avoue qu'elle a hésité suite à la présentation du projet et qu'elle ne voyait pas de solution face à la problématique. En d'autres termes, elle n'a formellement pas donné son accord. Elle n'a pas été aussi catégorique au sujet de la ligne 24, ceci dit en passant.

Ce Conseil a fait son credo de l'accessibilité universelle. A plusieurs reprises j'ai révélé les contraintes qui lui sont liées et que le coordinateur en la matière, fraîchement nommé, a la tâche de développer, serait-ce au sein de l'Administration, a valeur d'exemple. Le cas du Barbare s'inscrit dans ce contexte m'apparaît-il.

Mais dans les faits, le préavis pêche par son absence de critères prévalant pour la dispense et je pose les deux questions suivantes. La première : la Municipalité a-t-elle procédé à la recherche d'une solution ou esquissé un projet ? Cas échéant, en quoi consiste-t-il ? Question deux : quels sont les surcoûts engendrés par un aménagement idoine tout en sachant que la LHand stipule, à son article 12, que sont considérés comme tels ceux se situant dans une fourchette de 20 % du coût de l'ensemble de la rénovation ?

En fonction des réponses de la Municipalité, je me réserve la possibilité de déposer un amendement.

Mme Anita Messere (UDC) : – Trois questions orales, une interpellation et de nombreuses initiatives qui évoquent le projet Barbare avec impatience, ceci pour aboutir à un préavis digne de la droite des républicains de la Bourse de Wall Street, avec les incisives longues et pointues qui touchent par terre. Mais aussi lacunaire, lapidaire – et mes collègues l'ont évoqué – à la louche et surtout traité en vitesse de deux heures de commission pour 2,8 millions, pas 2,3, de rénovation.

Effectivement c'est un projet barbare, et on peut le renommer « Le Confus » en un mot.

Il est inscrit dans le préavis qu'il y a Fr. 300 000.00 d'honoraires d'architectes, estimés par un architecte privé, et que la Ville nous en donne Fr. 172 000.00, heureusement.

Le préavis lapidaire n'a pas d'informations suffisamment précises pour savoir si le montant des travaux est justifié. Et aboutir à un projet de quatre logements de septante mètres carrés, sans ascenseur, sans parcage, mal isolés en façade, à côté du trafic, pour la modique somme de Fr. 2000.00 sans les charges. Bravo la gauche. La gauche va bientôt rénover le Palace, je sens qu'elle a chopé le virus de la perception en dehors des impôts. Le revenu locatif passe de Fr. 35 000.00 à Fr. 147 000.00. A droite on va venir en tenue

d'enfant de chœur. On n'est pas aussi doué pour louer à prix d'or alors que la propagande de gauche est « Tous égaux, pas de privilège » ou quelque chose comme ça.

Il serait bon de louer le nid d'aigle prévu sous les toits aux membres de la Muni, ça doit être dans leurs moyens et pas loin du boulot. Après vous vous débrouillerez pour convaincre la gauche radicale de loyers aussi farfelus, comme disait quelqu'un.

J'ai consacré trop de temps à essayer de me renseigner, avec un avis définitif, quant au projet de cacher la poutraison par un plafond suspendu avec isolation phonique pour question de sécurité incendie, ce qui me paraissait un peu absurde. J'avoue que malgré mes rencontres multiples, je n'ai pas eu un responsable disponible – c'est le fonctionnariat, ma foi il faut s'y prendre très à l'avance – qui a assumé l'idée que ce n'était pas impérieux même si les poutres sont porteuses ou basses. Il y a d'autres restaurants qui comportent des poutres, qui n'ont même pas de sortie supplémentaire, et là c'est possible. Il y a des sorties au Barbare à l'est et à l'ouest. Je pense que c'est sabrer le major et le patrimoine de cacher ces poutres, mais pas la ventilation alors que bien des restaurants... mais pas la ventilation. Je nommerai, par rapport aux poutres apparentes, le restaurant de l'Orée des Bois à Montheron, qui est un excellent restaurant, qui est encore sur la Commune de Lausanne.

Pour le crépi en façade, il faut reconnaître que si la molasse est apparente, c'est un dégât des années soixante. Le crépi existe depuis l'antiquité. S'il faut protéger le bâtiment et ses pierres, il faut effectivement recrépir même si, je l'espère, ce ne sera pas rose-orangé avec une pointe de mauvais goût, si tendance actuellement, dont raffole les médias avec de fortes doses.

On ne respecte plus l'identité de l'endroit en transformant le tea-room en bar à alcools, avec deux terrasses bruyantes – même si on dit qu'au départ « on essaye » – sous les fenêtres des locataires qui ne veulent pas faire la fête de la bière tous les soirs non plus.

Il y a deux bons éléments relatifs à ce préavis : le relogement des locataires dans un bâtiment en face de la cathédrale c'est une chance et une bonne conséquence, au moins ça – et une rénovation prévue avec un appartement supplémentaire.

Il reste une question : qu'en sera-t-il du bâtiment de la parcelle qui est à l'est ?

Puis en conclusion, je vous dis que pour préserver le patrimoine : d'abord l'UDC s'opposera à ce préavis qui n'optimise pas l'isolation, et tout le monde le dit, et promet vraiment des loyers farfelus même si on est contents que la gauche commence à comprendre ce qu'est l'immobilier.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Le Centre, PDC-Vert'libéraux remercie la Municipalité pour ce rapport-préavis tout à fait bienvenu. Le Barbare manque à tout Lausanne, particulièrement ses chocolats chauds.

La réfection et la mise en conformité de ce bâtiment apparaissent incontestablement nécessaires. Nous apprécions le devis détaillé, la documentation complète ainsi que la visite des lieux proposés à la commission.

Sur le plan de l'assainissement énergétique, nous avons l'impression que la Municipalité prévoit de déroger par principe. Nous sommes convaincus que nous pouvons certainement faire mieux : soit en appliquant un crépi isolant – puisque sa façade sera recrépie pour retrouver son allure originelle – ou un doublage intérieur de la paroi nord, ou d'autres solutions.

En considérant que le projet permet d'aménager trois logements, que l'aménagement du café sera entièrement à la charge des exploitants, le budget sollicité devrait aisément permettre de réaliser un ouvrage exemplaire qui allie réhabilitation patrimoniale de qualité et performance énergétique élevée. Plutôt que d'opposer ces deux objectifs et de brandir la dérogation par principe, nous invitons donc la Municipalité à se montrer plus ambitieuse, également sur le plan énergétique. Des exemples de telle réussite existent.

Donc Le Centre, PDC-Vert'libéraux soutiendra ce rapport en invitant la Municipalité à viser l'exemplarité.

M. Sébastien Kessler (Soc.) : – Nous avons ici un projet de rénovation, comme de nombreux régulièrement soumis à notre Conseil, avec des logements, un café qui devient un café-restaurant, sont concernés. Avec une attention portée au patrimoine historique, c'est un point important que de vouloir respecter des bâtisses classées, et à ce titre c'est un très bon projet.

Il n'est pas dans mes habitudes, car tel n'est pas mon rôle, je crois, de commenter en détail le projet architectural, si crépi ou pas crépi, sauf évidemment – cela a déjà été dit – pour dire que l'on peut/doit regretter que l'accès aux personnes à mobilité réduite, et donc une partie des seniors aussi, n'ait pas pu être amélioré malgré une rénovation importante qui a son coût, ni aux logements, ni au café.

Gageons que pour un café maintenu ici inaccessible à une partie de la population, deux autres seront prochainement rendus accessibles ailleurs dans le quartier, dans une vision macro du vivre ensemble voulu par la Municipalité et le Conseil. « Un pour deux », comme politique soyons inventifs. Finalement ne sommes-nous pas à l'ère de la compensation, qui est très à la mode, même si très critiquable.

Evidemment on peut déplorer, comme bon nombre de rénovations, ici une qui vise l'assainissement énergétique et la mise aux normes qui sont fondamentalement nécessaires pour ce bâtiment, que des locataires soient impactés. Comme toujours, il me semble, dans notre commune, dans la mesure du possible, qu'un accompagnement et des solutions sont trouvés. Peut-être M^{me} la directrice et municipale pourra m'assurer ou me rassurer, que je ne suis pas dans le faux pour cette question-là.

Cela étant dit, revenons à notre Barbare. C'est un lieu, un projet qui a nécessité du temps. Les futurs gérants ou exploitants ont été choisis, on en a parlé, etc., et personnellement je n'ai pas de raison de penser ou critiquer la démarche qui s'inscrit dans une volonté de développement durable dans toutes ses dimensions et de produits de proximité, tant mieux et heureusement bien sûr.

Reste un point, une question que j'adresse également à notre municipale en charge qui taraude certaines et certains de notre groupe. Un café-restaurant et pas un café ? N'y a-t-il pas trop de restaurants, ou comme ici, de bistrot, pas forcément en volume, mais par rapport aux cafés ? Il nous a été présenté directement en préavis cette option, n'aurait-on pas pu se contenter d'un café ou du traditionnel chocolat chaud ? C'est une vraie question et la réponse m'échappe aujourd'hui. Peut-être pour une raison économique, l'exploitation d'un tel lieu ne peut pas fonctionner sans cocktails, menus du jour ou brunchs. Nous pourrions l'entendre. Comme il est légitime de se demander si des travaux moindres et moins coûteux pour un seul café n'auraient pas aussi suffi.

Voilà quelques remarques et trois questions. Cela ne remet pas en cause qu'il s'agit d'un projet nécessaire, un bon projet pour les raisons techniques connues, réhabilitant un lieu et un immeuble historique tout en créant un logement supplémentaire. Le groupe soutiendra le préavis dans sa grande majorité.

Mme Karine Roch (Les Verts) : – Juste une demande par rapport à la terrasse côté ouest. On nous a parlé de l'utilisation de cette terrasse une douzaine de fois par année, avec des activités plutôt en matinée, comme des brunchs. Mais serait-il possible de demander qu'elle soit par contre accessible aux locataires de l'immeuble, vu qu'il n'y a dans cet immeuble ancien aucun balcon ? Donc, faire en sorte qu'ils puissent accéder à la terrasse quand elle n'est pas utilisée par les clients du Barbare.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – N'ayant pas fait mes études au Gymnase de la Cité, j'ai seulement entendu parler des magnifiques chocolats du Barbare. Donc je suis un peu moins influencé de ce côté-ci.

J'ai deux questions concernant la conception de ce bâtiment. On a appris que le concept d'exploitation avait été choisi avant la mise en œuvre du projet, c'est ce que j'ai cru comprendre. Donc j'aimerais savoir quelle avait été l'influence du concept d'exploitation sur la transformation du Barbare en termes financiers. J'aimerais aussi connaître s'il y a eu d'autres concepts d'exploitation qui nécessitaient des investissements moins grands de la part de la Commune. Et une dernière question : puis-je connaître, dans la mesure du possible, quel sera le loyer pratiqué pour le restaurant et savoir si ce loyer couvre les investissements ou bien s'il y a nécessité de procéder à du financement croisé par une augmentation artificielle des loyers des appartements pour subventionner l'exploitation du restaurant ?

M. Valentin Christe (PLC) : – Je vous donne la position du groupe libéral-conservateur sur cette question. Pour nous, il est évident que ce préavis n'est pas parfait, cela a été dit. Nous rejoignons certaines des critiques qui ont été exprimées, notamment sur le fait que le Conseil communal et sa commission se sont retrouvés un peu mis devant le fait accompli, ou sont arrivées presque un peu comme la grêle après les vendanges, ou en tout cas lorsque l'essentiel du sujet était d'ores et déjà traité et décidé par la Municipalité.

Nous observons aussi le montant important du crédit que la Municipalité sollicite ce soir.

Cela dit nous saluons aussi une certaine audace dans ce préavis : notamment le retour historique de la façade, soit le crépi dès le premier étage plutôt que les actuelles pierres apparentes. Cela étant ces pierres apparentes datent tout de même de plusieurs décennies, donc nous verrons bien qu'elle sera la réaction du public lausannois face à ce retour à l'aspect historique du bâtiment puisque, pour une partie non négligeable de la population, ils n'auront connu aucun autre aspect que celui que nous avons aujourd'hui face à nous. Donc nous verrons bien qu'elle sera la réaction du public, je pense que cela sera intéressant et je présume ou présume que nous n'avons pas fini d'en entendre parler.

Sur le reste, nous allons soutenir ce préavis et nous vous invitons à en faire de même.

Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J'ai abordé ce préavis comme tous les membres de ce Conseil avec beaucoup d'intérêt et je me réjouissais de son arrivée.

Mais je suis étonnée du changement de statut de l'établissement. Le Barbare, comme son nom l'indiquait, était un bar ou est un bar, mon collègue Sébastien Kessler l'a évoqué. Ce point ne semble pas avoir été abordé dans les travaux de la commission. Ce sera donc un café-restaurant, ce qui va entraîner de nombreux changements : horaires, vente d'alcool et donc fréquentations différentes, donc nuisances supplémentaires dans le quartier, nuisances nouvelles.

En plus je suis toujours frappée du nombre, en augmentation, de cafés-restaurants. Il me semble qu'ils sont en nombre, en tout cas fortement augmenté, ces dernières années, même si je n'ai pas de chiffre. Mais quand on pense au nombre d'établissements cafés-restaurants qui ont ouvert au Flon, par exemple, ce sont évidemment des établissements supplémentaires.

En revanche il me semble qu'il y a de moins en moins de bars et bars à café à Lausanne. Ils ont l'avantage d'être ouverts la journée. Il me semble aussi qu'une rénovation en tant que bar aurait coûté moins cher.

Un bar, vous pouvez aller boire votre chocolat chaud, surtout si c'est au Barbare, à n'importe quelle heure – à midi, par exemple – mais pas dans un café-restaurant où les tables des repas sont mises dès dix heures trente le matin et on vous prie de vous assoir près de la porte ou à côté des W.-C.

J'aimerais connaître les raisons de ce changement de statut. Et si le Barbare n'est plus un bar, mais un café-restaurant, on peut le renommer le Caf-ka.

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Je vous remercie de la discussion qui fait largement écho aux éléments que nous avons

discutés, pour lesquels nous avons déjà apporté quelques réponses au niveau de la commission.

Je commencerai par évoquer ce qui a été dit par M^{me} Berguerand, mais aussi par plusieurs d'entre vous, notamment M^{me} Anita Messere. Vous l'avez compris, le projet de l'Escalier-du-Marché où se situe le Barbare, c'est un projet très spécial par rapport à tout ce que l'on fait d'autre dans cette ville en termes de rénovations, ou même si on regarde spécifiquement le café-restaurant, en termes de projet sur ce type d'objet. A ce titre-là c'est un objet spécial qui a nécessité l'arbitrage, l'équilibre entre ces différents domaines que vous évoquez, qui sont ceux de la protection du patrimoine, des assainissements énergétiques, de l'accessibilité universelle et, également, ceux non des moindres des contraintes que nous avons, mais qui sont pour notre sécurité, en termes de feux et d'incendie.

Donc un objet spécial comme celui de l'Escalier-du-Marché, plus toutes ces contraintes qui font aussi la spécificité de ce projet, cela donne des arbitrages qui ont été faits et qui, dans un sens comme dans un autre, ne peuvent pas plaire à l'ensemble de vous. Mais je ne dirai pas, comme l'a dit M. Vouillamoz pour l'énergie, que l'on a dérogé par principe à certains types d'aménagements pour essayer d'être raccord – si vous me passez l'expression – avec la partie énergétique, ce n'est pas par principe qu'on a dérogé. Nos équipes ont passé plusieurs heures avec tous les corps de métiers, mais surtout aussi toute les instances décisionnelles aux différents niveaux institutionnels – je vous rappelle que le Canton est partie prenante par rapport à la note qui est sur ce bâtiment – ils ont discuté des heures pour faire cet arbitrage et ce n'est pas par manque d'ambition, mais pour trouver un juste équilibre entre ces différents paramètres que ces choix ont été faits au niveau énergétique. Certes que ce n'est pas à la hauteur de ce que nous pouvons faire et ce que nous faisons sur des objets traditionnels, mais on a fait un maximum par rapport à cette partie énergétique. Je vous rappelle que les éléments que vous évoquez pour les isolations ne sont pas si évidents que cela non plus puisque les façades sont également protégées. Si l'on ne veut pas toucher aux façades extérieures, vous évoquiez les façades intérieures, ce n'est pas tout simple non plus, on perd des mètres carrés, nous n'avons déjà pas un objet qui offre beaucoup de mètres carrés. Ce sont aussi ces arbitrages sur lesquels on travaille.

La spécificité de l'objet que j'évoque fait le lien à un élément qu'a évoqué M^{me} Messere sur l'augmentation des loyers qui sont liés à cette rénovation. Il est clair que sur des petits objets comme ceux-ci, cela fait des chiffres qui sont assez imposants. Effectivement, ce n'est pas la pratique qu'on a sur d'autres objets, encore une fois traditionnels, on a réussi toutefois à créer un appartement, un logement de plus, ce qui équilibre un peu les choses à notre avis.

La partie patrimoniale a été aussi beaucoup discutée en commission, mais reflète également les discussions fortes qu'il y a eu avec les experts du domaine et nos équipes. Le crépi, non, il ne va jurer dans le paysage, madame Messere, on y veillera également. Puis il est vrai, vous l'avez tous salué, cela permet de retrouver vraiment la substance originelle du bâtiment et c'est une bonne chose.

La question des poutres, il y a eu aussi mille et une discussions que vous avez rapportées ici. Nous avons choisi cette option, encore une fois qui prenait les différents impératifs énergétiques et patrimoniaux, en mettant l'accent sur les aspects de patrimoine. Ce qui est bien c'est que l'on cache ces poutres, mais on ne les détruit pas. Cela est une très bonne chose. L'option énergétique qui a été prise est aussi liée à celles qui sont en termes de programmation du bâtiment, avec ces quatre logements qu'on crée maintenant plus l'établissement, les contraintes feu... bref tout cela fait que les experts sont arrivés à ce qu'il est plus probant de couvrir ces poutres sans en toucher la substance originelle.

Vous avez posé des questions aussi tout à fait légitimes sur l'aspect des personnes à mobilité réduite et l'accessibilité. Que ce soit sur ce projet, comme sur tous les autres en termes de rénovations ou de constructions neuves, on essaye de faire le maximum. On le

voit sur les autres objets que nous rénovons, pas forcément avec un café-restaurant, mais les logements que nous sommes en train de rénover. Vous allez bientôt le voir à Industrie 13 au Vallon où l'on rajoute un ascenseur dans l'immeuble. Donc nous avons vraiment une attention particulière pour cette problématique. Il est vrai que sur Escaliers-du-Marché, et spécifiquement le café-restaurant du Barbare tel qu'il est conçu maintenant, on a regardé ce qui pouvait être fait en termes d'accessibilité depuis Pierre-Viret. Alors on aurait dû couper dans la substance de l'escalier, ce qui n'était pas souhaité par le Patrimoine, donc cela fait une complexité de ce côté-là si on pense l'« avant » du Barbare. L'arrière après n'est pas optimal non plus en termes d'accessibilité pour le bâtiment. Puis quand l'on regarde de manière spécifique le Barbare à proprement parler, l'ouverture de la porte d'entrée, après avoir déjà passé les escaliers pour arriver sur la première terrasse plus le franchissement supplémentaire sur la porte d'entrée, la largeur de la porte n'est pas suffisante. Donc là déjà en termes d'accessibilité sur la porte c'est compliqué pour pouvoir faire passer un fauteuil roulant. Donc ce sont des éléments que l'on a regardés et après, si vous avez en tête aussi l'intérieur du Barbare, tout est avec des mini-obstacles, comme l'on faisait à l'époque avec des niveaux qui sont différents, des franchissements qui, du point de vue du Patrimoine, sont aussi importants. Donc il est vrai que c'est dommageable que cet établissement ne soit pas rendu actuellement accessible pour les personnes à mobilité réduite, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé comme on le fait sur tous les autres projets par rapport à notre pratique actuellement.

Je remercie aussi pour les précisions qui ont été effectuées quant au positionnement de l'AVACAH. Effectivement ce n'est pas eux qui donnent un blanc-seing ou qui donnent une autorisation, mais comme l'a évoqué M. Henchoz, je crois que comme nous ils ont eu de la difficulté à se dire : oui est-ce que ça on peut vraiment le rendre accessible avec la mise à l'équilibre ? Parce qu'ils sont aussi raisonnables dans ce sens-là - de tous les enjeux notamment patrimoniaux. Je pense que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas fait opposition et je pense qu'il y a aussi d'autres objets sur lesquels on serait plus à même de trouver des solutions, encore une fois, que nous recherchons systématiquement sur des objets traditionnels. Bref le chapitre n'est pas simple, mais on fait vraiment un maximum sur l'ensemble des objets.

Je reviens aussi sur les éléments que vous avez évoqués par rapport au concept d'exploitation du Barbare et peut-être sur l'appréciation qui a été faite – que je ne soutiens pas – par M. Piguët. Lequel dit : « on a mis la charrue avant les bœufs – que c'est flou – que c'est opaque par rapport à la procédure », mais quoi de plus transparent, monsieur Piguët, qu'un appel d'offres comme l'on a fait au niveau de l'exploitant et comme cela se fait maintenant ? La mise en concurrence transparente, avec des critères de durabilité publiés, toute une démarche et un processus transparent, un groupe interservices qui permet d'évaluer tous les éléments et notamment le choix de faire un café-restaurant. C'est quand même une procédure qui est classique, transparente. Et je m'inscris en faux quand on parle d'opacité. Ceci étant dit, il est de coutume maintenant, parce que c'est plus efficace de travailler comme cela, qu'on choisisse l'exploitant assez rapidement puisque c'est avec lui – et je pense que les professionnels de la restauration, qui sont ici dans la salle, ne pourraient qu'acquiescer – c'est quand même beaucoup plus simple et plus efficace d'avoir l'exploitant qui est défini avant parce que les modalités ensuite d'installation de la cuisine, des éléments qui sont fondamentaux comme outil de travail, sont décidées avec l'exploitant. Donc ce n'est pas « mettre la charrue avant les bœufs », mais c'est travailler efficacement, de manière transparente comme nous l'avons fait, que de faire la procédure telle que nous l'avons proposée.

Après sur la question de transformation de café en café-restaurant. Il est vrai que c'est des discussions qu'on a eues aussi, d'après mes souvenirs, en Municipalité. C'est aussi vraisemblablement une attente par rapport à la population. Il est sûr, comme me disait mon collègue M. Hildbrand, sur la partie café-restaurant, il n'y a ni plus ni moins – comme l'a dit M^{me} Decollogny, sur la partie café – qu'il y a peut-être des envies qui ont été émises

aujourd'hui. On n'a pas eu de projets, d'après mes souvenirs, qui soient uniquement focalisés sur la partie café. Peut-être que je me trompe, mais bref, le concept qui a été choisi a été choisi avec des critères un peu plus globaux. Ce qui nous avait été fait comme propositions pour les exploitants retenus nous permettait de « cocher » tous les critères de durabilité qui avaient été posés dans le cadre de l'appel d'offres. Il est vrai que c'est un parti pris, que l'on puisse ou pas partager, café – café-restaurant. Il y a de quoi aussi discuter ce soir.

Par rapport aux heures d'ouverture en lien avec ce choix de café-restaurant. Il est effectivement prévu une ouverture qui correspond à ce type d'établissements. Mais pour préciser encore les choses et faire le lien avec un des objets qui a été beaucoup discuté, ce sont les terrasses. La terrasse qui est devant le Barbare, cette terrasse fait partie du bail des futurs exploitants. La terrasse qui est derrière, c'est-à-dire dans la cour intérieure, elle ne fait pas partie du bail des futurs exploitants, mais ils auront la possibilité – comme on l'a évoqué dans le cadre de la commission – de faire, cela est possible dans le reste de la ville, des demandes pour douze activités par année sur cette terrasse, demandes qui doivent encore faire l'objet d'une décision, ce sera oui ou ce sera non, ce sera encore évalué à ce moment-là. L'idée des exploitants, comme je l'ai évoqué lors de la commission, ce n'est pas de faire du bruit et d'avoir des activités bruyantes sur cette cour intérieure, mais ils sont partis dans l'idée de faire des brunchs du dimanche plutôt à caractère familial.

La question de l'accessibilité de la terrasse intérieure, de la cour intérieure, elle est effectivement dévolue aux habitants pour répondre à la question de M^{me} Roch. Il est bien entendu que cet espace, comme il l'est actuellement, est déjà accessible et utilisable et utilisé – je crois que vous avez vu quelques photos, mais que l'on ne peut plus les présenter ici – mais on voit qu'il y a une approbation de la cour intérieure par les habitants déjà actuellement. Il n'y a pas de volonté d'en changer par la suite.

Il y a une question sur l'annexe, de M^{me} Messere, je crois. L'annexe on la laisse en l'état. On viendra peut-être plus tard avec un concept sur cette annexe.

Il y a eu des questions, de M. Gendre je crois, concernant le coût, des questions financières, combien cela coûte et le loyer. Par rapport à la manière que l'on a travaillé, d'où le fait qu'il est essentiel d'avoir l'exploitant aussi avant, c'est que l'exploitant il participe aussi financièrement à la rénovation et la mise en place de l'aménagement intérieur de son futur café. Là l'exploitant va mettre Fr. 123 000.00 pour aménager le futur Barbare. Puis on a imaginé que vous alliez nous poser la question, mais elle a été aussi posée en commission, c'est-à-dire combien par rapport à l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment on pourrait affecter sur la rénovation du Barbare, seulement au rez-de-chaussée ? On peut estimer, si on fait un ratio par rapport à ces « cinq » étages, on arriverait à quelque chose comme Fr. 560 000.00 ; mais c'est vraiment un gros ratio si on prend le montant et on le divise par cinq et puis cela nous donne cet élément-là.

Sur le loyer, ce qui est inscrit dans le pré-bail que nous avons établi pour cadrer le travail qui se fait avec l'exploitant avant la mise en exploitation du café-restaurant, le pré-bail et le futur bail mentionnent un loyer de Fr. 24 000.00. Puis, comme on le fait maintenant, et c'est une pratique au niveau des établissements de la Ville de Lausanne, il y a donc ce loyer annuel fixe de Fr. 24 000.00, puis un loyer annuel variable selon le chiffre d'affaires réalisé. Là nous avons des fourchettes, qui sont aussi transparentes et données lors des discussions, après l'appel d'offres, sur le projet. Donc voilà pour répondre à la partie chiffres évoquée par M. Gendre.

Donc nous n'avons pas mis « la charrue avant les bœufs ». Nous avons un projet qui répond aussi au fait que nous avons envie de rénover cette substance bâtie. Nous avons envie tous de voir rouvrir ce Barbare. Nous ne sommes pas allés de manière très différente des autres projets, en termes de présentation de projet par rapport au budget ou par rapport à « la charrue avant les bœufs », je crois que nous avons mis les choses dans le bon sens. Bien entendu nous ne sommes pas tous satisfaits. Je pense que le premier point, pour moi,

qui n'a pas été satisfaisant et le seul qui reste réellement comme un crève-cœur, c'est l'accessibilité universelle. Le reste je peux tout à fait m'en satisfaire. Sur l'histoire où l'on couvre les poutres, elles seront toujours là le jour où potentiellement on a envie de les découvrir. Je vous rappelle qu'il y a quand même maintenant deux endroits où les poutres sont à nu c'est au Barbare et dans l'appartement au troisième étage. Le reste est déjà couvert. Nous allons aller de l'avant avec ce projet-là si vous le souhaitez, parce que, encore une fois, je crois que M^{me} Anita Messere nous l'a dit plusieurs reprises dans cette enceinte, maintenant nous avons envie d'avancer sur cette rénovation du Barbare et nous n'avons que trop tardé.

M. Antoine Piguet (PLR) : – Je veux déclarer mes intérêts, car j'ai oublié de le faire avant, je suis tenancier d'un établissement public à Lausanne et je suis vice-président de Gastro Lausanne. Je connais quand même bien la situation, alors je me suis peut-être mal exprimé ou vous m'avez mal compris, madame Litzistorf, quand je parle de « charrue avant les bœufs », en fait les questions qui ont suivi sur ce rapport-préavis démontrent quand même bien qu'il y a des choses qui n'ont pas forcément été bien comprises. Pour moi, la phase légale en termes d'horaires et de concept est très importante et je pense que c'est quelque chose qui était un peu dans le flou, avant quand on entendait parler du projet du Barbare c'était qu'on allait refaire un Barbare II, en plus neuf. Puis après nous avons découvert qu'en fait cela changeait la donne en en faisant un café-restaurant. Expérience faite, je peux vous dire qu'avoir un café-restaurant à Lausanne, suivant où on est, les relations de voisinage peuvent être compliquées, elles se construisent, des fois cela ne se répare jamais. Mais aujourd'hui la loi fait qu'on est responsable de notre établissement et je n'aimerais pas à devoir défendre des tenanciers de cet établissement public un jour en disant : on n'avait pas prévu cela avant. C'est pour cela que j'avais proposé, en tout premier, de donner l'appartement à la personne qui exploiterait le Barbare pour la simple raison que c'est des choses qui se font. Dans les établissements publics de Lausanne, cela se fait pour éviter des problèmes de plaintes, on affecte, comme appartement de fonction, l'appartement du dessus. Aujourd'hui ici ce n'est pas le cas. Quand je dis que c'est un peu vague, c'est parce que l'on ne nous a pas parlé de ces horaires d'exploitation. Aujourd'hui, même avec votre réponse, vous ne nous avez pas donné les horaires d'exploitation de la terrasse sachant qu'il est d'usage aujourd'hui de limiter les horaires des terrasses pour certains établissements. C'est une directive, je peux vous le dire, car j'ai ouvert dernièrement un établissement public. Donc j'aimerais savoir les horaires de la terrasse, comme ils ont été demandés dans la mise à l'enquête. Et de cela je n'ai pas vu de trace nulle part. Donc c'est juste à ce titre-là et après je trouve le projet intéressant, mais qu'il manque ces aspects techniques, peut-être que vos services ne les ont pas jugés essentiels, mais à mon analyse ce sont des renseignements qui sont essentiels pour aussi juger de la viabilité d'un projet comme celui-là.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – M^{me} Litzistorf a répété plusieurs fois que « la charrue n'avait pas été mise avant les bœufs ». Mais ce qui m'étonne c'est quand, sur les réseaux sociaux, on présente déjà la rénovation du Barbare comme étant actée. Vous l'avez fait la semaine passée sur Facebook en mettant : place à la rénovation et notre Conseil n'avait même pas encore voté ce rapport-préavis. Je suis étonnée de cette terminologie, que vous avez utilisée deux fois, car quand on voit en fait la manière dont sont faites les choses, on voit que dans la réalité la charrue est bien mise avant les bœufs.

Mme Anita Messere (UDC) : – J'aimerais connaître, de la bouche de la municipale qui est responsable de ce projet, le montant du loyer pour un appartement de septante mètres carrés au-dessus du Barbare, si possible au quatrième étage, sans ascenseur, avec le trafic à côté et le bruit en bas ?

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Alors pour reprendre les éléments de M. Piguet par rapport à la confiance qui se construit quand on ouvre un établissement public dans une zone dense, effectivement je pense que vous avez de l'expertise et de l'expérience dans ce domaine-là. Il en sera de même et l'on a

vu dans les déclarations des exploitants, que dans leur programmation ils ont envie de travailler avec le tissu environnant. Ils en ont conscience, même si l'expérience va venir en le faisant. Puis il y aura certainement, comme vous l'avez évoqué – nous sommes aussi sur la même longueur d'onde – quand cela sera là on aura certainement des moments où cela va coïncider. Mais tout a été mis en place, et dans le choix de l'exploitant, pour dire qu'ils ont cette capacité et cette envie de faire bien les choses, comme chacun qui dépose des projets de ce type-là. Ils ne sont pas là à se dire, dès le départ, super nous allons embêter tous les voisins, faire un bruit du diable comme cela on aura tout le monde sur le dos. Enfin tout le monde part avec de bonnes intentions. Alors, vous allez me dire : l'enfer est pavé de bonnes intentions, mais là nous essayons aussi de cadrer les choses. Puis les questions que vous posez sur les conditions, ce seront les mêmes conditions que pour toutes les situations identiques. On assure une sécurité du droit, on ne va pas faire différemment pour la terrasse du Barbare que pour toutes les autres terrasses qui sont dans une même condition. Donc c'est les règles qui s'appliqueront. Comme je l'ai dit, quand on fait le choix des exploitants, on a des groupes interservices. La cheffe du Service de l'économie veille au grain à chaque fois que l'on parle de ces éléments. Je pense que de ce côté-là nous sommes bien gardés et elle a bien raison. Donc ceci c'est pour répondre à cette partie de confiance qui se construit, oui c'est avec le tissu local.

Peut-être aussi des éléments un peu plus formels – je ne sais plus si on les a évoqués lors de la commission – mais nous essayons, même si cela n'a pas une grande valeur en cas d'oppositions et de manifestations de mécontentement des locataires, mais nous mettons un article dans le bail pour dire : vous habitez ou vous allez habiter en dessus d'un café-restaurant et cela va faire peut-être un peu de nuisances, qui ne sont pas que des nuisances sonores, cela peut être des nuisances en fonction d'où on habite : olfactive, etc. Donc c'est aussi dans cette acceptation que l'on met un article dans le bail des futurs locataires.

Après « la charrue avant les bœufs », alors j'en conviens, madame Bettschart, il est vrai que nous sommes très enthousiastes avec ce projet et comme l'on finissait cette partie du projet, qui est aussi importante et dont on n'a pas beaucoup parlé, mais nous avons fait vivre dans l'idée – qu'a aussi la Municipalité – ces chantiers ou ces lieux qui sont en devenir avec des animations éphémères. Nous avons fait vivre, pendant dix-huit mois avec les « Rencarts Barbare », ce lieu. Nous avons voulu garder le lien avec les Lausannoises et les Lausannois, même si nous étions sûrs que leur cœur n'allait pas l'oublier. Nous nous sommes dit qu'il était bien de créer quelque chose là autour et il est vrai que nous nous sommes un peu emballés, et je m'en excuse, sur un post Facebook en disant : fini les rencards Barbare, maintenant place à cette rénovation. Oui c'était peut-être un peu mettre « la charrue avant les bœufs », je m'en excuse.

Sur la partie des loyers, le temps de chercher ma petite fiche, comme je l'ai dit et je crois que l'on vous a donné en commission, madame Messere, la table des augmentations de loyer que cela allait produire. J'essaye en même temps que je vous parle de retrouver cette fiche, mais peut-être que vous l'avez sous les yeux et que vous pouvez me la donner ! Merci, alors comme je vous ai répondu tout à l'heure de manière générique, mais maintenant je vais vous répondre de manière spécifique. Comme on vous l'a dit, ces augmentations de loyer sont liées à cet objet qui est vraiment très particulier. Ce n'est pas du tout comme ça que cela se passe dans les autres objets, vous avez la création de ce logement supplémentaire et puis la création d'un deux-pièces et demi supplémentaire. Si nous regardons les états locatifs – vous vouliez pour un trois-pièces ? C'est ça, celui du dernier étage... (*Réponse de M^{me} Messere hors micro.*) Celui de septante mètres carrés – alors il y en a un qui est le trois-pièces du troisième étage, comme cela on a cette base-là. Effectivement on avait un prix au mètre carré qui était à Fr. 121.18 avant les travaux. Puis quand on prend le même, effectivement après travaux c'est Fr. 300.00 le mètre carré. Il est vrai que c'est une augmentation significative, encore une fois c'est pour un objet très spécifique et il n'en est pas du tout de même dans les autres rénovations. Là, c'est sur trois appartements, plus un concret.

Mme Anita Messere (UDC) : – Je vous prie de m’excuser, est-ce que l’on pourrait avoir le loyer sans les charges ? Sans les charges pour un trois-pièces du troisième étage pour que les gens sachent.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Lorsque l’on parle inclusion, il n’y a plus d’obstacle. Je comprends l’approche faite par la Municipalité, mais je dois dire que je ne suis pas convaincu par la pertinence de l’argument qui dit : c’est compliqué. Je ne suis ni ingénieur ni architecte – Dieu m’en préserve, en l’occurrence – mais je crois que là la Municipalité a pris un raccourci et je ne suis pas convaincu. Raison pour laquelle je laisse passer mon amendement, que je demanderai à M^{me} Pacheco de bien vouloir projeter, amendement pour lequel je vous informe d’ores et déjà que je demanderai le vote nominal.

Amendement

Adjonction la conclusion n° 1

d’adopter le projet de rénovation de l’immeuble Escaliers-du-Marché 27 - rue Pierre-Viret 5 **et de demander à la Municipalité de veiller à son accessibilité aux personnes en situation de handicap.**

La discussion sur l’amendement n’est pas utilisée.

La demande d’appel nominal étant soutenue par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

M. Robert Joosten (Soc.) : – En ce qui me concerne, je vais soutenir cet amendement. Je pense que la question de l’accessibilité est une question vraiment très importante.

Le scrutin est ouvert, puis clos

A l’appel nominal, l’amendement Jean-Daniel Henchoz est accepté par 55 voix contre 2 et 16 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Alix, Beausire Ballif Karine, Bettschart-Narbel Florence, Billard Aude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chenaux Mesnier Muriel, Company Xavier, Conscience Pierre, Coppe Axelle, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Crole-Rees Anna, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dupuis Johann, Fonte Giuseppe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gendre Jean-Pascal, Goumaz Christine, Henchoz Jean-Daniel, Hubler Alain, Joosten Robert, Manzoni Laura, Martin Pedro, Miauton Philippe, Misiego Céline, Moscheni Fabrice, Mottier Vincent, Oberson Pierre, Pain Johan, Pernet Jacques, Perrin Sarra, Philippoz Roland, Piguët Antoine, Piron Françoise, Raedler David, Richard-de Paolis Paola, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Soto Sara, Teuscher Joël, Thambipillai Namasivayam, Thiéry Arnaud, Tran-Nhu Thanh-My, Vagnières Roger, Wild Diane.

Ont voté non : MM. Calame Claude, Dubas Jean-Daniel.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bringolf Jean-Michel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Kessler Sébastien, Maadi Selsabil, Martelli Lara, Martinho José, Masson Jean-Luc, Mooser Stéphanie, Panchard Ilias, Sangra Marie-Thérèse, Schaffer Christiane, Schaller Graziella, Vouillamoz Vincent.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur : – Les cinq conclusions du préavis ont été approuvées par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le rapport-préavis est accepté par 66 voix contre 7 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2019/49 de la Municipalité, du 7 novembre 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation de l'immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 et de demander à la Municipalité de veiller à son accessibilité aux personnes en situation de handicap;
2. d'octroyer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 2'789'000.- destiné à rénover et relouer cet immeuble ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de porter l'intégralité des CHF 2'789'000.- au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 2 ;
5. de balancer les dépenses du compte d'attente 4900.581.0403 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 2.

Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds

Préavis N° 2019/04 du 17 janvier 2019

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Valentin Christe (PLC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La présidente : – Il semble que la discussion n'est pas demandée. C'est extraordinaire, je dois dire. Ah ! Monsieur Jean-Luc Chollet, vous avez la parole.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Elle n'est pas demandée parce qu'il s'agit d'un sujet éminemment technique, dans lequel si on demandait à tous les commissaires présents s'ils ont véritablement saisi la substantifique moelle, je crois que l'on serait obligé de mentir. Nous l'avons accepté, je ne dirai pas en confiance aveugle à M. le syndic, mais parce que les explications qui nous ont été données nous ont satisfaits et nous en sommes restés là.

La discussion sur le règlement, article par article, n'est pas utilisée.

M. Valentin Christe (PLC), rapporteur : – En espérant que les commissaires aient compris ce sur quoi ils votaient – en entendant les propos de notre collègue Chollet, on serait presque tenté d'en douter –, ils ne s'y sont néanmoins pas trompés, puisqu'ils ont accepté la conclusion par 11 oui, aucune opposition, aucune abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion est acceptée par 62 voix contre 1 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/04 de la Municipalité, du 17 janvier 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la révision du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds, tel que modifié selon le chapitre 6 du préavis.

Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson

Préavis N° 2019/32 du 29 août 2019

Culture et développement urbain

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – Je n'ai absolument aucune remarque à faire sur le rapport.

La discussion est ouverte.

M. Arnaud Thiéry (Soc.) : – Vu que nous poursuivons dans les sujets de l'aménagement du territoire et que nous n'avons pas parlé en détail des délices de la taxe plus-value et de la taxe des équipements communautaires, parlons un petit peu de la zone réservée communale. Au mois de mars 2013, c'est une information qui n'est un secret pour personne, nous avons accepté la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire avec un chiffre de 62 % de moyenne suisse, de 70 % à Lausanne, prévoyant en particulier de lutter contre le mitage du territoire et de diriger l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et maintenant on en est à la concrétisation. La Commune doit concrétiser le mandat populaire de lutter contre le mitage, ce n'est pas toujours facile, mais il faut le faire.

La Commune de Lausanne a cette particularité qu'elle est, au regard du droit cantonal, dans deux catégories différentes. Le centre se situe dans ce que l'on appelle un périmètre compact d'agglomération Lausanne-Morges, du coup la croissance autorisée par la Loi cantonale est assez importante. Par contre ce n'est pas le cas des zones foraines qui ont un taux de croissance qui est limité par le droit cantonal en application du droit fédéral qui met en œuvre la volonté populaire. Donc dans ces zones foraines il faut limiter les possibilités de construire, ce qui devra se faire dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation. Donc en attendant et pour éviter d'augmenter le surdimensionnement des zones à bâtir, l'instrument de la zone réservée communale doit permettre de geler les possibilités de bâtir sur un certain nombre de parcelles.

C'est l'objet du préavis qui est proposé par la Municipalité on remarque, et la commission a pu s'en rendre compte, que la Municipalité a fait du travail de détail. Elle a identifié un certain nombre de parcelles qui sont dans des zones soit de villas, soit des zones à affectation différée qui ne permettent pas de construire sauf s'il y a un plan spécial qui est mis en œuvre. Ces parcelles ont été identifiées. Les parcelles ou les projets étant déjà en cours ont été exclus, du coup on a une zone réservée qui a un périmètre qui est finement dessiné sur le plan. Donc c'est un travail de détail, c'est aussi une zone réservée communale qui ne permet pas de prévoir de nouveaux projets de construction, mais qui permet – pour tenir compte de certaines demandes de certains propriétaires – de légères possibilités d'augmentation de la surface de certaines constructions déjà existantes. Je crois qu'il faut le rappeler et le souligner parce que s'il n'y avait pas cette proposition de règlement qui est proposé par la Municipalité, on appliquerait les mesures cantonales qui seraient des mesures d'interdiction complète de toute possibilité d'augmentation jusqu'au moment où le Plan général d'affectation sera révisé pour être conforme au Plan directeur.

C'est un peu technique tous ces éléments, mais dans l'ensemble ce que l'on retient c'est que maintenant que l'on met en œuvre le mandat de densifier à l'intérieur du milieu bâti et de lutter contre le mitage du territoire, il y a des zones où il faut limiter les possibilités de bâtir, c'est l'objet de cette zone réservée communale, et le groupe socialiste soutiendra les conclusions.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Les personnes ayant économisé toute leur vie afin de construire leur chez-soi dans les zones foraines se voient spoliées légalement. Leurs parcelles se trouvent dorénavant dans la zone dite « réserve » suite au choix arbitraire fait par la Municipalité. Est-ce la volonté de la Municipalité que de continuer à pénaliser les zones foraines au profit de la Ville ? Il est fort de constater que la Ville n'est pas du tout impactée par ce déclassement alors qu'elle possède de très nombreux terrains qui auraient pu être classés en zone « réserve » afin de préserver les acquis de ses contribuables. Le PLC demande de s'abstenir sur les conclusions de ce préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je n'ai pas grand-chose à rajouter à l'excellente description et explication de notre collègue Arnaud Thiéry, qui a bien expliqué les enjeux. J'aimerais quand même rajouter un certain nombre de considérations, notamment revenir un peu en arrière, pour savoir un petit peu d'où on vient.

Au début des années soixante, c'est simple, tout était possible. On était sous le règlement du plan d'extension de 1942, on pouvait construire quasiment ce qu'on voulait, où on voulait. Les années nonante ont culminé avec l'âge d'or de la villa individuelle, très sympathique, véritablement, mais catastrophique en termes d'utilisation rationnelle de l'espace. Je crois que, quelle que soit notre option politique, nous l'avons compris. En 2014, l'entrée en vigueur de la LAT révisée – et j'affirme mes intérêts, j'avais voté cette révision – et en 2018, la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal avec quelques conséquences pour nous. Effectivement, Arnaud Thiéry nous a parlé de la zone « compacte » et des zones foraines dépendantes du PALM, et il est bien évident que la zone compacte, mais là je redis des choses que tout le monde connaît, mais la zone compacte, c'est la ville en ville et les zones foraines, c'est ce que nous aimerions, nous tous, tout de même sauver un peu de verdure.

Donc, au terme de cette révision obligatoire, je dirais, de notre PGA, des dézonages sont nécessaires et on bloque 76,7 hectares pour cinq ans – prolongation possible et unique de trois ans. 76,7 hectares c'est énorme. Il n'est pas dit que nous retrouverons ces 76,7 hectares dans cinq ans ou dans trois ans. Je crois que ce serait mentir, ce serait se nourrir d'illusions que de croire que dans cinq ans, voire huit ans, on retrouvera ces 76,7 hectares. Pourquoi ? Parce que l'on sera toujours hors périmètre compact, donc à un taux annuel de croissance de 0,75 % sur la base de 2015 et à l'horizon de 2036. Cela signifie que les possibilités d'augmentation de population dans ces zones, qui sont des zones foraines, feront qu'il m'apparaît – mais je crois que je ne prends pas grand risque – de dire que c'est illusoire de penser que tout reviendra comme avant. Donc un certain nombre de parcelles, je crois qu'il faut le dire. Alors, combien ? Quelle surface ? Je n'en sais rien, mais reviendront à la zone agricole avec comme conséquence qu'elles perdront deux zéros à leur valeur. Alors, bien sûr, cela fait un chamboulement complet dans la planification de la retraite, de la planification financière de gens qui, tout d'un coup, voient leur terrain passer de 350 francs à 3,50 francs. Il est évident qu'on aurait un chamboulement à moins.

Mais je répète, on peut tout refuser ce soir. Quel serait le résultat ? Eh bien, le Canton bloquerait tous nouveaux projets et toutes nouvelles mises à l'enquête. Donc, en fait, nous n'avons pas le choix et, surtout, je crois que ce n'est pas ce soir que nous allons faire le procès : il aurait fallu, c'est la faute à celui-ci, c'est la faute à celui-là. Je crois que nous avons tous cru à un développement également des zones foraines. Maintenant, il nous faut déchanter. Je crois que, globalement – et ça je m'exprime en mon nom personnel –, de maintenir l'attractivité de ces zones avec un faible taux de population.

Je pense qu'à long terme, c'est une bonne chose, mais il est évident que j'ai quand même une pensée pour ceux qui se voient enlever deux zéros, pas encore définitivement donc, mais potentiellement, putativement pourrions-nous dire, à la valeur de leurs terrains. Ces gens-là ne sont pas forcément de gros capitalistes, de gros spéculateurs ou de gros je ne sais quoi. Ce sont des gens comme vous et moi qui, pour le moment en tout cas, sont dans une grande incertitude. Incertitude qui fait qu'ils ne peuvent pas prétendre à une indemnisation, puisque la zone réservée n'est pas une zone définitive. Donc, que vous soyez d'accord avec enthousiasme, ou pas d'accord avec enthousiasme, il n'y a pas d'autre solution que de voter le préavis qui nous est soumis.

Mme Marie-Thérèse Sangra (Les Verts) : – Le préavis sur lequel nous votons aujourd'hui n'a pas véritablement d'enjeu pour nous, car notre marge de manœuvre face au Canton est quasi nulle. En effet, depuis la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire 2014, tous les cantons, toutes les communes suisses doivent revoir leur aménagement du territoire pour contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti afin d'épargner terres agricoles et zones naturelles. Il ne faut donc pas excéder les besoins prévisibles pour les quinze prochaines années. Actuellement le potentiel de la zone foraine est surdimensionné, actuellement elle peut accueillir 2 600 habitants, alors que selon les calculs elle ne pourra, à l'avenir, accueillir que 502 nouveaux habitants. C'est pourquoi cette zone réservée porte sur une surface totale de 76 hectares. Cette mesure a pour seule finalité d'empêcher le développement du bâti sur des parcelles qui pourraient être dézonées suite à l'établissement du nouveau plan des zones. Vingt-cinq propriétaires y ont fait opposition. La mesure est temporaire, le temps de mener à bien les études du nouveau Plan d'affectation communal.

Le groupe des Verts est favorable aux conclusions de ce préavis. Il relève toutefois que la Municipalité a dû être rappelée à l'ordre par le Canton et a dû élargir l'étendue de la zone réservée. Nous déplorons toutefois cependant que, par endroit, le découpage de la zone réservée ait exclu certaines parcelles, qui ont été sorties avec un motif étrange : elles ont été considérées comme des coups partis. Ce qui signifie très concrètement que des demandes de permis de construire avaient été déposées, notamment à Chalet-à-Matthey et à Montblesson. Cela fait que la zone réservée perd en cohérence et l'égalité de traitement est quelque peu malmenée. Cette zone réservée est importante, car elle permet de préserver des terres agricoles proches de la ville, qui sont très recherchées par les agriculteurs, ainsi que des milieux naturels et des dégagements paysagers.

Les Verts lausannois seront très attentifs à la révision du Plan d'affectation communal des zones foraines afin que Lausanne soit exemplaire dans le déclassement de zones à bâtir non construites en continuité de la zone agricole.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je décline mes intérêts, j'habite Vers-chez-les-Blanc et suis concerné par ce préavis qui me laisse très remonté sur la méthode utilisée pour déclasser des parcelles privées en invoquant les exigences de la LAT et du Canton.

En effet, la Ville a donné son accord pour la construction d'un complexe de 86 logements à Pra Roman, tout en freinant simultanément le potentiel de croissance pour les Râpes à 363 habitants d'ici à 2036. Cela représente 18 habitants par an alors même que plus de 5 000 habitants par an sont attendus annuellement dans le périmètre compact PALM. Quel déséquilibre ! Comment la Ville peut-elle annoncer 18 habitants de plus par an aux Râpes et en même temps cimenter la première pierre d'un complexe de 86 logements tout en planifiant le déclassement de parcelles constructibles privées ? On nage en pleine incompréhension. C'est plus que de l'aménagement du territoire, c'est un contrôle de la population.

Je me fais le porte-parole de certains propriétaires de la zone foraine des Râpes qui se demandent toujours pourquoi la Ville a localisé la zone réservée dans les secteurs des villas de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand et

Montblesson. A croire que cette zone est une réserve d'Indiens utilisée pour fournir un potentiel de croissance en ville.

Pourquoi n'avoir localisé le gel global du territoire constructible pratiquement que dans ce périmètre, comme s'il n'y avait pas d'autres alternatives ? Pourquoi seule une partie de la zone foraine est-elle la cible de ces réquisitions de droits à bâtir alors que les autres surfaces sises sur le territoire communal, des parcelles en zone tertiaire, celles en zone d'utilité publique par exemple, ne sont pas concernées ? Les exigences légales ne demandent pourtant pas à Lausanne d'agir de la sorte.

Ce préavis ne chiffre pas le montant des pertes économiques que vont subir les propriétaires impactés par ces mesures. Il serait intéressant que la Ville articule un montant et informe les personnes concernées de quelle manière elle va les dédommager.

Afin de répondre aux quotas de déclassement exigés par le Canton, pour quelles raisons la Ville n'a-t-elle pas prioritairement déclassé ses propres parcelles avant de s'en prendre aux privés ? Comment se sont faits les choix des parcelles privées ? Quels critères ont été appliqués ? On est dans un Etat de droit et la propriété privée est l'un des éléments indéfectibles qui constituent justement cet Etat de droit.

Il est indispensable de remettre l'ouvrage sur le métier et d'évaluer également, ailleurs qu'aux Râpes, la possibilité de déclasser des zones à bâtir. D'autre part, un travail de négociation équitable avec les propriétaires doit dorénavant avoir lieu avant toute prise de décision, car il est inacceptable que ceux-ci soient mis devant le fait accompli lors de séances d'information.

En effet, aux Râpes, en novembre dernier par exemple, certains propriétaires se sont trouvés visés par une intention des autorités de les priver d'une terre qu'ils avaient entretenue et pour laquelle ils ont payé un impôt foncier alors même qu'ils n'avaient pas été informés préalablement. Ils n'ont pu que constater que leur terrain était promis à redevenir un pâturage sous les coups de crayon de la Ville, alors que même jusqu'ici ils étaient, à juste titre, pour eux-mêmes ou leurs héritiers en droit de valoriser un bien souvent familial qu'ils ont mis de nombreuses années à amortir.

En conclusion, chers collègues, ce préavis qui nous amène au futur PGA doit être corrigé et réadapté équitablement sur tout le territoire communal. La Ville doit, en priorité, impacter ses propres parcelles avant de se servir chez les particuliers et dans la zone foraine uniquement. Si la Ville n'entend pas déclasser uniquement ses propres parcelles afin de répondre aux exigences légales et continue à se servir indûment chez le privé en morcelant des terrains disposant de droits à bâtir ou en supprimant des droits existants, elle doit traiter tous les propriétaires fonciers lausannois de la même manière : accepter de négocier au cas par cas, rechercher d'abord des accords amiables et offrir des contreparties équitables.

M. Alix Olivier Briod (PLR) : – Mon collègue Gaudard a dit l'essentiel de ce que je voulais dire, mais j'aimerais juste compléter une ou deux choses. Dans cette affaire et de manière simplifiée, on s'aperçoit que la Ville dit : ce n'est pas nous, c'est l'Etat. Puis du côté de l'Etat certainement que l'on nous dirait : ce n'est pas nous, c'est la Confédération.

Bon c'est un peu juste par rapport à ce que l'on a entendu, mais les propriétaires concernés sont déçus, irrités et fâchés. Ils ont l'impression que la Ville s'est effectivement servie en priorité sur les droits à bâtir dans le secteur.

La délimitation de la zone est, par endroits, discutable par le fait que l'on a profité du moindre petit bout de terrain non construit pour l'inclure dans la zone réservée, ce qui donne des découpages peu adéquats.

Il est probable que ce préavis soit accepté, dès lors je souhaite vivement que la Municipalité se penche sur le futur de la zone foraine des Râpes dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal. Je pense que l'intention de la Municipalité n'est

pas d'étouffer Vers-chez-les-Blanc et les zones attenantes. Dans ce délai de cinq à huit ans qu'il y aura certainement, des effets de la zone réservée, je pense que la Municipalité doit réestimer un développement mesuré du hameau de Vers-chez-les-Blanc pour en faire un centre agréable et harmonieux en s'appuyant sur ce qui existe déjà : chapelle, écoles, grande salle, office de poste (pour encore quelque temps, on ne le sait pas) restaurants, commerces.

Pour le reste, la Société de développement et la Société de jeunesse sauront contribuer au maintien d'un esprit de village que nous souhaitons.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – La création d'une zone réservée apparaît, a priori, plutôt insolite pour la Commune de Lausanne. Donc le processus de réduction des zones à bâtir voulue par la LAT touche la quasi-totalité des communes vaudoises ou la totalité même des communes vaudoises, et certaines dans une très grande ampleur. Donc en écho à l'intervention de Guy Gaudard, il me semblait avoir compris que la majorité du territoire constructible lausannois se situe dans le périmètre compact qui n'est pas touché par cette mesure de mise en œuvre de la LAT dans la législation cantonale à laquelle nous ne pourrions nous soustraire sans courir le risque que les autorités cantonales bloquent tout projet d'aménagement communal. Et heureusement que les surfaces en zone d'utilité publique ne sont pas concernées. Alors qu'une toute petite partie du territoire constructible communal est assujettie à la LAT, les communes périphériques ne comprendraient pas que Lausanne ne soit pas exemplaire sur ce point.

Donc en partageant les mêmes remarques que Marie-Thérèse Sangra sur les découpages en dentelle au cours de quelques parcelles spécifiques alors que certains coups partis semblent s'être enrayés dans la procédure de développement, le Centre – PDC, Vert'libéraux vous encourage à soutenir ce préavis.

M. Grégoire Junod, syndic : – Monsieur Gaudard, ce soir, vous aurez sans doute ménagé vos électeurs, mais en termes d'esprit de responsabilité, vous n'aurez pas fait très fort. Parce que vous le savez fort bien, et de ce point de vue là, M. Chollet qui a aussi quelques intérêts et quelques amitiés dans le quartier a fait preuve de plus d'esprit de responsabilité, nous n'avons strictement aucune marge de manœuvre. Vous laissez entendre, encore une fois dans ce débat, comme d'ailleurs une série d'avocats qui se répandent largement dans le quartier, que la Ville se serait servie. Or vous le savez, dans l'opération qui est ici faite, nous déclassons un mètre carré sur deux qui est du terrain public. Donc pour la moitié des terrains c'est la collectivité publique, Lausanne, qui perd des droits à bâtir, qui perd d'éventuels revenus futurs. Pour l'autre moitié, c'est effectivement les propriétaires privés. Comme cela a été très justement dit par M. Vouillamoz, Vers-chez-les-Blanc est traité de la même manière que l'ensemble des communes villageoises du Canton, c'est-à-dire avec l'obligation de faire des plans de restriction de zones à bâtir, qui touchent le secteur des Râpes et de Vers-chez-les-Blanc puisque c'est le secteur où il y a des potentiels de droits à bâtir. Ce sont des exigences cantonales.

Nous sommes allés vers le Canton avec des plans de restriction inférieurs à ceux qui ont été finalement acceptés. Le Canton nous a demandé de faire plus de déclassement parce que l'on n'allait pas assez loin. Nous avons donc fait l'entier du travail. Il y a peut-être même encore quelques parcelles sur lesquelles il nous semblait pouvoir maintenir quelques droits à bâtir qui devront effectivement être quand même déclassés, nous sommes dans la pure application du droit fédéral et du droit cantonal. Vous le savez extrêmement bien, nous n'avons donc strictement aucune marge de manœuvre.

Cela satisfait d'ailleurs aussi une partie des propriétaires privés qui ne sont pas concernés par des déclassements, c'est évidemment la grande majorité, et qui a la garantie d'avoir un cadre de vie qui soit préservé à ce qu'il est aujourd'hui et qui finalement s'en tire relativement bien.

Comme l'a dit M. Chollet, il y a aussi des situations qui sont effectivement difficiles parce que tous les propriétaires qui perdent des droits à bâtir n'ont pas tous la même situation.

Certains comptaient aussi là-dessus, avec des petites retraites parfois pour vivre, et il y a des situations qui sont difficiles, on peut le regretter. C'est pour cela aussi que nous avons souhaité, la Municipalité a souhaité préserver quelques coup partis de manière à ce que l'on puisse aussi défendre un peu les intérêts de certains propriétaires parce que l'application de la LAT c'est aussi des objectifs globaux – et nous ne devons pas non plus tomber dans un urbanisme de la calculette qui consisterait à compter les habitants au chiffre près – c'est pour cela que nous avons souhaité pouvoir, dans la mesure du possible, ménager quelques intérêts privés qui nous paraissent pouvoir l'être. Pour le reste, effectivement, nous n'avons malheureusement ou heureusement, cela dépend du point de vue des uns et des autres, nous n'avons strictement aucune marge de manœuvre.

Quant aux indemnités. Là aussi vous le savez très bien monsieur Gaudard – vous êtes député en plus, donc vous le savez d'autant mieux – elles ne sont pas de la responsabilité de la Commune, elles seront de la responsabilité du Canton au sens de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la taxe sur la plus-value qui a été prévue pour, cas échéant, indemniser les propriétaires. Ce n'est donc pas une affaire communale et ce n'est pas non plus le Conseil communal ni la Municipalité qui fixeront les règles d'indemnités.

Voilà ce que je peux dire sur ce préavis et, encore une fois, vous appeler à un esprit de responsabilité sur cet objet, sur lequel nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je remercie le syndic pour les qualificatifs qu'il a utilisés pour juger mon intervention. Figurez-vous qu'il y a des habitants aux Râpes qui n'ont pas osé réagir quand vous êtes venu présenter, le 28 novembre, le plan futur pour le PGA. Alors il y a des gens qui s'expriment ce soir par ma voix et puis ce n'est pas du tout une opération politique ou de recherche de voix que j'ai faite. Simplement, j'estime qu'il y aura beaucoup de personnes désavantagées dans ces choix de parcelles et j'ai quand même posé deux questions qui étaient assez claires. Comment se sont faits les choix des parcelles privées ? Quels critères ont été appliqués ? Vous ne m'avez pas répondu à cela. Alors je suis quand même curieux de vous entendre : quels sont les critères qui ont été appliqués pour dire que cette parcelle-là va être en zone réservée tandis que celle-ci on verra.

Maintenant vous dites que toutes les régions lausannoises ont été impactées par la zone réservée. A mon sens cela n'est pas juste. Montheron, je crois, on n'a pas encore touché de terrains. Alors c'est facile de venir se servir où il y a le plus à Vers-chez-les-Blanc et puis de priver, ici et là, des citoyens propriétaires de leurs droits à bâtir. Je pense que c'est un peu facile et puis tous n'ont pas compris, monsieur le syndic. Vous voyez, tous n'ont pas compris et ce soir c'est peut-être la bonne occasion de leur donner une explication et leur dire : pourquoi plutôt vous que celui-ci. Ce serait intéressant qu'ils l'entendent aussi.

M. Grégoire Junod, syndic : – Monsieur Gaudard, vous avez toutes les réponses dans le préavis avec les réponses aux oppositions. Le choix des zones s'est fait sur la cohérence des droits à bâtir. C'est précisément là où il y a des droits à bâtir importants que le Canton exige que nous dézonions. C'est donc effectivement le secteur des Râpes qui a été privilégié. Encore une fois, nous avons commencé par la parcelle publique, je le répète, un mètre carré sur deux qui est déclassé l'est sur des parcelles publiques. Donc le principal perdant, en termes de droits à bâtir dans l'opération que nous faisons ici, c'est la collectivité publique lausannoise. Je pense qu'il est important de le rappeler.

Je ne conteste pas qu'il y ait des propriétaires qui perdent des droits à bâtir, je ne l'ai jamais contesté, mais je vous le répète que nous n'avons ici aucune marge de manœuvre. Nous avons fait plusieurs allers-retours avec les services du Canton sur l'ampleur de la zone réservée pour finalement arriver à cette solution-là, qui n'est pas tout à fait définitive, puisqu'à la fin, comme nous l'avons expliqué en séance publique, il y a quelques parcelles supplémentaires qui pourraient encore être mises dans la zone réservée de par les exigences que formule le Canton.

La discussion est close.

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – Les conclusions 1 à 6 ont été votées en bloc. Le résultat est le suivant : 8 oui et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont acceptées par 52 voix contre 11 et 11 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/32 de la Municipalité, du 29 août 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand et Montblesson ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
3. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 1930.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé »

Développement polycopié

Le 19 novembre 2019, le Conseil communal de Lausanne adoptait une réponse de la Municipalité à la pétition de l'Association de Défense des Riverains de la Blécherette (ADRB) et au postulat d'Hadrien Buclin et Valéry Beaud « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic en zone urbaine ». La réponse comprenait un protocole d'accord prévoyant une réduction des nuisances sonores pour les riverains, par une limitation des décollages dirigés vers la Ville. Elle est de ce point de vue à saluer.

Pour autant, force est de constater que les nuisances perdurent malgré les efforts de la Ville et donc que les mesures prises ne sont pas à la hauteur des attentes formulées par les habitantes et habitants de la Ville, de même qu'elles apparaissent en décalage complet avec la déclaration d'urgence écologique proclamée par les autorités communales, la Municipalité s'étant engagée à mettre en œuvre un « plan climat » affectant l'ensemble de sa politique, avant la fin de législature en cours. Un tel plan devrait impliquer un changement de cap rapide et en profondeur, en matière de mobilité notamment. Les soussignés

souhaitent donc, par ce postulat, poser la question de fond que soulève l'existence même de cette infrastructure: un aéroport urbain est-il souhaitable, en particulier à Lausanne ?

Tout en étant à ta source d'une part non négligeable des gaz à effets de serre émis sur le territoire de la commune, cet aéroport ne répond pas aux besoins de mobilité des citoyen-ne-s de la Ville, servant en priorité de moyen de transport pour les vols de loisirs et les voyages d'affaire. De surcroît, il n'engendre presque aucune rentrée financière pour les comptes publics communaux. Pire, on peut même estimer qu'il coûte à la ville de Lausanne, puisque cette dernière ne touche de l'aéroport de la Blécherette qu'une redevance de 58 000 francs suisses par an, quand les discussions du Conseil communal ont pu mettre en lumière le fait que, si un tiers de ce terrain était affecté à du logement, les rentrées que la Ville pourrait en tirer s'élèveraient au minimum à 6 millions de francs suisses par an, si on se réfère à la redevance perçue pour les terrains communaux voisins des Plaines-du-Loup.

En plus d'être affectée à des activités plus rentables, cette surface pourrait ainsi répondre à d'autres objectifs d'une politique communale orientée vers la transition écologique et la satisfaction des besoins sociaux des habitant-e-s: située au terminus du futur métro m3, elle pourrait servir à construire des logements à loyer abordable et écologiquement soutenable, à renaturer une partie du territoire, voire encore à développer l'agriculture urbaine à proximité du centre-ville. Il faudrait alors garantir que les missions de sûreté et de service public (Rega et police notamment) à ce jour dépendantes de l'aéroport actuel puissent continuer de s'effectuer dans des conditions optimales, par exemple en maintenant affectée une partie réduite du terrain pour ces missions prioritaires.

Dès lors, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'entreprendre rapidement des démarches pour permettre la cessation des activités et la fermeture de l'aéroport de la Blécherette, tout en garantissant le maintien des missions prioritaires de service public à ce jour garanties par cette infrastructure.

Discussion préalable

M. Pierre Conscience (EàG) : – Mon postulat propose à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'entreprendre des démarches pour permettre la cessation des activités et la fermeture de l'Aéroport de la Blécherette.

Cette proposition découle de débats que nous avons eus récemment au sein de ce Conseil lors desquels nous avons pu constater que, si des mesures positives ont été prises par la Municipalité pour faire face aux nuisances que subissent les riverains de cet aéroport, ces mesures n'apparaissent pas comme suffisantes, ces nuisances continuent. De surcroît, c'est aussi l'urgence écologique qui motive cette proposition puisque, pour les signataires de ce postulat, la présence d'un aéroport, tel que celui de la Blécherette dans une agglomération urbaine comme celle de Lausanne, ne nous apparaît ni pertinente ni responsable sur le plan écologique et génère, évidemment, une part non négligeable des gaz à effet de serre émis sur le territoire de la Commune.

Et enfin, un élément qui pour nous motive cette proposition est le fait que cette parcelle pourrait être rendue beaucoup plus rentable si elle était affectée à d'autres usages puisqu'il est connu, vous le savez, que cette parcelle est bradée pour une somme modique de 58 000 francs par an alors même que du logement, tel qu'il est construit juste à côté sur les Plaines-du-Loup, permettrait de générer des bénéfices avec des logements mixtes allant jusqu'à six millions de francs suisses par an. Voilà les raisons de ce postulat.

S'agissant de ses suites, nous vous proposons de l'envoyer directement à la Municipalité. Cette proposition se fait d'un commun accord avec des signataires des trois postulats qui suivront celui que je vous soumetts. L'idée étant que nous avons discuté très récemment de ce sujet, que ces postulats viennent des divers bords de ce plénum et que dès lors il nous semblerait plus productif, plus utile pour la suite de nos débats, de pouvoir au plus vite discuter non pas d'une position intermédiaire d'une commission qui serait mise sur pied,

mais pouvoir se prononcer sur un rapport-préavis que nous fournirait la Municipalité, et ainsi agir avec plus de diligence, comme notre serment nous le demande. Donc je vous propose de le renvoyer à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette »

Développement polycopié

L'aéroport de la Blécherette est situé sur la parcelle n° 2'394 de la commune de Lausanne, propriété de la commune de Lausanne, sur laquelle la société Aéroport de la région lausannoise La Blécherette SA bénéficie d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) de 192'296 m².

Ces dernières années, l'aéroport de la Blécherette a régulièrement fait débat au sein du Conseil communal, notamment suite aux dépôts des objets suivants :

- 21.01.2017 : pétition de l'Association de Défense des Riverains de la Blécherette « *Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette* » ;
- 04.03.2014 : interpellation de Hadrien Buclin « *Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ?* »
- 07.10.2014 : interpellation de Valéry Beaud « *Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette* » ;
- 07.06.2016 : postulat de Hadrien Buclin et Valéry Beaud « *Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine* » ;
- 11.04.2019 : rapport-préavis n° 2019/15, « *Aéroport régional Lausanne-La Blécherette – Réponse à la pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette et au postulat de Hadrien Buclin et Valéry Beaud* ».

Dans les réponses de la Municipalité à ces différents objets, des éclairages ont ponctuellement été apportés sur des éléments économiques et financiers, par exemple les coûts de construction des infrastructures aéroportuaires, le chiffre d'affaire approximatif de la société exploitante, les redevances annuelles du droit distinct et permanent de superficie, le nombre de vols commerciaux ou le montant de la taxe « bruit ».

Si quelques informations importantes peuvent être tirées de ces données, comme le montant de la redevance annuelle du DDP de FR. 58'588.80.- versé par l'aéroport à la Ville de Lausanne depuis le 12 avril 2015, soit environ 30 centimes par mètre carré et par année, ces différents éléments ne sont toutefois pas suffisants pour se faire une idée de l'ensemble

des impacts économiques et des coûts sociétaux (externalités négatives) de l'aéroport de la Blécherette.

Parmi les externalités négatives, souvent oubliées, nous pouvons par exemple citer les pertes fiscales, les atteintes à la santé liées au bruit, les atteintes à la santé liées à la pollution de l'air, la protection du climat, la réduction du potentiel de construction de logements ou la réduction de la valeur de biens et terrains.

Afin que la Municipalité et le Conseil communal puissent mener un débat éclairé sur l'avenir de l'aéroport de la Blécherette, il est pourtant aujourd'hui important de posséder ces informations et donc de réaliser une évaluation économique et financière détaillée de celui-ci,¹ notamment :

- impact économique direct par les activités de l'aéroport ;
- impact économique indirect par les dépenses de l'aéroport et de ses collaborateurs ;
- impact économique induit par les dépenses engendrées par les impacts direct et indirect ;
- coûts économiques : effet sur la valeur de biens ou services, par exemple le marché immobilier ;
- coûts sociétaux : effet sur des tâches et politiques publiques visant à assurer le bien-être, la qualité de vie et la sécurité de la population, par exemple la santé ;
- coûts environnementaux : effet sur l'environnement et les écosystèmes ;
- coûts fiscaux : coûts liés au régime fiscal spécial de l'aviation ;
- coûts induits par les externalités négatives de l'aéroport ;
- coûts d'opportunité/renonciation

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité de présenter une étude répertoriant à la fois les impacts économiques directs, indirects et induits de l'aéroport de la Blécherette, mais également l'ensemble des coûts sociétaux (externalités négatives) que celui-ci engendre.

Lausanne, le 29 novembre 2019

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – M. Conscience a ouvert la série de quatre postulats concernant l'aéroport. Il a dit que l'on avait eu récemment un long débat sur l'aéroport de la Blécherette, je serai donc bref dans la présentation de mon postulat. Juste rappeler que lors de ce débat sur le Rapport-préavis N° 2019/15, nous avons tous constaté qu'il nous manquait des éléments économiques et financiers pour débattre de façon éclairée sur l'aéroport de la Blécherette.

L'objectif de ce postulat est donc d'obtenir cette évaluation économique et financière détaillée, notamment les impacts économiques directs, indirects et induits, souhaitées également par M. Pernet, mais aussi les coûts économiques sociaux et environnementaux liés à l'aéroport de la Blécherette. Donc ce postulat demande simplement des données chiffrées objectives que nous attendons tous. Je vous propose donc de le renvoyer directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

¹ Voir par exemple les études « *Impact économique de l'aéroport de Genève sur l'économie genevoise et régionale* » (mai 2014) et « *Le coût sociétal de trafic aérien à Genève et les effets sur les finances publiques* » (avril 2016).

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette »

Développement photocopie

Contexte

Le Conseil communal de Lausanne a adopté le 19 novembre le préavis 2019/15 « Aéroport régional de la Blécherette ». Celui-ci remplaçait un premier préavis (2016/38) retiré en 2017 par la Municipalité suite à un vote négatif en commission.

Au cœur des débats provoqués par l'aéroport figurent les nuisances, principalement sonores, qu'il engendre pour différents quartiers de l'ouest de la ville, situés sur le chemin de décollage ou d'atterrissage selon les jours. Par ailleurs, avec le projet Métamorphose, le tissu urbain se rapproche indubitablement d'un aéroport qu'on pouvait encore considérer comme en périphérie il y a une dizaine d'années. L'écoquartier des Plaines-du-Loup doit en effet s'étendre, à terme, jusque sur la parcelle occupée actuellement par le Service des automobiles et de la navigation (SAN). A proximité immédiate, en plus d'un centre sportif depuis deux ans, se construit le plus grand stade de football du canton. Enfin, le terminus du m3 devrait se trouver également à la Blécherette.

Le trafic de l'aéroport recouvre différents types d'activités. Selon les informations données par les administrateurs eux-mêmes, les vols dits d'affaires représentent environ 10% des mouvements. Une moitié est en lien avec de la formation ou de l'entraînement, le reste relevant du loisir.

L'aéroport accueille également du trafic d'utilité publique puisqu'il héberge la base de la REGA et que par ailleurs de vols d'avions médicalisés ont lieu, selon les indications fournies par la société, quelques fois par mois, dans le cadre d'une collaboration avec le secteur hospitalier.

Le développement d'une activité de transport de marchandises a parfois été annoncée. Elle reste aujourd'hui plus que marginale et n'est pas particulièrement souhaitée par la société d'exploitation. Quantitativement, la moyenne quotidienne est de 100 mouvements, avec des pointes annuelles autour de 300 mouvements. Le total annuel oscille entre 35'000 et 40'000 mouvements. La fiche PSIA qui contient les conditions d'exploitation liées à la concession fédérale permettrait jusqu'à 45'000 mouvements annuels.

Les études conduites par la Ville et dont les résultats sont rapportés dans le préavis confirment des nuisances réelles pour les habitants des quartiers situés au sud de l'aéroport (Grey, Pierrefleur, etc.). Ces nuisances ne sont pas contraires au cadre légal fédéral.

Conditions actuelles et protocole d'accord

L'accord signé entre la Ville et la société d'exploitation de l'aéroport en 2018, et présenté dans le préavis, prévoit de

- rééquilibrer les mouvements vers le nord, en particulier des départs, qui ont lieu aujourd'hui à environ 55% vers le sud. L'objectif est de tendre vers 40% de décollages vers le sud. Cette évolution a déjà démarré.
- favoriser l'utilisation d'avions moins bruyants et consommant moins de carburant par des mesures d'incitation (taxes d'aéroport variables)
- former les pilotes à la réduction des nuisances
- entretenir des contacts réguliers avec l'association des riverains
- poursuivre la mise à disposition d'essence sans plomb à un tarif préférentiel

Le mécanisme proposé

Le protocole d'accord signé avec l'aéroport est un grand pas dans la bonne direction. Le Conseil communal s'est exprimé dans ce sens en adoptant sans opposition le préavis susmentionné.

Toutefois, l'urbanisation prévue des alentours de l'aéroport et la priorité grandissante qu'accordent les citoyens à la lutte contre le bruit et les nuisances environnementales nécessitent d'aller plus loin et de lancer une nouvelle étape. D'ailleurs, les exploitants de l'aéroport eux-mêmes annoncent la même volonté de faire de nouveaux progrès dans la réduction des nuisances.

Aujourd'hui, l'aéroport est établi sur un terrain appartenant à la Ville de Lausanne et loué, par un droit de superficie, jusqu'en 2069. La redevance annuelle payée aujourd'hui par la société d'exploitation à la Ville est de 58'500 francs par an depuis 2015. Le droit distinct et permanent en vigueur prévoit que « cette redevance [soit] révisée à la hausse tous les cinq ans en tenant compte d'une part, de la valeur réelle du terrain objet du présent droit et, d'autre part, des possibilités financières de la société superficière qui communiquera régulièrement ses comptes à la superficière ».

Nous formulons les propositions suivantes :

- **Le mécanisme d'adaptation de la redevance selon la valeur du terrain et les capacités de la société d'exploitation est remplacé par une adaptation l'évolution de la situation du bruit aux abords de l'aéroport.** Selon les informations fournies par la société d'exploitation, celle-ci n'a pour actionnaires pratiquement que des acteurs du site (entreprises, écoles, etc.) et ne leur distribue pas de dividende. Par ailleurs, le terrain de l'aéroport (192'000 m²) étant considéré comme constructible, il est aujourd'hui valorisé en-dessous de sa valeur par la redevance. Dès lors, il s'agirait de fixer des objectifs de réduction de bruit dans les zones habitées, en allant au-delà de ce que prévoit la législation fédérale, sur des périodes de 3 à 5 ans. Des limitations à un nombre maximal de mouvements par jour, indépendamment de ce qu'autorise le plan sectoriel, pourraient compléter le dispositif – elles ne sont pas prévues dans le protocole d'accord actuellement en vigueur. Enfin, de nouveaux fonctionnements pour les vols d'écologie (en évitant notamment les triples ou quadruples mouvements au-dessus de la ville, ou en restreignant l'écologie le samedi) sont aussi envisageables. L'atteinte des objectifs de réduction du bruit (par l'électrification des avions, la modification des sens de décollage et atterrissage, ou l'établissement de nouvelles voies d'approche pour les hélicoptères) garantirait la stabilité de la redevance. En revanche, si ces objectifs n'étaient pas atteints, la redevance serait augmentée.
- **Les recettes des taxes appliquées par l'aéroport aux avions particulièrement bruyants ou polluants, ainsi que des suppléments de redevance encaissés le cas échéant par la Ville, financent les futures études acoustiques dans les quartiers habités, voire éventuellement des mesures concrètes de réduction des nuisances sonores.** Il s'agirait également de fixer un rythme auquel ces études acoustiques seraient reconduites. De cette façon l'aéroport démontrerait qu'il contribue à la transparence sur son activité et les impacts qu'elle génère.

- **L'aéroport annonce, dans le cadre du plan de communication prévu par le protocole d'accord, chaque année des chiffres concrets et compréhensibles concernant l'activité aéroportuaire.** Les catégories de l'OFAC ne permettent pas une analyse politique de la situation de l'aéroport, puisque par exemple les vols d'affaires tombent en réalité dans plusieurs catégories. L'aéroport pourrait ainsi publier régulièrement un aperçu plus précis de son activité en classant les mouvements par exemple en quatre grandes catégories fonctionnelles : formation, loisirs, mobilité (vols d'affaires) et urgence médicale.

Le présent postulat propose d'agir selon le même mécanisme qui a permis d'aboutir au protocole d'accord, à savoir la bonne volonté partagée des parties que sont les riverains, les autorités et évidemment les exploitants de l'aéroport. La Ville ne dispose d'ailleurs pas de compétences réglementaires pour l'activité aéroportuaire.

Discussion préalable

La présidente : – Comme M. Gaillard est absent ce soir, je demande à quelqu'un d'autre de venir présenter ce postulat.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je ne vais pas présenter le postulat. Toutes les personnes présentes l'ont lu. Il fait suite au débat que nous avons eu en plénum et à l'annonce qu'avait faite M. Gaillard à ce propos. Nous proposons aussi, comme les autres postulats sur cette question, qu'il soit renvoyé, en pack tous les quatre, à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise »

Développement polycopié

Ce postulat propose à la Municipalité d'étudier – ensemble avec le Canton – quelles seraient les conséquences de la disparition de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise.

Certains Verts proposent la suppression de l'aéroport pensant que cela aurait des impacts économiques positifs.

Rappelons ici que les nuisances d'un tel aéroport sont inférieures aux nuisances produites par les camions, les bus et les motos. D'autre part, les émissions de gaz à effet de serre de la Blécherette représentent moins de 1 pour mille de la charge totale pour la Ville... donc moins que les activités humaines d'un grand quartier!

Pas facile de concilier ces « visions » avec les réalités actuelles... surtout lorsque l'on se projette en 2040/2050 et suivant! ...ou d'opposer logements ou entreprises avec aérodrome. L'aérodrome disparaîtrait à jamais avec tout ce qu'il implique en activités et retombées directes indirectes et induites alors que des logements ou des entreprises

peuvent s'ériger ailleurs, ce d'autant que Lausanne ne devrait pas faire fuir les activités économiques et les remplacer par des logements au risque de se transformer en cité dortoir. Or, il faudra leur trouver du travail à ces habitants nouvellement arrivés... ou en faire des pendulaires polluants et sonores. La Blécherette génère des emplois directs, indirects et induits.

Dans ce Canton, il y a de la place pour les deux « activités » et les deux ont donc leur rôle sociétal et économique à jouer. Les opposer n'est pas une bonne idée.

Or, un petit aéroport de province a un rôle à jouer important,

- Pour la formation des futurs pilotes (Cointrin ne les acceptent plus)
- Pour porter secours (Rega, avion ambulance, vols d'urgence, etc.)
- Pour l'attractivité économique de notre région (implantation d'entreprises par exemple)
- Pour répondre aux mobilités du futur (avions électriques, voiture à décollage vertical, drones, etc.)
- Etc.

Les soussignés proposent donc à la Municipalité – ensemble avec le Canton – d'analyser et de quantifier quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette.

Ceci nous permettra également de savoir si l'aéroport coûte à la collectivité plus qu'il ne rapporte (nous ne parlons pas de « manque à gagner »).

Nous proposons en outre d'analyser d'autres points, dont, par exemple :

L'impact sur la formation des futurs pilotes (Genève ne les accueille plus). Cette activité est dévolue aux petits aéroports

- les impacts économiques directs, indirects et induits de l'aéroport de la Blécherette
- l'impact économique que sa disparition pourrait avoir sur le départ et/ou l'implantation d'entreprises,
- quel pourrait être le rôle ou la « mission future » d'un tel aéroport de Ville à l'aune de la 2^{ème} moitié de ce siècle au vu de la technologie en pleine évolution de ce type de mobilité (avions électriques, véhicules électriques « mi-voiture - mi-avion » à décollage vertical, hélicoptères, drones, autres mobilités, etc. etc.)
- les opportunités qui pourraient s'ouvrir dans le développement des infrastructures existantes sans pour cela augmenter le nombre de décollages/atterrissages

Nous proposons un renvoi direct à la Municipalité.

13 décembre 2019

Discussion préalable

M. Jacques Pernet (PLR) : – Tout le monde a faim, je pense ; moi aussi. M. Valéry Beaud a déjà développé une partie de son postulat. Le mien est un peu un complément et va dans le même sens avec quelques considérations supplémentaires. Je m'arrête ici et je suis heureux s'il est renvoyé directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 05

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Quentin Beausire, Sima Dakkus, Thérèse de Meuron, Sara Gnoni, Ngoc Huy Ho, Alain Hubler, Musa Kamenica, Astrid Lavanderos, Françoise Longchamp, André Mach, Gianna Marly, Varuna Mossier, Esperanza Pascuas Zabala, Bertrand Picard, Jacques-Etienne Rastorfer, Philipp Stauber, Teuscher Joël.

Membres absents non excusés : Mmes et MM. Aude Billard, Xavier de Haller, Nicola Di Giulio, Romain Felli, Claude Nicole Grin, Sébastien Kessler, Pierre Oberson, Sandra Pernet.

Membres présents 75

Membres absents excusés 17

Membres absents non excusés 8

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Questions orales

Question

Mme Françoise Piron (PLR) : – J'avais une question écrite qui date du 24 avril 2018, qui était de comment préserver le chant des oiseaux en ville et sur les mesures envisagées par la Ville pour préserver les chants des oiseaux. Au point 5 de la réponse de la Municipalité du 31 mai 2018, qui concernait ma demande de campagne d'information destinée aux habitants et aux habitantes, il m'avait été répondu qu'« une campagne d'information plus générale sur les oiseaux était actuellement en préparation ». J'ai même une petite vidéo, à laquelle je renonce. Nous sommes en 2020, qu'en est-il de la préparation de cette campagne et de votre réflexion à propos de la campagne d'information plus générale sur les oiseaux ? Est-ce qu'on aura peut-être cette campagne cette année ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Effectivement, nous avons, depuis la réponse écrite à votre question écrite, avancé avec différents préavis. On a le préavis « Nature en Ville », qui a été prolongé et dans lequel nous avons beaucoup axé sur l'habitat de ce type de faune – on le comprend bien, vous n'êtes pas seulement intéressée aux chants, mais aussi certainement à la biodiversité et au fait que ces oiseaux puissent être encore ici – et on le voit que c'est sur l'habitat qu'il faut travailler pour pouvoir conserver un certain type de faune. Donc il y a déjà des éléments et des mesures concrètes qui ont été établis et réalisés dans le cadre de « Nature en Ville », dont une directive pour l'octroi de subventions pour l'aménagement de ces types d'habitats chez les privés qui a été adoptée. C'est aussi l'idée de créer de manière assez fine un habitat spécifique, comme des haies indigènes, des prairies fleuries, etc. Donc c'est une première partie de mesures que nous avons prises en lien avec le concept « Nature en Ville ».

Deuxième série de mesures, qui est plus en lien avec la stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier, là également nous travaillons beaucoup sur l'habitat et surtout sur cette capacité, que nous pouvons désormais activer, de travailler sur les vieux arbres. Nous savons aussi que ce sont des lieux qui permettent aux différents types de faune, dont les oiseaux, de venir s'établir et bien entendu de pouvoir chanter. Nous faisons, en lien avec cette stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier, des visites avec le Centre ornithologique et Pro Natura Vaud pour expliquer tout cela. Finalement nous avons également sur le feu, si vous me passez l'expression, la réponse au postulat de

Mme Marie-Thérèse Sangra et consorts « Pour mettre fin à la pénurie de logements pour la faune ailée de nos villes ». Là il y a différents types de mesures qui sont envisagées, mais je fais un peu de « teasing » pour bien parler français, d'appels avec quelques éléments comme sur la sauvegarde des lieux de nidification, comme sur protéger les oiseaux des risques de collision contre les vitres, etc. Nous aurons aussi toute une série de mesures qui auront à voir avec la faune ailée.

Dernier élément, vous avez aussi parlé de campagne, ce sont aussi des choses qui sont faites avec le public. Nous communiquons beaucoup plus sur la biodiversité en général et pas encore spécifiquement – mais cela pourra être fait aussi dans le cadre de la réponse au postulat de M^{me} Sangra par la suite – sur les oiseaux.

Question

M. José Martinho (CPV) : – Ma question s'adresse à M. Hildbrand, municipal en charge de l'économie. Nous avons appris hier que Philip Morris envisage de supprimer 265 postes de travail à Lausanne et à Neuchâtel et qu'une procédure de consultation, à laquelle ont été associées les autorités cantonales vaudoises et neuchâteloises, avait été lancée.

Certes, presque 60 % de ces emplois pourraient être délocalisés ailleurs, mais il reste les autres 40. Sachant que la succursale de Lausanne abrite à elle seule 1500 employés environ, nous aimerions savoir si la Ville de Lausanne a été appelée à s'associer à la procédure de consultation lancée par Philip Morris ? Et le cas échéant, qu'entend faire la Municipalité afin de limiter au maximum la perte de ces postes de travail ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M. Martinho pour sa question. Nos premières pensées vont évidemment aux personnes concernées, et à leurs proches, touchées par cette réorganisation d'importance.

Nous saluons, comme cela a été dit, la consultation qui s'ouvre, une consultation en deux temps, et sur certaines des mesures qui ont d'ores et déjà été évoquées avec les personnes concernées.

Dans ce dossier il s'agit d'abord de la responsabilité et de la conduite du conseiller d'Etat en charge de l'économie, M. Leuba. Nous avons des contacts réguliers à différents niveaux par rapport à l'entreprise Philip Morris, très important acteur de la vie lausannoise, et nous continuerons à user de notre modeste influence.

Question

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Ma question s'adresse aussi au municipal Hildbrand. Le vendredi 17 janvier dernier, une manifestation pour les un an de la grève du climat a eu lieu. Elle aura regroupé plus de dix mille personnes et connu son point d'orgue sur la place de la Riponne avec plusieurs discours de militantes et militants suisses et internationaux, dont celui de Greta Thunberg largement repris.

Hélas, ce succès populaire a été terni lors du départ du cortège sur la place de la Gare. Tout d'abord nous saluons de manière globale la réaction générale de la police face à des trouble-fête cagoulés venus tenter de troubler une manifestation pacifique composée principalement de très jeunes écolières et écoliers. Ce n'était pas un moment facile à gérer. L'intervention proportionnée de la Police a permis d'éviter que la situation ne s'envenime aux dépens de milliers de personnes pacifiques sur place.

Cependant, nous nous questionnons face à la réaction violente d'un policier vis-à-vis d'une manifestante. Une vidéo diffusée par *20 Minutes* sur les réseaux sociaux montre en effet un policier saisissant une femme des deux mains et la projetant violemment au sol ; cela apparemment pour permettre le départ du camion de police alors que de nombreux autres manifestants et manifestantes se trouvaient devant ce même camion. Fort heureusement, la personne violemment projetée n'a pas été blessée, mais il aurait pu en être tout autrement si elle avait, par exemple, heurté le trottoir ou un autre mobilier urbain.

Etant donné que le Bureau a décidé de cesser la projection de tout élément visuel pendant les questions orales, nous ne pouvons vous montrer cette vidéo, bien qu'elle dure moins de dix secondes, je vous rassure. Le municipal Hildbrand l'a reçue avec la question orale. Je suis sûr que beaucoup d'entre vous l'ont vue. Les intéressés peuvent consulter la vidéo ici « [Bit.ly/maniflausanne](https://bit.ly/maniflausanne) » et ma question est la suivante : quelle est la position du municipal en charge de la police vis-à-vis de la réaction policière visible dans la vidéo et considère-t-il que, aussi dans l'intérêt de la police, la hiérarchie devrait constamment se saisir des cas de violence policière ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité partage les avis très positifs que vous avez émis sur le travail de la police lors de cette manifestation d'ampleur, qui se déroulait de façon concomitante avec les Jeux olympiques de la Jeunesse, où le travail des différentes forces de sécurité peut également être salué. S'ajoute à la complexité de la situation, la présence de M^{me} Thunberg, dont la participation à la manifestation a sans doute également contribué à son succès, mais qui nécessite évidemment des précautions particulières tout à fait justifiées au vu de l'importance de cette activiste.

L'intervention de la place de la Gare, à l'endroit d'agitateurs venus causer des dommages et des perturbations, a permis à la manifestation de se dérouler dans d'excellentes conditions, encore une fois, grâce au travail préalable de la Police.

Afin d'apprécier pleinement l'extrait vidéo, il est nécessaire de donner quelques éléments de contexte. Les personnes interpellées à la Gare de type « black blocs » étaient vêtues de noir et cagoulées pour ne pas être reconnaissable. Des contrôles ont permis de découvrir qu'ils étaient porteurs d'une cinquantaine de bombes à eau remplies de peinture et de matériel destiné à commettre des dégâts. Au terme des contrôles effectués à leur endroit, les agents ont dû acheminer à l'Hôtel de Police trois hommes dénoncés pour violences contre les fonctionnaires et incitation à l'émeute.

Une centaine de manifestants agités, soutenant les « black blocs », ne se sont pas joints au cortège qui partait pourtant au même moment. Ils ont bousculé et frappé les agents. Certains sont allés jusqu'à se coucher devant les roues du véhicule qui devait conduire les « black-blocs » à l'Hôtel de Police afin d'empêcher son départ. C'est dans ce contexte que les images ont été tournées.

La jeune femme filmée participait activement au blocage du véhicule de police et a dû être repoussée plusieurs fois. Au moment de la séquence filmée, elle s'agrippait au fourgon d'intervention afin de l'empêcher de partir, et ce malgré les injonctions des agents. Dans ces circonstances, le policier l'a tirée pour l'écarter. Comme la personne s'agrippait au fourgon, l'agent a dû exercer une certaine force pour la faire lâcher. La jeune femme l'a soudainement lâché prise, cette traction exercée par l'agent l'a fait basculer en arrière avec un effet d'accélération, suivant les lois de la physique, bien visible dans la vidéo. Toutefois, cette personne s'est immédiatement relevée et a continué de perturber le départ du véhicule.

Pour revenir à votre question, évidemment que la hiérarchie de la police est constamment à même de se saisir des cas de violence policière présumée. Je ne me prononce pas sur des cas particuliers.

Question

M. David Raedler (Les Verts) : – Ma question s'adresse encore et toujours au municipal Hildbrand, mais ne porte pas sur la police, ce qui est bien. Toutes personnes, et encore si, toutes s'aventurant sur la rue du Grand-Chêne et passant par devant le Palace de Lausanne aura sûrement constaté que de nombreux véhicules sont garés, non seulement sur le fronton de l'hôtel, mais également et surtout à cheval sur le trottoir. C'est ainsi qu'il y a très régulièrement, voire toujours, trois à quatre véhicules chevauchant le trottoir et

empiétant sur la chaussée, véhicules le plus souvent parmi les plus larges et imposants. J'ai envoyé quelques photos à M. Hildbrand pour illustration.

Cette situation crée un risque important à la fois pour les piétons qui doivent se faufiler entre des voitures, notamment les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec poussette, mais aussi pour les cyclistes et les automobilistes qui voient une partie de la chaussée illicitement occupée. Alors qu'un panneau autorise bien l'arrêt temporaire à cet endroit, il est expressément prévu uniquement pour charger et décharger des valises, ce qui n'est jamais, voire quasiment jamais le cas. Pourtant il semble s'agir d'une pratique bien établie et ne donnant jamais lieu à amende.

Ma question est donc la suivante : est-ce que Lausanne a octroyé une concession exclusive d'usage au Lausanne Palace pour le parking sur le trottoir et la chaussée ? Cas échéant, combien cela lui rapporte-t-il ? A défaut pourquoi n'y a-t-il pas de contrôle ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – En chaque Suisse, il y a un policier et parfois, dans le Canton de Vaud, il est réveillé. Je remercie M. Raedler pour ce soutien aux forces de l'ordre et au fait que la désobéissance doit être sanctionnée.

La Municipalité partage le souci de sécurité évoqué. Le Lausanne Palace ne bénéficie d'aucune concession particulière et il arrive que des amendes d'ordre soient apposées pour les faits évoqués. Des contrôles seront intensifiés dans ce secteur et la direction de l'établissement sensibilisée à cette problématique.

Question

M. Claude Calame (EàG) : – J'ai adressé ma question orale à Mme Florence Germond et à M. le syndic. Il s'agit des JOJ 2020, qui désormais sont passés, et me semble-t-il l'heure est au bilan et notamment au bilan écologique.

Je ne parle pas des canons à neige que j'ai vu moi-même en action au Chamossaire et à Choron depuis la mi-novembre déjà, au-dessus de Villars, ni des pistes de neige synthétique installées rue Pépinet et avenue Jean-Jacques Mercier à Lausanne même.

Mais dans les animations lausannoises, que j'ai eu l'occasion de côtoyer, m'a frappé et je dirai même révolté, l'organisation à la place de l'Europe d'un circuit et de joutes de E-kart destinées de plus aux enfants dès 12 ans. Non seulement on s'interroge sur la relation de la pratique du karting avec les sports d'hiver, mais surtout on se demande pourquoi encourager les enfants dès 12 ans à la conduite individuelle, dans un esprit de compétition marquée par des accélérations et des dépassements hardis.

Par ailleurs, du point de vue environnemental, on sait bien que le bilan écologique d'un véhicule électrique – il s'agit de E-kart – est d'à peine 10 % inférieur à celui d'un véhicule propulsé par les hydrocarbures.

Pourquoi donc, ma question, au moment des grèves du climat, la Municipalité a-t-elle autorisé une animation aussi nuisible autant du point de vue pédagogique que du point de vue de l'environnement ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Monsieur Calame, vous le relevez à juste titre, les karts faisaient partie d'une des trois cents animations qui étaient proposées aux enfants et à la population lausannoise. La présence de l'E-kart est motivée par le fait que la Fédération internationale d'automobilisme, la FIA, nous propose des ateliers « Sécurité routière » de deux types : pour les enfants en groupe et pour la population en général. Ces ateliers ont été très très bien suivis, je vous le dis aujourd'hui, vu la situation de la circulation, très utiles; ils ont été suivis par 783 élèves en classe et par 4657 personnes le week-end. Bien entendu cette animation est beaucoup plus attirante lorsque vous pouvez proposer de pouvoir utiliser une voiture, c'était le cas à Buenos Aires

aux Jeux olympiques de la jeunesse et c'était le cas également à Lausanne. C'est un accord entre la FIA et le CIO. Mais c'est bien sur l'animation « sécurité routière » qu'on planche.

Ensuite le circuit que vous aviez à la place de l'Europe, il a été aménagé pour le kart et aussi pour le patinage inline. Puisque vous y avez passé du temps, vous avez pu voir qu'on l'utilisait aussi pour le patinage inline.

Maintenant, monsieur Calame, la Municipalité est entièrement d'accord avec vous. Nous avons d'ailleurs eu une excellente prestation, devant ce Conseil communal, d'une des expertes en matière de batterie électrique, M^{me} Aude Billard, qui nous assène à longueur de journée, effectivement qu'aujourd'hui, au vu de la technologie et de la connaissance technologique – comme vous le dites aussi à juste titre – il y a un gain de 10 %. Par contre, sur les gaz à effet de serre, il n'y en a pas et toutes les villes de Suisse, aujourd'hui, se posent cette question de savoir si l'on va promouvoir quand même la voiture électrique. Il n'y a pas encore aujourd'hui une majorité qui veut renoncer totalement à la voiture électrique.

Pour terminer, je vous donne les arguments qui ont fait que l'on a utilisé cette animation – mais que je ne vais pas pouvoir répondre à votre question – vous indiquer que ce n'est pas parce que nous avons eu cette animation et que nous avons eu quelques E-kart que la Ville de Lausanne va être candidate pour organiser un circuit de Formule 1. Vous aviez refusé, il y a quelques années, on a bien fait vu les dettes qui restent à la Ville de Berne sur la manifestation qu'ils ont organisée.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Ma question porte sur un sujet d'actualité qui s'appelle le coronavirus. Nous sommes tous au courant de ce virus qui semble être une menace assez importante pour l'être humain et qui a été mis au rang de menace élevée par l'OMS. Donc ma question est simple : est-ce que la Ville de Lausanne a prévu ou a mis en place des mesures par rapport à ce coronavirus et, si oui, lesquelles ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Comme vous le savez, les différents aspects sécuritaires, notamment le dispositif en matière d'ambulances, de sapeurs-pompiers et de protection civile ainsi que l'action du Corps de police, obéissent à des directives en cas d'accident majeur à Lausanne. Les différents organes de ce dispositif ont d'ores et déjà été alertés de façon à mettre à jour les différents plans qui existent en matière de pandémie. Des contacts étroits ont d'ores et déjà été pris avec le médecin cantonal de façon à se préparer. Il est trop tôt pour donner d'autres indications.

Question

M. Antoine Piguet (PLR) : – Une partie des toilettes publiques lausannoises sont en cours de rénovation ou ont été rénovées entre 2019 et 2020, ce que nous demandions et dont nous nous réjouissons. Il est de notoriété publique que certains toxicomanes utilisent de façon indésirable les toilettes publiques pour leur consommation (notez que je n'ai pas amené de photos ou de vidéos). Les WC de la Riponne ont, par exemple, été fermés en vue d'encourager les toxicomanes à rejoindre l'espace de consommation et sécurisé. Cette fermeture a aussi conduit à des reports d'usages inadéquats, notamment aux WC de la rue Cité-Devant, reports qui se reproduisent à nouveau après la rénovation de ceux-ci. Récemment les toilettes de la Riponne ont rouvert, mais les nuisances provoquées par les consommateurs de produits stupéfiants restent préoccupantes.

Ma question est la suivante, elle s'adresse à M^{me} Florence Germond. Que fait la Municipalité pour rendre l'espace de consommation sécurisé plus accueillant et/ou les WC, hors ceux de la Riponne, inaccessibles aux toxicomanes ? Des fermetures momentanées peuvent-elles être envisagées ?

Je tiens juste à préciser que j'ai toujours été favorable à l'espace de consommation sécurisé, qu'en aucun cas je ne réclame une chasse aux toxicomanes. Je suis bien conscient de la situation de détresse dans laquelle ils se trouvent. Ce sont des citoyens comme les autres avec les mêmes droits et donc les mêmes obligations.

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Evidemment les éléments que je vais vous donner, en ce qui concerne l'ECS, sont sous la direction et la responsabilité de M. Tosato. Par simplification je me permets de les évoquer ici. La Municipalité est évidemment attentive aux questions soulevées. Il est vrai que l'utilisation des différents WC publics de la Ville est un enjeu de qualité des espaces publics et de sécurité des espaces publics. Nous sommes attentifs à cette question et nous pouvons toujours étudier des mesures ponctuelles pour les inciter à utiliser d'autres lieux que celui que vous évoquez.

La Municipalité a lancé un programme relativement ambitieux de rénovation des WC publics. Vous l'avez remarqué, avec la rénovation des WC de Saint-François, des WC en dessous du MUDAC, de Cité-Devant, de Montbenon, de Bellerive et d'autres. Donc c'est une question qui nous préoccupe et nous sommes toujours à la recherche de solutions permettant de gérer au mieux les différents usages qui en sont faits. La situation sur la place de la Riponne est connue de toutes et tous et elle n'est pas entièrement satisfaisante.

Il convient peut-être aussi de rappeler que nous avons pris différentes mesures : nous avons amélioré l'attractivité de l'espace de consommation, en élargissant les horaires d'ouverture de plus d'une heure, une heure et demie d'ouverture supplémentaire le matin et le soir de l'espace de consommation. D'ailleurs une évaluation est en cours, et les chiffres sont encourageants : il y a une nette hausse de la fréquentation de l'ECS. Nous avons instauré des nettoyages plus fréquents des WC de la Riponne, avec six à huit passages par jour désormais à la Riponne comme pour les WC de la Cité. Nous travaillons aussi, et c'est un projet de la Direction de M. Tosato, à développer un système de petits jobs, qui les font participer aux nettoyages afin de sensibiliser les toxicomanes à la problématique de l'utilisation inadéquate des WC publics.

Comme vous le voyez, nous avons mis en place toute une série de mesures pour essayer d'améliorer la situation. Nous sommes toujours ouverts à vos feedback. Vous connaissez la situation de près. Donc nous restons très attentifs, et n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter l'Administration, ce qui nous permettra de nous adapter au mieux à la situation et de rechercher les meilleures solutions possibles, mais nous ne possédons pas de baguette magique. Nous travaillons au mieux.

Question

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Ma question s'adresse aux ministres des Finances et des Parcs et domaines. Cela concerne la piste Vita au Chalet-à-Gobet. La Ville trouve des centaines de milliers de francs pour créer des pistes cyclables pour une centaine de bobos roses-verts, mais elle est incapable de trouver un centime pour que les milliers de sportifs et promeneurs puissent emprunter la piste Vita sise au Chalet-à-Gobet, sans devoir patauger dans de nombreux marécages qui se forment après une petite pluie ou durant la fonte des neiges. La Municipalité a-t-elle étudié l'opportunité de mettre en état cette piste Vita pour être pratiquée en tout temps dans de bonnes conditions ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : - Nous n'avons pas eu d'autres échos que le vôtre, ce soir, sur la détérioration de cette piste Vita. Néanmoins, nous irons regarder de plus près avec les autres personnes qui pourraient être du même avis. Comme je l'ai aussi entendu, l'idée n'est pas forcément de bétonner plus cet espace. On aura peut-être l'occasion d'en reparler dans le cadre du Parc périurbain.

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? »

Développement polycopié

Voilà déjà plusieurs années, la Municipalité a entamé une réflexion sur les réformes possibles de l'animation socioculturelle en ville de Lausanne.

Un rapport d'évaluation de l'IDHEAP publié en décembre 2017 concluait que le travail de terrain est correctement mené et remplit ses objectifs. Les représentants des associations de quartier qui utilisent les maisons de quartier et les habitants usagers des lieux d'animation socioculturelle sont en général satisfaits des activités proposées.

Le rapport est par contre plus sévère avec la Municipalité dont il égratigne la gestion en soulignant que les objectifs de la politique de la ville sont peu clairs, qu'on dénote une absence de stratégie et d'outils de pilotage et qu'en conséquence un climat de méfiance s'est instauré entre les animateurs et animatrices, la direction de la FASL, le conseil de fondation ainsi que la Ville.

Sur cette base, l'IDHEAP a énoncé une série de recommandations à la Ville de Lausanne dont notamment celles de définir une fois pour toutes une politique publique claire avec des objectifs précis et des outils de pilotage, ainsi que celle de reconnaître la FASL comme un partenaire central, mais indépendant de la ville, chargé de la mise en œuvre de cette politique.

Le second audit demandé par la Municipalité, dirigé par le Contrôle des finances de la ville de Lausanne (CFL) va également dans le même sens que le rapport de l'IDHEAP. Le CFL prône une révision de la composition du Conseil de Fondation et pointe du doigt l'ingérence problématique de la Ville dans le travail de la Fondation ainsi que le risque de conflits d'intérêts. Le CFL recommande ainsi à la Ville de Lausanne de se retirer de la structure qu'elle finance.

Alors que les audits du CFL et de l'IDHEAP recommandent de respecter l'indépendance de la FASL et de se retirer de son conseil de Fondation, la Municipalité fait exactement l'inverse de ce qui est recommandé par les experts en annonçant le 29 novembre 2019 sa volonté de municipaliser l'animation socioculturelle, malgré l'opposition de l'ensemble des acteurs de l'animation culturelle – c'est à dire des animateurs et animatrices, des associations de quartiers et des secrétaires des centres de quartier – ainsi que des syndicats les défendant.

La décision de la Municipalité est non seulement incompréhensible au vu des expertises qu'elle a elle-même sollicitées, mais elle défie également la logique et le bon sens. En effet, l'animation socioculturelle est aujourd'hui le fait de professionnels de terrain formés dans des hautes écoles de qualité. Aptes à mener de manière autonome des prestations d'animation de qualité, les animatrices et animateurs collaborent avec les représentantes et représentants des structures associatives de quartier qui fournissent, sans compter et avec une grande motivation, un travail bénévole irremplaçable. La municipalisation d'un domaine de l'action publique avec de telles caractéristiques ne peut conduire qu'à une baisse de la qualité des prestations, car à budget égal, tout le travail fourni gratuitement par des associations et bénévoles dédiés à leurs quartiers serait irrémédiablement perdu.

De plus, les animatrices et animateurs sont des professionnels proches du terrain et de la réalité des quartiers. En collaboration avec les associations de quartier, elles et ils sont certainement plus aptes à mener des diagnostics sur les besoins de quartiers que des fonctionnaires de la Municipalité dont ce n'est ni la profession ni la formation. Si l'objectif caché de cette réforme est de réduire le financement dédié à la politique d'animation socioculturelle, là également, la municipalisation rate complètement sa cible, puisqu'il faudra engager du personnel fixe à grands frais pour remplacer les prestations bénévoles effectuées dans les maisons de quartier.

Ce n'est pas seulement sur le fond qu'une municipalisation de l'animation socioculturelle est dénuée de raisons, mais également sur la forme. Alors qu'un projet complet et achevé de restructuration des statuts de la FASL selon les conclusions de l'audit a été formulé à l'interne et proposé à la Ville, celle-ci l'a balayé d'un revers de main. Pire, la Ville a tenté d'imposer le choix entre : le maintien de sa représentation dans le conseil de Fondation – malgré l'avis des experts déjà cité – ou la signature d'une convention de subventionnement tripartite (Ville - FASL - associations) rédigée de manière complètement unilatérale, sans quoi l'animation socioculturelle serait municipalisée sans autre forme de procès.

Le degré d'exaspération des acteurs de l'animation socioculturelle, des associations de quartiers et des syndicats face à un tel chantage est aujourd'hui tel que l'on doit craindre le pire pour les phases ultérieures du processus de négociation et de transformation de l'animation socioculturelle. C'est l'existence même de l'animation socioculturelle à Lausanne qui est menacée, ses prestations ne pouvant être réalisées sans la participation et l'engagement de celles et ceux qui la font vivre jour après jour.

Il existe d'autres alternatives à une municipalisation forcée de l'animation socioculturelle qui coûterait cher et dont les bénéficiaires en termes de prestations pour la population lausannoise sont inexistantes. Si des solutions sont certainement à chercher pour rendre les activités de l'animation socioculturelles plus transparentes et lisibles pour la Ville, la limitation de l'autonomie des centres de quartiers et l'ingérence directe de la Ville dans leurs activités n'est pas souhaitable ni adéquate.

Face à un tel constat les interpellateurs adressent les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité justifie-t-elle son rejet des recommandations communes des deux audits qu'elle a demandés, soit de reconnaître l'indépendance de la FASL et de se retirer de son Conseil de Fondation ?
2. Quels sont les scénarios envisagés quant à une éventuelle municipalisation de l'animation socioculturelle en Ville de Lausanne? Avec quelles modifications par rapport à la gouvernance actuelle de l'animation socioculturelle via la FASL ?
3. Quels seraient les avantages en termes de finances publiques ou de qualité des prestations que la Municipalité voit dans municipalisation d'un domaine d'activité reposant en partie sur le bénévolat d'acteurs associatifs et de proximité ainsi que sur l'expérience de professionnels de terrain expressément formés pour ces tâches ?
4. Pourquoi la Municipalité rompt-elle unilatéralement les négociations avec les actrices et les acteurs de l'animation socioculturelle quand bien même elles et ils ont proposé un projet de réforme faisant l'objet d'un consensus parmi eux ?
5. En termes de salaires et de conditions de travail, quels seront les impacts concrets et détaillés d'une fonctionnarisation du travail des employé.e.s de la FASL, qui est actuellement couvert par une CCT?
6. Quel serait l'impact exact de cette municipalisation sur le budget de la Ville ?
7. Qu'advient-il du personnel travaillant actuellement à la FASL ? Est-ce que tous les animateurs socioculturels, les secrétaires, les intendants, les nettoyeuses se verront proposer un nouvel emploi à la Ville ?
8. La Municipalité n'est-elle pas d'avis qu'il existe d'autres voies de réforme du secteur de l'animation socioculturelle moins coûteuses et inefficaces que sa municipalisation ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

«Voilà déjà plusieurs années, la Municipalité a entamé une réflexion sur les réformes possibles de l'animation socioculturelle en ville de Lausanne.»

Un rapport d'évaluation de l'IDHEAP publié en décembre 2017 concluait que le travail de terrain est correctement mené et remplit ses objectifs. Les représentants des associations de quartier qui utilisent les maisons de quartier et les habitants usagers des lieux d'animation socioculturelle sont en général satisfaits des activités proposées.

Le rapport est par contre plus sévère avec la Municipalité dont il égratigne la gestion en soulignant que les objectifs de la politique de la ville sont peu clairs, qu'on dénote une absence de stratégie et d'outils de pilotage et qu'en conséquence un climat de méfiance s'est instauré entre les animateurs et animatrices, la direction de la FASL, le conseil de fondation ainsi que la Ville.

Sur cette base, l'IDHEAP a énoncé une série de recommandations à la Ville de Lausanne dont notamment celles de définir une fois pour toutes une politique publique claire avec des objectifs précis et des outils de pilotage, ainsi que celle de reconnaître la FASL comme un partenaire central, mais indépendant de la ville, chargé de la mise en œuvre de cette politique.

Le second audit demandé par la Municipalité, dirigé par le Contrôle des finances de la ville de Lausanne (CFL) va également dans le même sens que le rapport de l'IDHEAP. Le CFL prône une révision de la composition du Conseil de Fondation et pointe du doigt l'ingérence problématique de la Ville dans le travail de la Fondation ainsi que le risque de conflits d'intérêts. Le CFL recommande ainsi à la Ville de Lausanne de se retirer de la structure qu'elle finance.

Alors que les audits du CFL et de l'IDHEAP recommandent de respecter l'indépendance de la FASL et de se retirer de son conseil de Fondation, la Municipalité fait exactement l'inverse de ce qui est recommandé par les experts en annonçant le 29 novembre 2019 sa volonté de municipaliser l'animation socioculturelle, malgré l'opposition de l'ensemble des acteurs de l'animation culturelle – c'est à dire des animateurs et animatrices, des associations de quartiers et des secrétaires des centres de quartier – ainsi que des syndicats les défendant.

La décision de la Municipalité est non seulement incompréhensible au vu des expertises qu'elle a elle-même sollicitées, mais elle défie également la logique et le bon sens. En effet, l'animation socioculturelle est aujourd'hui le fait de professionnels de terrain formés dans des hautes écoles de qualité. Aptes à mener de manière autonome des prestations d'animation de qualité, les animatrices et animateurs collaborent avec les représentantes et représentants des structures associatives de quartier qui fournissent, sans compter et avec une grande motivation, un travail bénévole irremplaçable. La municipalisation d'un domaine de l'action publique avec de telles caractéristiques ne peut conduire qu'à une baisse de la qualité des prestations, car à budget égal, tout le travail fourni gratuitement par des associations et bénévoles dédiés à leurs quartiers serait irrémédiablement perdu.

De plus, les animatrices et animateurs sont des professionnels proches du terrain et de la réalité des quartiers. En collaboration avec les associations de quartier, elles et ils sont certainement plus aptes à mener des diagnostics sur les besoins de quartiers que des fonctionnaires de la Municipalité dont ce n'est ni la profession ni la formation. Si l'objectif caché de cette réforme est de réduire le financement dédié à la politique d'animation socioculturelle, là également, la municipalisation rate complètement sa cible, puisqu'il faudra engager du personnel fixe à grands frais pour remplacer les prestations bénévoles effectuées dans les maisons de quartier.

Ce n'est pas seulement sur le fond qu'une municipalisation de l'animation socioculturelle est dénuée de raisons, mais également sur la forme. Alors qu'un projet complet et achevé de restructuration des statuts de la FASL selon les conclusions de l'audit a été formulé à l'interne et proposé à la Ville, celle-ci l'a balayé d'un revers de main. Pire, la Ville a tenté d'imposer le choix entre : le maintien de sa représentation dans le conseil de Fondation – malgré l'avis des experts déjà cité – ou la signature d'une convention de subventionnement

tripartite (Ville – FASL – associations) rédigée de manière complètement unilatérale, sans quoi l'animation socioculturelle serait municipalisée sans autre forme de procès.

Le degré d'exaspération des acteurs de l'animation socioculturelle, des associations de quartiers et des syndicats face à un tel chantage est aujourd'hui tel que l'on doit craindre le pire pour les phases ultérieures du processus de négociation et de transformation de l'animation socioculturelle. C'est l'existence même de l'animation socioculturelle à Lausanne qui est menacée, ses prestations ne pouvant être réalisées sans la participation et l'engagement de celles et ceux qui la font vivre jour après jour.

Il existe d'autres alternatives à une municipalisation forcée de l'animation socioculturelle qui coûterait cher et dont les bénéfices en termes de prestations pour la population lausannoise sont inexistantes. Si des solutions sont certainement à chercher pour rendre les activités de l'animation socioculturelles plus transparentes et lisibles pour la Ville, la limitation de l'autonomie des centres de quartiers et l'ingérence directe de la Ville dans leurs activités n'est pas souhaitable ni adéquate ».

Face à un tel constat les interpellateurs adressent les questions suivantes à la Municipalité :

Préambule

La Municipalité est convaincue de la richesse, du bien-fondé et de la qualité des activités réalisées dans le cadre de la politique d'animation socioculturelle lausannoise. Elle s'est engagée dans le programme de législature 2016–2021 à développer et à soutenir une animation socioculturelle au service du lien social et du développement local des quartiers, et l'a fait notamment avec le développement du terrain d'aventure de Malley et de la Maison de quartier du Désert. L'enjeu relatif à la mise en œuvre de la politique d'animation socioculturelle de la Ville concerne la forme sous laquelle elle doit être mise en œuvre, mais en aucun cas sa pertinence ou sa raison d'être.

Assurer la continuité des prestations en matière d'animation socioculturelle représente un enjeu prioritaire pour la Municipalité. Avec l'adoption du budget le 10 décembre 2019 par le Conseil communal, la subvention pour la FASL, à hauteur de CHF 11'264'400.- est reconduite. Les moyens permettant de continuer à assurer, sans rupture, les engagements envers le personnel et les associations, ainsi que les services proposés actuellement dans les quartiers, sont ainsi garantis et la Municipalité s'en réjouit.

L'animation socioculturelle réunit des acteurs importants de la politique des quartiers de la Ville et rassemble une palette d'instruments destinés à l'intégration sociale, au développement de projets urbains concertés, en partenariat avec les habitant·e·s, les usager·ère·s ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques dans les quartiers. C'est pourquoi, des liens fonctionnels sont nécessaires entre la politique municipale et l'animation socioculturelle. D'une part, les professionnels de l'animation qui sont engagés pour appuyer les associations de quartier travaillant avec les mêmes publics que de nombreux services de la Ville (enfants, jeunes, seniors, migrants, familles, artistes, associations culturelles ou sportives, etc.). Renforcer l'autonomie et la citoyenneté de cette partie de la population implique une étroite collaboration et une coordination afin de développer des activités complémentaires et cohérentes. D'autre part, l'animation socioculturelle doit également être un vecteur de citoyenneté encourageant la prise de parole et le débat d'idées afin que les problématiques des quartiers puissent être véhiculées et remontées aux services et autorités de la Ville pouvant y apporter des réponses, quand l'action des associations et des habitant·e·s ne suffit pas. Là encore, un tel canal nécessite une étroite collaboration afin que les demandes du terrain puissent être remontées et que les solutions se développent selon une approche constructive. Enfin, l'animation socioculturelle est très largement financée par la Ville de Lausanne. Il est donc logique et nécessaire que la Ville soit au moins partie prenante à la gestion de ce qui constitue un élément important de sa politique publique en faveur des quartiers et de ses habitant·e·s.

La Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance mais elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville de Lausanne participe à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement. La Municipalité de Lausanne n'est pas favorable à une conception de type new public management ou technocratique de la gouvernance des institutions subventionnées visant à remplacer tous les représentants des collectivités par des administratrices ou administrateurs professionnels. Ce débat n'est pas propre à la FASL, il anime par exemple le Grand Conseil vaudois au sujet de la gouvernance du CHUV. La Municipalité estime au contraire important que la collectivité publique soit directement partie prenante aux politiques publiques dont elle assure le financement.

En termes de gouvernance, comme le précise le déroulé des faits exposé ci-dessous, la Municipalité a défendu un modèle de conventions tripartites avec les centres à l'instar de ce qui existe par exemple à Genève. Ce modèle paraissait être un bon compromis entre les intérêts de la collectivité et la nécessité pour les associations de bénéficier, en collaboration avec les professionnels, d'une certaine autonomie dans la définition des besoins et de la conduite de l'animation socioculturelle.

Il convient donc de rappeler que c'est face au refus du Conseil de la FASL d'entrer en matière sur ce modèle, ou sur le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de la FASL, que la municipalisation s'est invitée dans le débat comme une alternative. On peut débattre de savoir si c'est ou non la meilleure solution mais il est aberrant, comme certain·e·s le prétendent aujourd'hui, de laisser penser qu'une municipalisation des activités de la FASL serait synonyme d'affaiblissement de l'animation socioculturelle. Dans les faits, elle impliquerait une meilleure pérennité des moyens et des emplois dévolus à l'animation socioculturelle. Financièrement, une municipalisation impliquerait d'ailleurs probablement des moyens supplémentaires.

Rappel des démarches entreprises

Si la concertation entre la Ville et les acteurs de l'animation socioculturelle est souhaitée dans son principe, elle a rencontré différents obstacles, qui sont devenus d'autant plus sensibles que la Ville souhaitait assurer une gouvernance dont elle soit partie prenante. La Ville n'entretient en effet aujourd'hui aucun lien formel direct avec les associations de quartiers et le personnel d'animation, qu'elle subventionne à travers la fondation. Les ressources confiées à la FASL sont réparties par celle-ci, sans base de calcul explicite entre les lieux d'animation. En 2017, la Ville a sollicité un audit de la gouvernance au Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, qui a abouti à 12 recommandations à la Ville et au Conseil de fondation, et a mandaté une évaluation à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)². Les problématiques relevées par l'IDHEAP sont :

- une confusion entre convention de subventionnement et politique publique ;
- un climat de méfiance entre les animateurs·trices, la direction de la FASL, le Conseil de fondation ainsi qu'avec la Ville ;
- une absence de stratégie et d'outils de pilotage ;
- un manque de lisibilité de l'action de la FASL et de fiabilité dans les données affichées ;
- des domaines d'intervention communs avec des services de l'administration municipale mais une plus-value reconnue ;
- une coordination avec les services de la Ville peu concrétisée sur le terrain ;
- une grande variété de prestations offertes sans jugement possible sur leur effectivité et leur efficacité ;

² IDHEAP (2017). Rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

- des bénéficiaires et habitant·e·s usager·ère·s satisfaits mais non représentatifs.

L'IDHEAP recommandait d'effectuer dans chaque quartier une analyse des besoins auxquels répond l'animation socioculturelle, de définir sur cette base des priorités et des lignes directrices, puis d'établir des indicateurs, d'organiser des rencontres et finalement d'établir une convention de subventionnement. Une démarche dans ce sens a été entamée dès le printemps 2018 ; toutefois, en raison de résistances de la part d'une partie des lieux d'animation et de leurs professionnel·le·s, l'analyse des besoins par quartier n'a été que partiellement réalisée, et les autres étapes préconisées par l'IDHEAP ont fait l'objet de contestations régulières.

Durant l'année 2019, les réflexions de la Ville et des acteurs·trices de la FASL se sont développées parallèlement. Selon le souhait de l'assemblée du personnel, la FASL a d'abord entamé des réflexions séparées de chaque type d'acteur (personnel, associations, comité de la FASL). Deux forums ont ensuite été organisés par la FASL, en mars et en juin, sans la participation de la Ville. De son côté, le 4 avril 2019, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) présentait des lignes directrices pour la future politique d'animation socioculturelle. Ces lignes directrices incluaient notamment une meilleure différenciation des missions confiées à travers le subventionnement de la FASL et l'autonomie dans leur réalisation, ainsi que l'établissement de conventions tripartites entre chaque association de quartier, la Ville et la FASL. Comme indiqué préalablement, cette voie est celle que la Municipalité privilégiait.

La démarche interne de la FASL a abouti à une réforme des statuts qui ont été soumis à la Municipalité pour approbation le 16 octobre 2019. Cette réforme prévoyait en particulier le retrait du Conseil de fondation des membres représentant la Ville, le personnel et les associations, et le développement de différentes instances représentatives du personnel, des associations et des lieux d'animation. La Municipalité a estimé que cette organisation, qui excluait de facto la Ville de tous les organes de conduite, ne garantissait pas de pouvoir définir une politique cohérente d'animation socioculturelle lausannoise, ni d'assurer une concertation entre les services de la Ville et les activités des lieux d'animation socioculturelle. En conséquence, alors que la convention en vigueur arrivait à échéance dans deux mois, la Municipalité a demandé, le 7 novembre 2019 à ce que le Conseil de fondation se prononce sur deux variantes :

- la mise en place de conventions tripartites avec les lieux d'animation (Ville, FASL, lieu d'animation), solution privilégiée par la Municipalité ;
- ou le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de fondation.

Si aucune des deux options n'était admise, la Ville de Lausanne s'est dite prête à assumer elle-même la mise en œuvre de sa politique d'animation socioculturelle, à travers une gestion municipale. Les associations et le personnel se sont prononcés très majoritairement contre les deux propositions et ont de facto privilégié la voie de la municipalisation.

Suite à cette décision, la Municipalité a entamé des échanges avec les responsables de la Fondation, des représentant·e·s du personnel et des associations afin de mettre en place une nouvelle organisation, permettant d'assurer les prestations offertes à la population dans les quartiers et les engagements vis-à-vis du personnel et des associations. Ces échanges se poursuivront dès le début de l'année 2020 autour des propositions qu'auront pu faire la Ville ou les autres acteurs·trices de l'animation socioculturelle.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité justifie-t-elle son rejet des recommandations communes des deux audits qu'elle a demandés, soit de reconnaître l'indépendance de la FASL et de se retirer de son Conseil de Fondation ?

Comme relevé en préambule, la Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance mais elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville soit partie prenante à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement.

Question 2 : Quels sont les scénarios envisagés quant à une éventuelle municipalisation de l'animation socioculturelle en Ville de Lausanne? Avec quelles modifications par rapport à la gouvernance actuelle de l'animation socioculturelle via la FASL ?

La DEJQ pilote cette transition en concertation avec les acteurs de l'animation socioculturelle pour garantir les engagements de la FASL vis-à-vis des associations, des habitant·e·s et du personnel. Dans l'intervalle, l'actuelle convention de subventionnement est prolongée.

Question 3 : Quels seraient les avantages en termes de finances publiques ou de qualité des prestations que la Municipalité voit dans municipalisation d'un domaine d'activité reposant en partie sur le bénévolat d'acteurs associatifs et de proximité ainsi que sur l'expérience de professionnels de terrain expressément formés pour ces tâches ?

Les associations de quartiers sont des acteurs autonomes portant les lieux d'animation. La Municipalité est consciente de la diversité des maisons de quartier, centres socioculturels et terrains d'aventure et considère cette diversité comme une richesse qu'il faut préserver et renforcer en mettant à la disposition des associations de quartier des locaux, des moyens financiers et des professionnels de l'animation. Chaque association de quartier a la liberté d'aborder les besoins spécifiques de son quartier à travers un projet institutionnel qui sert déjà de base au subventionnement qu'elle reçoit. Elles ont donc la possibilité d'identifier des besoins et de mettre en œuvre des solutions, avec le concours des professionnel·le·s qui les accompagnent et l'analyse des différents services de la Ville, présents dans les quartiers.

En internalisant le soutien que la Ville apporte aux quartiers, elle reconnaîtrait ainsi de manière inconditionnelle l'importance qu'elle confère aux missions de l'animation socioculturelle ainsi qu'au travail des associations de quartier. Grâce à un contact direct, la Ville aurait une vision plus claire des activités déployées dans les quartiers et pourrait mieux rendre compte et valoriser ces réalisations. De plus, en étant mieux informée, la Ville pourrait également mieux prendre en compte les besoins des associations qui pourraient s'adresser à elle directement, sans devoir passer par un intermédiaire pour se faire entendre. La Ville pourrait ainsi être plus à l'écoute des besoins des quartiers et des solutions que leurs habitant·e·s ont à proposer. Afin que les besoins des quartiers puissent être plus vite entendus et satisfaits, des ajustements plus rapides pourraient ainsi se faire en modifiant directement les tâches confiées aux professionnel·le·s sans devoir attendre une échéance conventionnelle. Enfin, la Ville pourrait mieux coordonner les actions qu'elle déploie dans les quartiers au service des habitant·e·s (enfants, jeunes, migrants, aînés, etc.) avec celle des professionnels de terrain que sont les animateur·trice·s socioculturel·le·s. Comme relevé en préambule, une municipalisation des activités de la FASL ne signifierait en aucun cas un affaiblissement de l'animation socioculturelle.

Question 4 : Pourquoi la Municipalité rompt-elle unilatéralement les négociations avec les actrices et les acteurs de l'animation socioculturelle quand bien même elles et ils ont proposé un projet de réforme faisant l'objet d'un consensus parmi eux ?

Les négociations n'ont pas été interrompues. Les travaux de réflexions ont abouti à des propositions qui ont fait l'objet de décisions. C'est face au refus du Conseil de la FASL d'entrer en matière sur le modèle de convention tripartite ou sur le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de la FASL, que la municipalisation s'est invitée dans le débat comme une alternative. Si la Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance, elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville de Lausanne soit partie prenante à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement.

Question 5 : En termes de salaires et de conditions de travail, quels seront les impacts concrets et détaillés d'une fonctionnarisation du travail des employé.e.s de la FASL, qui est actuellement couvert par une CCT ?

La Municipalité s'est engagée à proposer un poste à l'ensemble du personnel qui le souhaitera. Les collaborateur·trice·s seront enclassé·e·s selon le système de rémunération de la Ville. Les négociations avec les partenaires sociaux détermineront le mécanisme de transition qui sera offert aux employé·e·s dont la nouvelle rémunération s'avérerait inférieure à celle qu'ils/elles ont actuellement, avec la garantie du salaire nominal.

Question 6 : Quel serait l'impact exact de cette municipalisation sur le budget de la Ville ?

L'intégration du personnel dans le système de rémunération de la ville nécessiterait probablement des moyens supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Question 7 : Qu'advient-il du personnel travaillant actuellement à la FASL ? Est-ce que tous les animateurs socioculturels, les secrétaires, les intendants, les nettoyeuses se verront proposer un nouvel emploi à la Ville ?

Comme indiqué à la question n° 5, la Municipalité s'est déjà engagée à proposer un poste à l'ensemble du personnel qui le souhaitera. Les collaborateur·trice·s seront enclassé·e·s selon le système de rémunération de la Ville.

Question 8 : La Municipalité n'est-elle pas d'avis qu'il existe d'autres voies de réforme du secteur de l'animation socioculturelle moins coûteuses et inefficaces que sa municipalisation ?

Comme relevé en préambule et en réponse à la question 1, la Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance mais elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville de Lausanne soit partie prenante à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Johan Dupuis et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 janvier 2020.

Discussion

M. Johann Dupuis (EàG) : – De quoi parle-t-on ce soir ? Grande surprise : de l'animation socioculturelle. Pour vous la faire courte, qu'est-ce que l'animation socioculturelle : c'est soixante ans d'histoire et une situation assez spécifique à Lausanne. L'animation est née d'initiatives citoyennes des quartiers. C'est par des activités d'abord centrées sur la jeunesse, qui se sont progressivement élargies à toute la population lausannoise, au fur et à mesure de la découverte de nouvelles problématiques et de la nécessité de créer du lien social que l'animation socioculturelle, telle qu'on la connaît, s'est développée en Ville de Lausanne. L'animation socioculturelle a donc toujours été une activité déléguée et gérée au plus près des besoins des quartiers dans cette ville. Aujourd'hui la FASL, c'est nonante

collaborateurs salariés et de nombreux bénévoles dans dix-sept lieux d'animation socioculturels. C'est de cela que l'on parle ce soir, mesdames et messieurs.

Pour des raisons que l'on ignore, mais je crois que c'est un secret de polichinelle, la Municipalité semble mécontente des prestations fournies par la FASL. Je dois dire « semble mécontente » parce que je ne connais aucun document public où la Municipalité expose de manière transparente ce qu'elle a à reprocher concrètement à la FASL. Nous pouvons faire certaines hypothèses – comme je l'ai dit avant ce sont des secrets de polichinelle – les classiques : 11 millions, c'est trop cher, la Ville n'a pas assez de contrôle sur les prestations ou on ne sait pas finalement ce que font ces animateurs dans leur centre de quartier. Le mécontentement est cependant assez patent et on ne peut pas le nier puisque ce n'est pas moins de deux audits qui ont été commandés par la Ville de Lausanne, vous le savez : un audit commandé à l'IDHEAP, un autre au CFL. Malheureusement pour la Municipalité, ou heureusement pour les actrices et acteurs de l'animation socioculturelle, les résultats de ces audits ne sont pas allés dans le sens imaginé par la Municipalité. Je précise d'office que je base mes dires pratiquement que sur le rapport de l'IDHEAP puisque le rapport du CFL, l'audit du CFL, n'est pas un document public. Une situation que l'on doit regretter à l'heure des lois sur la transparence de l'information, et je pense que c'est sur ce point que l'on sera d'accord avec certains conseillers communaux de droite ce soir. Donc je reprends, l'audit de l'IDHEAP – je précise que je suis toujours chercheur associé à cet institut, mais que je n'ai, ni de près ni de loin, aucun lien avec ce travail qui a été mené – concluait que le travail de terrain est correctement mené et remplit ses objectifs. Les représentants des associations de quartiers qui utilisent les maisons de quartier et les habitants sont globalement satisfaits des lieux d'animation socioculturelle et des activités proposées. Ça c'est le résultat que l'on doit retenir ou du moins avoir l'honnêteté de le dire quand on cite le rapport de l'IDHEAP.

Le rapport identifie également une série de problèmes – que j'essaie de résumer de manière un tant soit peu neutre – en disant que ces problèmes sont à la fois de la responsabilité de la Ville et de la FASL. Du côté des responsabilités de la Ville, il y a cette critique fondamentale qui apparaît en premier lieu dans le rapport de l'IDHEAP, c'est « La Ville n'a jamais établi de politique publique claire définissant des objectifs et des instruments d'animation socioculturelle ». Nous pouvons l'expliquer historiquement puisque l'animation socioculturelle est une activité qui a émergé dans les quartiers et que la Ville s'est peu à peu appropriée.

L'autre critique fondamentale qui s'adresse également à la Ville, c'est que la Ville confond la convention de subventionnement qui la lie avec la FASL avec le travail de définition politique qu'elle aurait dû mener au travers de la définition d'une politique publique, sachant qu'aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de politique publique d'animation socioculturelle. C'est un travail qui reste encore entièrement à mener. Comment voulez-vous juger de l'efficacité de la FASL – donc le corps à qui vous déléguez la responsabilité de mener la prestation – si vous-même vous n'avez pas défini les objectifs en amont ? C'est littéralement impossible, cela va à l'encontre de toutes les règles de logique et de toutes les règles avec lesquelles on essaye de dessiner les politiques publiques au XXI^e siècle.

Il y a également une critique qui s'adresse à la FASL, je ne vais pas la cacher. Cette critique va dans le sens de ce que j'imagine des reproches de la Ville à cette fondation, c'est que les actions de la Ville sont, au sens de l'IDHEAP, peu lisibles et qu'il est difficile de juger de leur efficacité et de leur effectivité. Je l'ai déjà expliqué, si vous n'avez pas donné des objectifs en amont, c'est difficile d'évaluer l'effectivité et l'efficacité.

La recommandation centrale de l'équipe de l'IDHEAP, qui est en fait un processus sur comment régler la situation, c'est de dire qu'il faut que la Municipalité prenne le temps de définir cette politique publique d'animation socioculturelle, qu'elle se fonde pour ce faire sur un diagnostic des besoins qui serait mené dans les quartiers, puis de procéder à une

véritable délégation de la compétence à la FASL, qui serait chargée de mettre en œuvre de manière indépendante cette politique.

Je mets l'accent sur le « de manière indépendante » cette politique, parce que c'est exactement la même recommandation que l'on retrouve dans le rapport du CFL, qui n'a pas été rendu public, c'est la recommandation de rendre la FASL indépendante.

Voilà, il est piquant de constater à quel point le projet municipal, qui a été annoncé par communiqué le 29 novembre 2019, « Projet de municipaliser la FASL » s'éloigne complètement des audits et des recommandations des experts. A se demander à quoi il sert de dépenser des dizaines de milliers de francs en évaluations et en expertises pour ensuite faire exactement l'inverse de ce qui a été recommandé.

En ignorant complètement les propositions, d'une part des experts, mais également du projet de réforme venu de l'intérieur par le personnel de la FASL, la Municipalité a annoncé ce que l'on doit qualifier de « municipalisation forcée » du secteur de l'animation socioculturelle. Pourquoi « forcée », car la majorité des actrices et des acteurs de l'animation, soutenue par les syndicats, ne veut pas de cette municipalisation. Je crois que cela doit être dit clairement. Ils l'ont fait savoir par le biais d'une pétition ainsi que par la manifestation du 11 décembre dernier, que j'imagine la plupart d'entre vous ont aperçue.

Si je prends la parole ici ce soir au nom du groupe Ensemble à Gauche, ce n'est pas pour me livrer à une simple défense de la position des actrices et des acteurs de l'animation socioculturelle. Ils se sentent, à juste titre, maltraités dans ce processus. C'est clair. Je suis là ce soir pour vous dire avec conviction une chose : si l'on prend un peu de recul et de hauteur et que l'on analyse de manière un tant soit peu rationnelle l'opportunité de la réforme que la Municipalité a annoncée et qu'elle appelle par le terme de « municipalisation », on doit conclure que dans le contexte lausannois et au moment présent, il s'agit d'une mauvaise option tant sur le fond que sur la forme.

Pourquoi, je vous pose la question ? D'abord à vous, premièrement en sachant l'opposition de la majorité des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle, est-ce que la « municipalisation » va permettre d'améliorer les prestations d'animation socioculturelle ? Est-ce que l'animation va devenir meilleure en Ville de Lausanne si on la municipalise ? Est-ce qu'elle va devenir plus efficace ou plus efficiente, si on emprunte à la novlangue de la nouvelle gestion publique ?

La réponse est simple et est claire, la réponse est non. Pourquoi ? C'est aussi simple : à budget égal – et là je contredis ouvertement ce qu'écrit la Municipalité dans ses réponses – la municipalisation va mener à une baisse de la qualité des prestations d'animation socioculturelle. C'est de la responsabilité de ce Conseil communal de prendre acte de ce constat qui, à lui seul, devrait vous mener à rejeter cette municipalisation. La reprise des activités de la FASL par la Ville coûterait plus cher que le coût de la subvention actuelle à la FASL. Donc, à moins d'un démantèlement partiel des activités de l'animation socioculturelle – et c'est ce que je sous-entends dans le titre de cette interpellation – que nous combattrions bien sûr avec force, avec l'appui des milieux professionnels et des milieux syndicaux, le budget dédié à l'animation devrait être augmenté simplement pour espérer maintenir les prestations à leur niveau actuel. Pire, même si on augmentait le budget – et là je serai curieux de savoir l'avis de la municipale des Finances à ce sujet – la qualité des prestations ne serait pas garantie.

Pourquoi ? Il y a plusieurs raisons à cela : premièrement et il faut le dire clairement, la municipalisation signifierait la fin d'une animation socioculturelle gérée par le monde associatif et le fruit du travail des bénévoles serait irrémédiablement perdu, perte qu'il faudrait remplacer à grands frais par des ressources ou des postes de travail supplémentaires. Il ne faut pas espérer que des prestations continuent à être délivrées gratuitement par des bénévoles qui s'engagent jour après jour pour leur quartier si l'animation socioculturelle devenait étatique. C'est illusoire. La presse s'est d'ailleurs déjà fait l'écho de cette crainte, qui est partagée par plusieurs centres de quartier, et ceux qui

doutent de cette évolution doivent se demander pourquoi il n'y a pas de bénévoles qui s'engagent journalièrement dans le Service social de la Ville de Lausanne, ou pourquoi il n'y a pas de bénévoles au Service du logement ; parce que le tissu associatif, mesdames et messieurs, se développe là où l'Etat est absent et perd sa raison d'être si les prestations sont étatisées par ce dernier. C'est aussi simple que cela.

Deuxièmement, la municipalisation marquerait inmanquablement un plus fort contrôle de la Municipalité sur les activités d'animation socioculturelle, d'ailleurs c'est le but de cette réforme. L'animation socioculturelle est pourtant aujourd'hui le fait de professionnels de terrain, formés dans des hautes écoles de qualité. Ces professionnels sont certainement plus aptes à identifier les besoins et à cerner dans les quartiers les priorités à accomplir que les fonctionnaires de la Municipalité, dont ce n'est ni la profession ni leur formation. Ici le risque est que le contrôle municipal accru des travailleuses et travailleurs de l'animation socioculturelle générerait une baisse de la motivation au travail et, *in fine*, de la qualité des prestations.

Troisièmement, troisième problème, la municipalisation entraînerait probablement une hausse des coûts salariaux sous l'effet d'Equitas – et je le traite ici comme un problème – parce que du point de vue des animatrices et animateurs cela est vécu comme un problème si cela équivaut à une perte de l'autonomie dans le travail.

Quels avantages me diriez-vous ? Quels avantages voit la Municipalité dans cette municipalisation ? Regardez la réponse à la question 3 de mon interpellation. Je crois que la Municipalité a elle-même de la peine à en trouver. Les avantages d'une municipalisation, il y en a deux principaux selon elle : la Ville serait mieux et directement informée des besoins des quartiers – évidemment si elle a exercé une relation de travail directe avec les centres ou avec les animateurs – et il serait plus facile pour la Ville de coordonner les activités de ses services au sein des quartiers. Si c'est cela les avantages de la municipalisation, je crois vraiment que le compte n'y est pas.

Je pose directement la question à la Municipalité en général et à Mme la municipale des Finances : pourquoi voulez-vous absolument mener une réforme qui mènera à un renchérissement et probablement une baisse de la qualité des prestations ? Etes-vous prêts à en assumer le coût politique ?

Plus généralement, il est difficile de se satisfaire de la réponse que la Municipalité à mon interpellation, et d'ailleurs aux interpellations du groupe des Verts et du groupe socialiste. Les réponses sont lapidaires et n'éclairent guère les intentions de la Municipalité. Si je voulais être un peu méchant – parce que je ne l'ai pas encore été vraiment – je dirais que si le projet de municipalisation est proportionnel à la longueur des réponses de nos interpellations, eh bien voilà.

Paradoxalement je retire deux informations malgré tout de la réponse de la Municipalité mon interpellation. Deux réponses qui me rassurent un petit peu. Premièrement, la Municipalité dit elle-même que la municipalisation n'est pas son option de réforme privilégiée. On remarquera que c'est assez amusant - cela figure dans le préambule des trois interpellations - et même comique, c'est comme si la Municipalité nous disait : on municipalise, mais en fait on nous force un peu à municipaliser... donc on se contraint nous même à faire quelque chose que l'on n'a pas vraiment envie. J'ai du mal à comprendre le sens exact, mais bref. Cette information me réjouit en fait.

La deuxième information positive que je retire des réponses municipales, c'est à la question 8 de notre interpellation, c'est la déclaration de la Municipalité qui dit qu'elle est prête à rouvrir des négociations sur d'autres types de gouvernance. Je crois que là c'est une information importante et espère qu'ici le Parti socialiste lausannois ouvre grand ses oreilles lui qui donne l'impression de ne voir que la municipalisation comme issue possible à ce processus. Il y a des alternatives à une étatisation de l'animation socioculturelle. Il y a des alternatives qui permettraient une meilleure lisibilité des actions de la FASL, sans détruire le tissu associatif, sans limiter de façon abusive l'autonomie des animatrices et des

animateurs et sans aucune péjoration du budget qui n'offre à l'heure actuelle aucun avantage en retour dans le projet municipal.

Le groupe Ensemble à Gauche souhaite que l'on termine ce chapitre douloureux et que l'on débute un nouveau, plus harmonieux, dans l'histoire des négociations avec les actrices et les acteurs de l'animation socioculturelle pour que l'on trouve, ensemble, une solution consensuelle visant à poursuivre l'amélioration continue des prestations d'animation socioculturelle en Ville de Lausanne et cesser ce conflit qui n'a pas lieu d'être.

Je suis persuadé qu'autant les actrices et les acteurs de l'animation que la Municipalité sont en fait soucieux d'améliorer la gouvernance, le fonctionnement et les impacts de la politique d'animation socioculturelle. Je crois qu'il y a une chose sur laquelle tous les partis présents sont d'accord c'est l'importance de ces prestations et du rôle qu'elles remplissent pour les habitants des quartiers lausannois. C'est la raison pour laquelle la Municipalité doit impérativement améliorer la forme – j'ai parlé plutôt du fond jusqu'ici –, c'est-à-dire la manière dont elle mène ses négociations. Pour le moment, ces négociations ont été menées au pas de charge avec le succès flamboyant que l'on connaît aujourd'hui.

Après une pétition et une manifestation et d'autres, à mon avis, qui ne manqueront pas de venir si elle poursuit sur cette voie d'une municipalisation forcée, je crois qu'une remise en question est nécessaire.

Nous faisons, en tant que groupe, les remarques et les demandes suivantes à la Municipalité. Je précise remarques et demandes qui se veulent constructives dans l'intérêt de tous les acteurs en présence.

Premièrement, il est urgent d'améliorer et de pacifier le cadre des négociations avec les actrices et les acteurs de l'animation socioculturelle. On ne peut pas continuer de cette manière dans le cadre conflictuel dans lequel nous nous sommes installés. La Municipalité, pour ce faire, doit diminuer ses exigences en matière de temps. C'est une des principales critiques qui lui est adressée par les syndicats et les représentants du personnel, la pression du temps et l'urgence dans laquelle s'est passé ce premier round de négociations étant, d'après tous les témoignages que j'ai entendus, générateur de conflits. Il n'y a pas d'urgence climatique à réformer la FASL, la Municipalité doit se donner le temps de trouver la meilleure solution possible. Troisièmement, la Municipalité pourrait faire l'effort de suivre une des revendications de l'IDHEAP, c'est séparer les négociations sur la définition des objectifs de la politique publique d'animation socioculturelle et les concertations sur les conventions de financement avec la FASL ou les centres de quartier, parce que pour le moment c'est le mélange des genres ne sert pas à la conduite de bonnes négociations. Quatrièmement, c'est le plus important. Depuis la rentrée, nous sommes au courant que la Municipalité a continué les négociations avec le secteur. Les retours que nous entendons sont critiques dans le sens que la Municipalité tente désormais de discuter avec les centres pris isolément et contourne le débat global avec l'ensemble des employés du secteur, ce qui est absolument scandaleux du point de la défense syndicale. Nous demandons à la Municipalité de reprendre le débat et le dialogue avec l'ensemble des acteurs et actrices de l'animation socioculturelle pris collectivement et leurs syndicats respectifs. Cette manière de diviser pour mieux conquérir est inacceptable.

Nous allons déposer une résolution, j'espère que vous la soutiendrez, car elle se veut réellement constructive et n'est pas une résolution attaquant la Municipalité. Je vous la lis bien que je pense que le débat aura lieu plus tard.

Applaudissements dans le public.

La présidente : – S'il vous plaît, le public se tait, sinon je fais évacuer la salle.

Interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Municipalisation de la FASL : il est urgent d'attendre ! »

Développement polycopié

Dans un communiqué du 29 novembre dernier, la Municipalité annonçait son intention de procéder à la municipalisation de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Cette annonce fait suite à celle du Conseil de fondation qui, après une démarche de plus d'une année effectuée avec l'ensemble des professionnel·le·s et les bénévoles de l'ensemble des lieux d'animation, a en effet décidé de refuser les deux propositions de refonte de la gouvernance proposées par la Ville. De plus, une proposition de nouveaux statuts, tenant compte des recommandations de l'évaluation de l'IDHEAP, a été présentée à la Ville sans en obtenir l'adhésion. La présence de la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL, la volonté de négocier de nouveaux contrats tripartites (Ville, FASL, associations) et la nouvelle convention de subventionnement entre la Commune et la FASL semblent être les trois points principaux qui ont mené à la situation de blocage actuelle.

Le groupe des Vert·e·s comprend tout à fait la volonté souhaitée de longue date par la Ville de la nécessité d'une bonne gouvernance de la FASL et la soutient pleinement dans l'idée de sa démarche. De même, bénéficier d'une bonne vue d'ensemble et d'un certain droit de regard sur les activités financées par le budget communal sont des souhaits que nous considérons comme légitimes.

L'animation socioculturelle est cependant une tâche particulière au sein des activités d'une collectivité publique qui s'en distingue par un ancrage délicat auprès d'une population parfois précaire et marginalisée. Pour répondre au mieux aux valeurs de l'animation socioculturelle, celle-ci doit bénéficier d'une indépendance opérationnelle et d'une marge de manœuvre importante pour s'adapter aux spécificités rencontrées sur le terrain afin de pouvoir répondre aux besoins d'une population qui échappe parfois à tous les maillons du filet social.

C'est pourquoi le groupe des Vert·e·s est attentif et préoccupé par les craintes exprimées de longue date par les professionnel·le·s de l'animation socioculturelle concernant le risque de voir leurs activités standardisées et fixées de manière trop détaillée, sans adaptation aux spécificités des quartiers et des populations dans lequel le lieu d'animation est implanté et sans marge de manœuvre suffisante. De même, voir les activités socioculturelles être trop fortement adaptées à une politique publique pourrait mener à une perte en qualité des prestations fournies par les professionnel·le·s et les associations dans les quartiers. Le simple fait que les professionnel·le·s du terrain ressentent cette volonté de la part de la Municipalité, même si elle ne s'avérait pas fondée, est déjà, en soi, problématique pour la qualité de leur travail. Il est en effet indispensable, quelle que soit la gouvernance choisie à l'avenir, de garantir une marge de manœuvre suffisante à l'animation socioculturelle, en fonction des besoins et des demandes exprimés sur le terrain et dans les lieux d'animation des quartiers.

Les réactions suite à l'annonce de la Municipalité montrent que le scénario annoncé pour l'instant est loin de faire l'unanimité. Entre le statu quo et la municipalisation telle que proposée, le groupe des Vert·e·s est convaincu qu'une autre solution est à même d'être trouvée, d'autant plus que des rencontres sont semble-t-il prévues ces prochaines semaines entre la Ville, les associations de quartier et le personnel.

Considérant les éléments ci-dessous et suite aux différentes communications publiques de la Municipalité, de la FASL et des syndicats, les interpellations et interpellateurs posent les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité explique-t-elle que le processus susmentionné ait débouché sur l'annonce inopinée de la volonté de municipalisation de la FASL exprimée dans

son communiqué du 29 novembre 2019, alors même qu'il ne s'agissait pas de la voie discutée jusque-là entre les partenaires ?

2. Quelles sont les étapes envisagées par la Municipalité dans un avenir proche concernant sa relation avec la FASL, les professionnel·le·s et les associations ?
3. Outre les deux propositions mises en avant par la Municipalité et rejetées par la FASL, quelles étaient les autres pistes de solution envisagées par les différentes parties prenantes pour une collaboration optimale ? La Municipalité estime-t-elle que des discussions ou des ajustements des deux premières propositions sont encore possibles ?
4. Au vu des réactions contrastées et de l'incompréhension vécue par bon nombre d'actrices et d'acteurs du domaine, la Municipalité peut-elle d'ores et déjà préciser ses intentions concernant la réorganisation de l'animation socioculturelle dans un avenir proche et à moyen terme ?
5. Dans la lignée du travail effectué depuis plusieurs années et malgré sa dernière communication, la Municipalité compte-t-elle néanmoins poursuivre les démarches permettant de trouver des solutions de gouvernance autres que la municipalisation ?
6. Par exemple, la Municipalité prévoit-elle de réunir prochainement l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle et pourrait-elle envisager l'ouverture de nouvelles négociations afin de trouver une solution pérenne permettant d'éviter la municipalisation évoquée ?
7. Dans la même optique, la Ville peut-elle envisager de reconduire une convention provisoire afin d'éviter de placer le personnel dans une situation d'incertitude tout en laissant une période de temps suffisante pour conduire de nouvelles discussions à même de mener à une solution satisfaisante pour une majorité d'acteur·trice·s de l'animation socioculturelle, ainsi que la Municipalité ?
8. Dans le cas contraire, la Municipalité peut-elle garantir qu'une municipalisation ne mènerait pas à une uniformisation néfaste aux dépens des spécificités des quartiers et donc à une moins grande marge de manœuvre des actions de l'animation socioculturelle ? Le cas échéant, quelles seraient les mesures financières et organisationnelles envisagées pour éviter ces conséquences négatives ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Dans un communiqué du 29 novembre dernier, la Municipalité annonçait son intention de procéder à la municipalisation de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Cette annonce fait suite à celle du Conseil de fondation qui, après une démarche de plus d'une année effectuée avec l'ensemble des professionnel·le·s et les bénévoles de l'ensemble des lieux d'animation, a en effet décidé de refuser les deux propositions de refonte de la gouvernance proposées par la Ville. De plus, une proposition de nouveaux statuts, tenant compte des recommandations de l'évaluation de l'IDHEAP, a été présentée à la Ville sans en obtenir l'adhésion. La présence de la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL, la volonté de négocier de nouveaux contrats tripartites (Ville, FASL, associations) et la nouvelle convention de subventionnement entre la Commune et la FASL semblent être les trois points principaux qui ont mené à la situation de blocage actuelle.

Le groupe des Vert·e·s comprend tout à fait la volonté souhaitée de longue date par la Ville de la nécessité d'une bonne gouvernance de la FASL et la soutient pleinement dans l'idée de sa démarche. De même, bénéficier d'une bonne vue d'ensemble et d'un certain droit de regard sur les activités financées par le budget communal sont des souhaits que nous considérons comme légitimes.

L'animation socioculturelle est cependant une tâche particulière au sein des activités d'une collectivité publique qui s'en distingue par un ancrage délicat auprès d'une population parfois précaire et marginalisée. Pour répondre au mieux aux valeurs de l'animation socioculturelle, celle-ci doit bénéficier d'une indépendance opérationnelle et d'une marge de manœuvre importante pour s'adapter aux spécificités rencontrées sur le terrain afin de pouvoir répondre aux besoins d'une population qui échappe parfois à tous les maillons du filet social.

C'est pourquoi le groupe des Vert·e·s est attentif et préoccupé par les craintes exprimées de longue date par les professionnel·le·s de l'animation socioculturelle concernant le risque de voir leurs activités standardisées et fixées de manière trop détaillée, sans adaptation aux spécificités des quartiers et des populations dans lequel le lieu d'animation est implanté et sans marge de manœuvre suffisante. De même, voir les activités socioculturelles être trop fortement adaptées à une politique publique pourrait mener à une perte en qualité des prestations fournies par les professionnel·le·s et les associations dans les quartiers. Le simple fait que les professionnel·le·s du terrain ressentent cette volonté de la part de la Municipalité, même si elle ne s'avérait pas fondée, est déjà, en soi, problématique pour la qualité de leur travail. Il est en effet indispensable, quelle que soit la gouvernance choisie à l'avenir, de garantir une marge de manœuvre suffisante à l'animation socioculturelle, en fonction des besoins et des demandes exprimés sur le terrain et dans les lieux d'animation des quartiers.

Les réactions suite à l'annonce de la Municipalité montrent que le scénario annoncé pour l'instant est loin de faire l'unanimité. Entre le statu quo et la municipalisation telle que proposée, le groupe des Vert·e·s est convaincu qu'une autre solution est à même d'être trouvée, d'autant plus que des rencontres sont semble-t-il prévues ces prochaines semaines entre la Ville, les associations de quartier et le personnel ».

Préambule

La Municipalité est convaincue de la richesse, du bien-fondé et de la qualité des activités réalisées dans le cadre de la politique d'animation socioculturelle lausannoise. Elle s'est engagée dans le programme de législature 2016-2021 à développer et à soutenir une animation socioculturelle au service du lien social et du développement local des quartiers, et l'a fait notamment avec le développement du terrain d'aventure de Malley et de la Maison de quartier du Désert. L'enjeu relatif à la mise en œuvre de la politique d'animation socioculturelle de la Ville concerne la forme sous laquelle elle doit être mise en œuvre, mais en aucun cas sa pertinence ou sa raison d'être.

Assurer la continuité des prestations en matière d'animation socioculturelle représente un enjeu prioritaire pour la Municipalité. Avec l'adoption du budget le 10 décembre 2019 par le Conseil communal, la subvention pour la FASL, à hauteur de CHF 11'264'400.- est reconduite. Les moyens permettant de continuer à assurer, sans rupture, les engagements envers le personnel et les associations, ainsi que les services proposés actuellement dans les quartiers, sont ainsi garantis et la Municipalité s'en réjouit.

L'animation socioculturelle réunit des acteurs importants de la politique des quartiers de la Ville et rassemble une palette d'instruments destinés à l'intégration sociale, au développement de projets urbains concertés, en partenariat avec les habitant·e·s, les usager·ère·s ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques dans les quartiers. C'est pourquoi, des liens fonctionnels sont nécessaires entre la politique municipale et l'animation socioculturelle. D'une part, les professionnels de l'animation qui sont engagés pour appuyer les associations de quartier travaillant avec les mêmes publics que de nombreux services de la Ville (enfants, jeunes, seniors, migrants, familles, artistes, associations culturelles ou sportives, etc.). Renforcer l'autonomie et la citoyenneté de cette partie de la population implique une étroite collaboration et une coordination afin de développer des activités complémentaires et cohérentes. D'autre part, l'animation socioculturelle doit également être un vecteur de citoyenneté encourageant la prise de

parole et le débat d'idées afin que les problématiques des quartiers puissent être véhiculées et remontées aux services et autorités de la Ville pouvant y apporter des réponses, quand l'action des associations et des habitant·e·s ne suffit pas. Là encore, un tel canal nécessite une étroite collaboration afin que les demandes du terrain puissent être remontées et que les solutions se développent selon une approche constructive. Enfin, l'animation socioculturelle est très largement financée par la Ville de Lausanne. Il est donc logique et nécessaire que la Ville soit au moins partie prenante à la gestion de ce qui constitue un élément important de sa politique publique en faveur des quartiers et de ses habitant·e·s.

La Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance mais elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville de Lausanne participe à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement. La Municipalité de Lausanne n'est pas favorable à une conception de type new public management ou technocratique de la gouvernance des institutions subventionnées visant à remplacer tous les représentants des collectivités par des administratrices ou administrateurs professionnels. Ce débat n'est pas propre à la FASL, il anime par exemple le Grand Conseil vaudois au sujet de la gouvernance du CHUV. La Municipalité estime au contraire important que la collectivité publique soit directement partie prenante aux politiques publiques dont elle assure le financement.

En termes de gouvernance, comme le précise le déroulé des faits exposé ci-dessous, la Municipalité a défendu un modèle de conventions tripartites avec les centres à l'instar de ce qui existe par exemple à Genève. Ce modèle paraissait être un bon compromis entre les intérêts de la collectivité et la nécessité pour les associations de bénéficier, en collaboration avec les professionnels, d'une certaine autonomie dans la définition des besoins et de la conduite de l'animation socioculturelle.

Il convient donc de rappeler que c'est face au refus du Conseil de la FASL d'entrer en matière sur ce modèle, ou sur le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de la FASL, que la municipalisation s'est invitée dans le débat comme une alternative. On peut débattre de savoir si c'est ou non la meilleure solution mais il est aberrant, comme certain·e·s le prétendent aujourd'hui, de laisser penser qu'une municipalisation des activités de la FASL serait synonyme d'affaiblissement de l'animation socioculturelle. Dans les faits, elle impliquerait une meilleure pérennité des moyens et des emplois dévolus à l'animation socioculturelle. Financièrement, une municipalisation impliquerait d'ailleurs probablement des moyens supplémentaires.

Rappel des démarches entreprises

Si la concertation entre la Ville et les acteurs de l'animation socioculturelle est souhaitée dans son principe, elle a rencontré différents obstacles, qui sont devenus d'autant plus sensibles que la Ville souhaitait assurer une gouvernance dont elle soit partie prenante. La Ville n'entretient en effet aujourd'hui aucun lien formel direct avec les associations de quartiers et le personnel d'animation, qu'elle subventionne à travers la fondation. Les ressources confiées à la FASL sont réparties par celle-ci, sans base de calcul explicite entre les lieux d'animation. En 2017, la Ville a sollicité un audit de la gouvernance au Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, qui a abouti à 12 recommandations à la Ville et au Conseil de fondation, et a mandaté une évaluation à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)³. Les problématiques relevées par l'IDHEAP sont :

- une confusion entre convention de subventionnement et politique publique ;
- un climat de méfiance entre les animateurs·trices, la direction de la FASL, le Conseil de fondation ainsi qu'avec la Ville ;
- une absence de stratégie et d'outils de pilotage ;

³ IDHEAP (2017). Rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

- un manque de lisibilité de l'action de la FASL et de fiabilité dans les données affichées ;
- des domaines d'intervention communs avec des services de l'administration municipale mais une plus-value reconnue ;
- une coordination avec les services de la Ville peu concrétisée sur le terrain ;
- une grande variété de prestations offertes sans jugement possible sur leur effectivité et leur efficacité ;
- des bénéficiaires et habitant·e·s usager·ère·s satisfaits mais non représentatifs.

L'IDHEAP recommandait d'effectuer dans chaque quartier une analyse des besoins auxquels répond l'animation socioculturelle, de définir sur cette base des priorités et des lignes directrices, puis d'établir des indicateurs, d'organiser des rencontres et finalement d'établir une convention de subventionnement. Une démarche dans ce sens a été entamée dès le printemps 2018 ; toutefois, en raison de résistances de la part d'une partie des lieux d'animation et de leurs professionnel·le·s, l'analyse des besoins par quartier n'a été que partiellement réalisée, et les autres étapes préconisées par l'IDHEAP ont fait l'objet de contestations régulières.

Durant l'année 2019, les réflexions de la Ville et des acteurs·trices de la FASL se sont développées parallèlement. Selon le souhait de l'assemblée du personnel, la FASL a d'abord entamé des réflexions séparées de chaque type d'acteur (personnel, associations, comité de la FASL). Deux forums ont ensuite été organisés par la FASL, en mars et en juin, sans la participation de la Ville. De son côté, le 4 avril 2019, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) présentait des lignes directrices pour la future politique d'animation socioculturelle. Ces lignes directrices incluaient notamment une meilleure différenciation des missions confiées à travers le subventionnement de la FASL et l'autonomie dans leur réalisation, ainsi que l'établissement de conventions tripartites entre chaque association de quartier, la Ville et la FASL. Comme indiqué préalablement, cette voie est celle que la Municipalité privilégiait.

La démarche interne de la FASL a abouti à une réforme des statuts qui ont été soumis à la Municipalité pour approbation le 16 octobre 2019. Cette réforme prévoyait en particulier le retrait du Conseil de fondation des membres représentant la Ville, le personnel et les associations, et le développement de différentes instances représentatives du personnel, des associations et des lieux d'animation. La Municipalité a estimé que cette organisation, qui excluait de facto la Ville de tous les organes de conduite, ne garantissait pas de pouvoir définir une politique cohérente d'animation socioculturelle lausannoise, ni d'assurer une concertation entre les services de la Ville et les activités des lieux d'animation socioculturelle. En conséquence, alors que la convention en vigueur arrivait à échéance dans deux mois, la Municipalité a demandé, le 7 novembre 2019 à ce que le Conseil de fondation se prononce sur deux variantes :

- la mise en place de conventions tripartites avec les lieux d'animation (Ville, FASL, lieu d'animation), solution privilégiée par la Municipalité ;
- ou le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de fondation.

Si aucune des deux options n'était admise, la Ville de Lausanne s'est dite prête à assumer elle-même la mise en œuvre de sa politique d'animation socioculturelle, à travers une gestion municipale. Les associations et le personnel se sont prononcés très majoritairement contre les deux propositions et ont de facto privilégié la voie de la municipalisation.

Suite à cette décision, la Municipalité a entamé des échanges avec les responsables de la Fondation, des représentant·e·s du personnel et des associations afin de mettre en place une nouvelle organisation, permettant d'assurer les prestations offertes à la population dans les quartiers et les engagements vis-à-vis du personnel et des associations. Ces échanges se

poursuivront dès le début de l'année 2020 autour des propositions qu'auront pu faire la Ville ou les autres acteurs·trices de l'animation socioculturelle.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité explique-t-elle que le processus susmentionné ait débouché sur l'annonce inopinée de la volonté de municipalisation de la FASL exprimée dans son communiqué du 29 novembre 2019, alors même qu'il ne s'agissait pas de la voie discutée jusque-là entre les partenaires ?

Le 7 novembre 2019, la Municipalité a proposé au Conseil de fondation de conclure une nouvelle convention de subventionnement dès 2020. Les conditions-cadres de ce subventionnement étaient soit la mise en place de conventions tripartites avec les lieux d'animation (Ville, FASL, lieu d'animation) soit le maintien des représentants de la Ville au sein du Conseil de fondation. Le 28 novembre 2019, le Conseil de fondation a rejeté ces deux propositions de la Municipalité suivant les positions, très majoritaires, au sein des associations et du personnel. Cela impliquait de facto de privilégier une municipalisation de l'animation socioculturelle.

Question 2 : Quelles sont les étapes envisagées par la Municipalité dans un avenir proche concernant sa relation avec la FASL, les professionnel-le-s et les associations ?

La Municipalité a proposé à la FASL une prolongation de la convention en vigueur afin de permettre de conduire des négociations avec la FASL, le personnel et les associations sur l'organisation future.

Question 3 : Outre les deux propositions mises en avant par la Municipalité et rejetées par la FASL, quelles étaient les autres pistes de solution envisagées par les différentes parties prenantes pour une collaboration optimale ? La Municipalité estime-t-elle que des discussions ou des ajustements des deux premières propositions sont encore possibles ?

La Municipalité n'exclut pas, par principe, d'envisager des alternatives, mais l'échéance de la convention en vigueur requiert la mise en place rapide d'une organisation alternative qui soit acceptable pour la Ville et les autres acteurs.

Question 4 : Au vu des réactions contrastées et de l'incompréhension vécue par bon nombre d'actrices et d'acteurs du domaine, la Municipalité peut-elle d'ores et déjà préciser ses intentions concernant la réorganisation de l'animation socioculturelle dans un avenir proche et à moyen terme ?

Comme indiqué en préambule, la Municipalité souhaite une organisation qui garantisse que la collectivité soit partie prenante de la gouvernance de l'animation socioculturelle. C'est dans ce sens qu'elle privilégiait, à l'instar de ce qui existe à Genève, l'établissement de conventions triparties avec les lieux d'animation. Suite à la décision du Conseil de fondation et à son refus d'un tel modèle, les discussions vont se poursuivre.

Question 5 : Dans la lignée du travail effectué depuis plusieurs années et malgré sa dernière communication, la Municipalité compte-t-elle néanmoins poursuivre les démarches permettant de trouver des solutions de gouvernance autres que la municipalisation ?

La Municipalité a répondu à cette question aux questions 3 et 4.

Question 6 : Par exemple, la Municipalité prévoit-elle de réunir prochainement l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle et pourrait-elle envisager l'ouverture de nouvelles négociations afin de trouver une solution pérenne permettant d'éviter la municipalisation évoquée ?

La Municipalité prévoit que des rencontres aient lieu avec les associations et le personnel de chaque lieu d'animation. Sur la base de ces échanges, un modèle d'organisation sera proposé aux acteurs.

Question 7 : Dans la même optique, la Ville peut-elle envisager de reconduire une convention provisoire afin d'éviter de placer le personnel dans une situation d'incertitude tout en laissant une période de temps suffisante pour conduire de nouvelles discussions à même de mener à une solution satisfaisante pour une majorité d'acteur-trice-s de l'animation socioculturelle, ainsi que la Municipalité ?

La Municipalité s'est engagée, le 12 décembre 2019, à prolonger la convention en vigueur pour une durée adaptable selon la durée des travaux.

Question 8 : Dans le cas contraire, la Municipalité peut-elle garantir qu'une municipalisation ne mènerait pas à une uniformisation néfaste aux dépens des spécificités des quartiers et donc à une moins grande marge de manœuvre des actions de l'animation socioculturelle ? Le cas échéant, quelles seraient les mesures financières et organisationnelles envisagées pour éviter ces conséquences négatives ?

Les associations de quartiers sont des acteurs autonomes portant les lieux d'animation. La Municipalité est consciente de la diversité des maisons de quartier, centres socioculturels et terrains d'aventure et considère cette diversité comme une richesse qu'il faut préserver et renforcer en mettant à la disposition des associations de quartier des locaux, des moyens financiers et des professionnel-le-s de l'animation. Chaque association de quartier a la liberté d'aborder les besoins spécifiques de son quartier à travers un projet institutionnel qui sert déjà de base au subventionnement qu'elle reçoit. Elles ont donc la possibilité d'identifier des besoins et de mettre en œuvre des solutions, avec le concours des professionnel-le-s qui les accompagnent, et l'analyse des différents services de la Ville, présent dans les quartiers. La création d'une faïtière des associations est saluée par la Municipalité qui compte collaborer avec elle pour définir des conventions entre la Ville et les lieux qui garantissent un cadre commun et son adaptation à la spécificité de chaque lieu.

Bien plus que le modèle en tant que tel, ce seront ses modalités de mise en œuvre qui seront déterminantes et qui permettront la prise en considération des besoins effectifs des quartiers et la conception des meilleures réponses possibles à leur apporter. Des solutions adéquates peuvent être proposées par un tel dispositif avec des animateurs directement employés par la Ville, loin de toute bureaucratisation. La meilleure preuve en est le cas de la permanence Jeunes Borde, qui dépend directement de la Ville de Lausanne, avec des animateurs employés par elle et qui fonctionne à satisfaction de toutes les parties concernées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 janvier 2020.

Discussion

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Pour commencer, comme il est d'usage, remercier la Municipalité pour ses réponses écrites à notre interpellation urgente. Elles permettent d'apporter quelques éclaircissements dans une situation somme toute compliquée et parfois, il faut le dire, quelque peu dure à suivre. Nous saluons en particulier la volonté de la Municipalité, comme nous le demandons, de reprendre au plus vite les discussions avec les différents acteurs, cela en vue d'un compromis acceptable par le plus grand nombre d'actrices et d'acteurs de ce dossier essentiel pour la Ville de Lausanne.

En préambule, et cela ressort des réponses, donc j'espère que la Ville va continuer sur cette voie-là, je salue la clarté de la Municipalité quant au rejet de toute forme de gestion de type new public management ou technocratique de la gouvernance des institutions subventionnées, dont la FASL. C'est quelque chose sur laquelle on peut s'appuyer et on va évidemment continuer de juger cette phrase sur pièce.

Un résumé des différentes étapes, qui ont mené à la situation actuelle, figure dans le texte de notre interpellation ainsi que dans les réponses aux différentes interpellations fournies par la Municipalité. Donc je ne reviendrais pas en détail sur ce long processus ici à la tribune, surtout que cela vient d'être fait en long, en large et en travers. Cependant j'aimerais insister sur deux éléments précis qui nous semblent particulièrement importants et qui sont essentiels pour l'animation socioculturelle.

Le premier élément concerne les spécificités de l'action de l'animation socioculturelle. Elles se déploient effectivement dans des quartiers très différents de par leurs compositions économiques et sociales, leurs situations géographiques, concernés ou non par la présence d'institutions engagées au service d'une population parfois précaire et marginalisée et donc bénéficient d'une marge de manœuvre pour pouvoir s'adapter aux spécificités du terrain afin de répondre aux besoins de la population du quartier. Cela s'avère donc essentiel pour les professionnels de l'animation socioculturelle. Ces derniers mois, de nombreux professionnels ont fait part de leurs craintes de voir une adaptation standardisée, sans nuance et trop détaillée de leur cahier des charges. Au-delà même de savoir si cette crainte est fondée ou non, le fait qu'elles et ils puissent ressentir cette volonté de la part de la Municipalité est déjà en soi problématique et devrait nous alerter. Cette crainte, une partie d'entre vous le savent, le dossier est assez compliqué, mais cette crainte vient entre autres de certaines propositions de convention de subventionnement qui pouvaient contenir certains éléments quelque peu uniformisés en termes d'heures, de public cible, de prise en compte des spécificités des quartiers, évidemment qui doivent être faites en fonction des dits quartiers. Ce sont entre autres ces craintes qui ont fait réagir le groupe des Verts et qui nous déterminent à agir en faveur d'une solution négociée et viable.

Le second élément concerne le rôle important joué par les bénévoles. Il est hélas assez peu abordé pour l'instant dans les différents débats que nous avons eus jusqu'à maintenant, dans le débat public en général, alors que sans leurs engagements, de nombreuses activités et services rendus par l'animation socioculturelle ne pourraient simplement pas avoir lieu. Ces bénévoles ne peuvent être oubliés dans le débat au moment où le bénévolat, en général, vit des heures difficiles. Une articulation de qualité entre les professionnels et les bénévoles dans les quartiers est nécessaire pour que l'animation socioculturelle fonctionne le mieux possible. C'est ce que font la plupart des animatrices et animateurs en travaillant main dans la main avec les associations, en coordination avec les associations dans les quartiers. Nous comptons aussi sur la Municipalité pour renforcer la place donnée aux associations et de reconnaître davantage encore le rôle qui est joué par les bénévoles qui composent ces dernières.

Chères et chers collègues, disons-le franchement, la situation actuelle ne convient à personne. Statu quo ou potentielle municipalisation, le groupe des Verts est convaincu depuis le début qu'une solution, qu'une autre solution est à même d'être trouvée. D'autant plus que des rencontres ont eu lieu, que des rencontres sont sûrement prévues pour ces prochaines semaines, des rencontres qui ont été confirmées ces dernières semaines par le municipal Payot.

L'animation socioculturelle fait assurément partie des thèmes les plus discutés au Conseil communal depuis le début de la législature, mais nous ne sommes pas les seuls actrices et acteurs du dossier à avoir passé beaucoup de temps à plancher sur le sujet : le conseil de fondation de la FASL, les animatrices et animateurs, les bénévoles dans les quartiers. Ces questions d'organisation, de gouvernance, ont pris beaucoup de temps et obligé de très nombreuses personnes à dépenser passablement d'énergie, cela pendant des mois, d'où

aussi une situation professionnelle difficile dans certaines maisons de quartier. Nous devons en tenir compte, mais de la bonne manière. C'est par conséquent pour cela, de notre point de vue, qu'il est d'autant plus important d'aboutir à une solution globale, satisfaisante, concertée et de ne pas se contenter ou accepter une solution par défaut, en bout de course, qui soulèverait une nouvelle levée de boucliers importante ou en tout cas de très nombreuses interrogations critiques. Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Il n'est pas possible pour nous, Conseil communal, de prendre une décision par défaut sans se baser sur un projet clair dans un climat aussi tendu. Cela ne servirait qu'à empirer la situation. C'est aussi ce qu'il ressort de nos échanges avec de nombreuses représentantes et nombreux représentants de l'animation socioculturelle. Nous tenons d'ailleurs à saluer les récents propos du municipal Payot et du syndic, qui vont dans le sens d'une recherche apaisée d'un compromis solide et viable. Il est nécessaire de prendre du temps pour avancer, d'établir un calendrier clair avec une échéance précise, pour réunir les actrices et acteurs du dossier et trouver un compromis acceptable, y compris parmi certaines solutions évoquées précédemment, ce qu'a d'ailleurs évoqué le municipal Payot.

Nous sommes convaincus qu'une majorité d'actrices et d'acteurs associatifs professionnels – et je l'espère politique – sont en faveur d'une solution transitoire, veulent discuter à nouveau, négocier, s'engager en faveur d'un compromis solide et ne peuvent accepter, à cause de questions de délais, une fin en queue de poisson.

Enfin, en conclusion, je dirai – tout comme le municipal David Payot – nous sommes optimistes. Nous croyons fermement à la possibilité de sortir de cette crise, sans décision unilatérale. Ce n'est pas exactement dans l'ADN vert que de vanter ses mérites ou les propres mérites de son groupe, je le dis donc avec une certaine modestie ou une modestie certaine, c'est selon, l'évolution du dossier, depuis le communiqué de presse du 29 novembre dernier, donne clairement raison à notre approche politique, concertée, responsable, constructive. Une solution concertée raisonnable et adaptée aux enjeux est possible, mais, pour cela, il faut de la bonne volonté de la part de l'ensemble des actrices et acteurs du dossier. Une chose somme toute faisable, c'est ce qui ressort de nos échanges avec passablement d'animatrices et d'animateurs, de bénévoles, de citoyennes et de citoyens proches des activités proposées par l'animation socioculturelle, restent à exprimer ou continuent d'exprimer cette bonne volonté aussi au niveau politique. Nous avons fait notre part en tant que groupe politique. C'est aussi chose faite récemment, en partie, du côté de la Municipalité, par exemple, dans la presse, où le municipal Payot annonçait des discussions à venir et le syndic laissait la porte ouverte à d'autres solutions, comme cela a été relevé par mon collègue Dupuis. Reste maintenant à exprimer au Conseil communal aussi cette bonne volonté en envoyant un signal politique clair en faveur d'un compromis et d'une solution satisfaisante. Il en va de notre responsabilité politique.

Maintenant par rapport aux réponses, j'aurai quelques questions à la Municipalité. Je ne doute pas que le municipal Payot avait prévu de le faire, mais quelques précisions quant aux démarches qui ont été entreprises depuis le début de l'année et surtout de savoir aussi si la Municipalité peut nous faire part des prochaines rencontres qui seraient prévues, du calendrier qui est imaginé et sur le fond quelles sont les options d'organisation qui seraient favorisées par la Municipalité ?

Le débat sur les résolutions aura lieu après, je vous dis juste que nous soutiendrons toute résolution qui irait dans le sens ou qui va dans le sens de demander de nouvelles négociations. Dans un souci de cohérence et de recherches de solutions collectives, nous ne déposerons pas de résolution spécifique, nous soutiendrons celle a ont été annoncée à l'instant par Johann Dupuis. Nous avons participé à cette rédaction, nous la soutenons simplement parce qu'elle reprend le sens du texte que l'on a déposé en faveur d'une solution concertée. Peut-être l'importance dans cette résolution, on y reviendra par la suite, mais c'est le fait de proposer des rencontres collectives, de larges consultations, non pas individuelles, et un délai qui permet de mettre en place ce calendrier, qu'il ne soit pas expéditif.

Interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Municipalisation de la FASL : quelles visions de la municipalité ? »

Développement polycopié

Nous avons pris connaissance de la décision du Conseil de Fondation de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) de refuser les variantes de réorganisation de l'animation socioculturelle proposées par la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Quartiers. Le refus de ces variantes a entraîné, par défaut, la municipalisation de la FASL. Le groupe socialiste est bien conscient que ces refus ne peuvent pas être interprétés comme étant une volonté unanime des associations et du personnel de municipaliser l'animation socioculturelle. Ils démontrent plutôt un «ras-le-bol» d'une situation insatisfaisante qui dure depuis des années et dont toutes les tentatives pour trouver une issue ont échoué. La dernière en date est le processus participatif interne à la FASL initié suite à l'audit du Contrôle des finances de la ville de Lausanne et suite à l'audit de l'IDHEAP. La Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de Quartier n'a pas participé à ce processus qui a débouché sur une proposition de nouveaux statuts de la FASL, proposition qui n'a pas convaincu la Municipalité. Nous comprenons le découragement voire l'insatisfaction des personnes qui, professionnellement ou bénévolement, se sont engagées pendant des mois pour tenter de répondre aux attentes de la ville d'une part et d'autre part construire un fonctionnement qui fasse sens pour le personnel et les associations des lieux d'animation. Lors des discussions, plusieurs représentant-e-s d'associations ou des professionnel-le-s ont fait part de leur inquiétude de voir la Municipalité standardiser, bureaucratiser voire réduire les prestations, but que nous ne pourrions bien entendu aucunement soutenir. Nous sommes convaincus que cette étape dans la longue Histoire de la gouvernance de l'animation socioculturelle à Lausanne peut soit renforcer l'incompréhension et les tensions entre les actrices et acteurs concernés soit représenter une opportunité de sortir de cette crise institutionnelle. Dès lors, nous estimons fondamental que la Municipalité prenne maintenant ses responsabilités afin d'entamer un processus transparent, juste et concerté, d'une part en ce qui concerne le changement de statut du personnel qui doit à notre sens conserver le bénéfice des droits acquis et d'autre part, en ce qui concerne la construction d'une nouvelle gouvernance municipale de l'animation socioculturelle. Comme cela a été maintes fois souligné, le travail des lieux d'animation, indispensable à la vie dans les quartiers, est de grande qualité et réponds aux besoins des habitantes et des habitants. Il convient alors de chercher une articulation entre le terrain (équipes professionnelles et associations) et la Ville qui réponde aux besoins spécifiques des quartiers, qui prenne en compte les différentes formes d'organisation des lieux d'animation et qui garantisse une autonomie aux associations afin de leur permettre de remplir leurs missions d'animation socioculturelle. Nous estimons que le personnel de la FASL doit être informé au plus vite sur la situation qui sera la sienne une fois employé par la Ville mais aussi sur la période de transition qui s'est ouverte le 28 novembre 2019. Comme employeur exemplaire, la ville de Lausanne se doit de donner des garanties au personnel et d'entamer le plus rapidement possible des discussions avec les syndicats.

Suite aux déclarations publiques d'une part, du Conseiller municipal en charge et d'autre part de la FASL concernant la municipalisation de l'animation socioculturelle et sur la base des considérations qui précèdent, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Avec quel calendrier et dans quelles conditions, la Municipalité entend-elle mener le processus de transfert du personnel de la FASL à l'administration communale ? Quelle est la procédure de consultation du personnel prévue par la Municipalité concernant le transfert du personnel ? Quel est le délai de résiliation de la Convention Collective de travail (CCT) signée entre la FASL et le Syndicat SSP ?
2. La Municipalité s'engage-t-elle à garantir les droits acquis du personnel de la FASL dont on peut rappeler ici l'exemplarité de la CCT ? Comment la Municipalité va-t-elle procéder à l'enclassement du personnel de la FASL dans le système Equitas ? La

Municipalité s'engage-t-elle à proposer un poste à l'ensemble du personnel de la FASL ?

3. Qu'est-ce que la Municipalité entend mettre en place afin de prendre soin du personnel qui vit une période difficile d'incertitude ?
4. En ce qui concerne la période de transition qui s'est ouverte le 28 novembre, qui va piloter les travaux de construction de la gouvernance municipale de l'animation socioculturelle ? Qui sera associé à ce processus ?
5. Quelle est la vision de la Municipalité en matière d'autonomie et de respect de la spécificité des lieux d'animation socioculturelle ? Comment la Municipalité envisage-t-elle de prendre en compte les besoins spécifiques des quartiers identifiés par les associations et les professionnel·le·s de l'animation socioculturelle ? Est-ce que des propositions faites dans le cadre du processus participatif seront prises en compte ?
6. Il y a quelques mois, une faîtière des associations des lieux d'animation a été créée. La Municipalité envisage-t-elle de lui mettre à disposition des ressources, notamment en personnel, afin qu'elle puisse soutenir les associations dans leur rôle, devenu central, de gestion des lieux d'animation, de définition des besoins du quartier et également dans leur nouvelle responsabilité de négociation d'une convention avec la Ville ?
7. Les statuts de toutes les associations concernées n'étant pas identiques, comment la Municipalité entend-elle prendre en compte l'organisation spécifique à chaque association dans cette nouvelle gouvernance ?
8. Au terme de la reprise complète de l'animation socioculturelle par la Ville de Lausanne, que deviendra la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise ?

Lausanne, le 10 décembre 2019

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Nous avons pris connaissance de la décision du Conseil de fondation de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) de refuser les variantes de réorganisation de l'animation socioculturelle proposées par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers. Le refus de ces variantes a entraîné, par défaut, la municipalisation de la FASL. Le groupe socialiste est bien conscient que ces refus ne peuvent pas être interprétés comme étant une volonté unanime des associations et du personnel de municipaliser l'animation socioculturelle. Ils démontrent plutôt un « ras-le-bol » d'une situation insatisfaisante qui dure depuis des années et dont toutes les tentatives pour trouver une issue ont échoué. La dernière en date est le processus participatif interne à la FASL initié suite à l'audit du Contrôle des finances de la ville de Lausanne (CFL) et suite à l'audit de l'IDHEAP. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers n'a pas participé à ce processus qui a débouché sur une proposition de nouveaux statuts de la FASL, proposition qui n'a pas convaincu la Municipalité. Nous comprenons le découragement voire l'insatisfaction des personnes qui, professionnellement ou bénévolement, se sont engagées pendant des mois pour tenter de répondre aux attentes de la Ville, d'une part, et d'autre part construire un fonctionnement qui fasse sens pour le personnel et les associations des lieux d'animation. Lors des discussions, plusieurs représentant·e·s d'associations ou des professionnel·le·s ont fait part de leur inquiétude de voir la Municipalité standardiser, bureaucratiser, voire réduire les prestations, but que nous ne pourrions bien entendu aucunement soutenir. Nous sommes convaincus que cette étape dans la longue histoire de la gouvernance de l'animation socioculturelle à Lausanne peut, soit renforcer l'incompréhension et les tensions entre les actrices et acteurs concernés, soit représenter une opportunité de sortir de cette crise institutionnelle. Dès lors, nous estimons fondamental que la Municipalité prenne maintenant ses responsabilités

afin d'entamer un processus transparent, juste et concerté, d'une part en ce qui concerne le changement de statut du personnel qui doit à notre sens conserver le bénéfice des droits acquis et, d'autre part, en ce qui concerne la construction d'une nouvelle gouvernance municipale de l'animation socioculturelle. Comme cela a été maintes fois souligné, le travail des lieux d'animation, indispensable à la vie dans les quartiers, est de grande qualité et répond aux besoins des habitantes et des habitants. Il convient alors de chercher une articulation entre le terrain (équipes professionnelles et associations) et la Ville, qui réponde aux besoins spécifiques des quartiers, qui prenne en compte les différentes formes d'organisation des lieux d'animation, et qui garantisse une autonomie aux associations afin de leur permettre de remplir leurs missions d'animation socioculturelle. Nous estimons que le personnel de la FASL doit être informé au plus vite sur la situation qui sera la sienne une fois employé par la Ville, mais aussi sur la période de transition qui s'est ouverte le 28 novembre 2019. Comme employeur exemplaire, la Ville de Lausanne se doit de donner des garanties au personnel et d'entamer le plus rapidement possible des discussions avec les syndicats.

Suite aux déclarations publiques d'une part, du Conseiller municipal en charge et, d'autre part, de la FASL, concernant la municipalisation de l'animation socioculturelle et sur la base des considérations qui précèdent, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Préambule

La Municipalité est convaincue de la richesse, du bien-fondé et de la qualité des activités réalisées dans le cadre de la politique d'animation socioculturelle lausannoise. Elle s'est engagée dans le programme de législature 2016–2021 à développer et à soutenir une animation socioculturelle au service du lien social et du développement local des quartiers, et l'a fait notamment avec le développement du terrain d'aventure de Malley et de la Maison de quartier du Désert. L'enjeu relatif à la mise en œuvre de la politique d'animation socioculturelle de la Ville concerne la forme sous laquelle elle doit être mise en œuvre, mais en aucun cas sa pertinence ou sa raison d'être.

Assurer la continuité des prestations en matière d'animation socioculturelle représente un enjeu prioritaire pour la Municipalité. Avec l'adoption du budget le 10 décembre 2019 par le Conseil communal, la subvention pour la FASL, à hauteur de CHF 11'264'400.- est reconduite. Les moyens permettant de continuer à assurer, sans rupture, les engagements envers le personnel et les associations, ainsi que les services proposés actuellement dans les quartiers, sont ainsi garantis et la Municipalité s'en réjouit.

L'animation socioculturelle réunit des acteurs importants de la politique des quartiers de la Ville et rassemble une palette d'instruments destinés à l'intégration sociale, au développement de projets urbains concertés, en partenariat avec les habitant·e·s, les usager·ère·s ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques dans les quartiers. C'est pourquoi, des liens fonctionnels sont nécessaires entre la politique municipale et l'animation socioculturelle. D'une part, les professionnels de l'animation qui sont engagés pour appuyer les associations de quartier travaillant avec les mêmes publics que de nombreux services de la Ville (enfants, jeunes, seniors, migrants, familles, artistes, associations culturelles ou sportives, etc.). Renforcer l'autonomie et la citoyenneté de cette partie de la population implique une étroite collaboration et une coordination afin de développer des activités complémentaires et cohérentes. D'autre part, l'animation socioculturelle doit également être un vecteur de citoyenneté encourageant la prise de parole et le débat d'idées afin que les problématiques des quartiers puissent être véhiculées et remontées aux services et autorités de la Ville pouvant y apporter des réponses, quand l'action des associations et des habitant·e·s ne suffit pas. Là encore, un tel canal nécessite une étroite collaboration afin que les demandes du terrain puissent être remontées et que les solutions se développent selon une approche constructive. Enfin, l'animation socioculturelle est très largement financée par la Ville de Lausanne. Il est donc logique et

nécessaire que la Ville soit au moins partie prenante à la gestion de ce qui constitue un élément important de sa politique publique en faveur des quartiers et de ses habitant·e·s.

La Municipalité est ouverte à différents types de gouvernance mais elle fixe comme condition élémentaire et essentielle que la Ville de Lausanne participe à la conduite, la gestion et la définition d'une politique publique dont elle assure largement le financement. La Municipalité de Lausanne n'est pas favorable à une conception de type new public management ou technocratique de la gouvernance des institutions subventionnées visant à remplacer tous les représentants des collectivités par des administratrices ou administrateurs professionnels. Ce débat n'est pas propre à la FASL, il anime par exemple le Grand Conseil vaudois au sujet de la gouvernance du CHUV. La Municipalité estime au contraire important que la collectivité publique soit directement partie prenante aux politiques publiques dont elle assure le financement.

En termes de gouvernance, comme le précise le déroulé des faits exposé ci-dessous, la Municipalité a défendu un modèle de conventions tripartites avec les centres à l'instar de ce qui existe par exemple à Genève. Ce modèle paraissait être un bon compromis entre les intérêts de la collectivité et la nécessité pour les associations de bénéficier, en collaboration avec les professionnels, d'une certaine autonomie dans la définition des besoins et de la conduite de l'animation socioculturelle.

Il convient donc de rappeler que c'est face au refus du Conseil de la FASL d'entrer en matière sur ce modèle, ou sur le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de la FASL, que la municipalisation s'est invitée dans le débat comme une alternative. On peut débattre de savoir si c'est ou non la meilleure solution mais il est aberrant, comme certain·e·s le prétendent aujourd'hui, de laisser penser qu'une municipalisation des activités de la FASL serait synonyme d'affaiblissement de l'animation socioculturelle. Dans les faits, elle impliquerait une meilleure pérennité des moyens et des emplois dévolus à l'animation socioculturelle. Financièrement, une municipalisation impliquerait d'ailleurs probablement des moyens supplémentaires.

Rappel des démarches entreprises

Si la concertation entre la Ville et les acteurs de l'animation socioculturelle est souhaitée dans son principe, elle a rencontré différents obstacles, qui sont devenus d'autant plus sensibles que la Ville souhaitait assurer une gouvernance dont elle soit partie prenante. La Ville n'entretient en effet aujourd'hui aucun lien formel direct avec les associations de quartiers et le personnel d'animation, qu'elle subventionne à travers la fondation. Les ressources confiées à la FASL sont réparties par celle-ci, sans base de calcul explicite entre les lieux d'animation. En 2017, la Ville a sollicité un audit de la gouvernance au Contrôle des finances de la Ville de Lausanne, qui a abouti à 12 recommandations à la Ville et au Conseil de fondation, et a mandaté une évaluation à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)⁴. Les problématiques relevées par l'IDHEAP sont :

- une confusion entre convention de subventionnement et politique publique ;
- un climat de méfiance entre les animateurs·trices, la direction de la FASL, le Conseil de fondation ainsi qu'avec la Ville ;
- une absence de stratégie et d'outils de pilotage ;
- un manque de lisibilité de l'action de la FASL et de fiabilité dans les données affichées ;
- des domaines d'intervention communs avec des services de l'administration municipale mais une plus-value reconnue ;
- une coordination avec les services de la Ville peu concrétisée sur le terrain ;

⁴ IDHEAP (2017). Rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

- une grande variété de prestations offertes sans jugement possible sur leur effectivité et leur efficacité ;
- des bénéficiaires et habitant·e·s usager·ère·s satisfaits mais non représentatifs.

L’IDHEAP recommandait d’effectuer dans chaque quartier une analyse des besoins auxquels répond l’animation socioculturelle, de définir sur cette base des priorités et des lignes directrices, puis d’établir des indicateurs, d’organiser des rencontres et finalement d’établir une convention de subventionnement. Une démarche dans ce sens a été entamée dès le printemps 2018 ; toutefois, en raison de résistances de la part d’une partie des lieux d’animation et de leurs professionnel·le·s, l’analyse des besoins par quartier n’a été que partiellement réalisée, et les autres étapes préconisées par l’IDHEAP ont fait l’objet de contestations régulières.

Durant l’année 2019, les réflexions de la Ville et des acteur·trices de la FASL se sont développées parallèlement. Selon le souhait de l’assemblée du personnel, la FASL a d’abord entamé des réflexions séparées de chaque type d’acteur (personnel, associations, comité de la FASL). Deux forums ont ensuite été organisés par la FASL, en mars et en juin, sans la participation de la Ville. De son côté, le 4 avril 2019, la Direction de l’enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) présentait des lignes directrices pour la future politique d’animation socioculturelle. Ces lignes directrices incluaient notamment une meilleure différenciation des missions confiées à travers le subventionnement de la FASL et l’autonomie dans leur réalisation, ainsi que l’établissement de conventions tripartites entre chaque association de quartier, la Ville et la FASL. Comme indiqué préalablement, cette voie est celle que la Municipalité privilégiait.

La démarche interne de la FASL a abouti à une réforme des statuts qui ont été soumis à la Municipalité pour approbation le 16 octobre 2019. Cette réforme prévoyait en particulier le retrait du Conseil de fondation des membres représentant la Ville, le personnel et les associations, et le développement de différentes instances représentatives du personnel, des associations et des lieux d’animation. La Municipalité a estimé que cette organisation, qui excluait de facto la Ville de tous les organes de conduite, ne garantissait pas de pouvoir définir une politique cohérente d’animation socioculturelle lausannoise, ni d’assurer une concertation entre les services de la Ville et les activités des lieux d’animation socioculturelle. En conséquence, alors que la convention en vigueur arrivait à échéance dans deux mois, la Municipalité a demandé, le 7 novembre 2019 à ce que le Conseil de fondation se prononce sur deux variantes :

- la mise en place de conventions tripartites avec les lieux d’animation (Ville, FASL, lieu d’animation), solution privilégiée par la Municipalité ;
- ou le maintien de représentants de la Ville au sein du Conseil de fondation.

Si aucune des deux options n’était admise, la Ville de Lausanne s’est dite prête à assumer elle-même la mise en œuvre de sa politique d’animation socioculturelle, à travers une gestion municipale. Les associations et le personnel se sont prononcés très majoritairement contre les deux propositions et ont de facto privilégié la voie de la municipalisation.

Suite à cette décision, la Municipalité a entamé des échanges avec les responsables de la Fondation, des représentant·e·s du personnel et des associations afin de mettre en place une nouvelle organisation, permettant d’assurer les prestations offertes à la population dans les quartiers et les engagements vis-à-vis du personnel et des associations. Ces échanges se poursuivront dès le début de l’année 2020 autour des propositions qu’auront pu faire la Ville ou les autres acteur·trices de l’animation socioculturelle.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Avec quel calendrier et dans quelles conditions, la Municipalité entend-elle mener le processus de transfert du personnel de la FASL à l'administration communale ? Quelle est la procédure de consultation du personnel prévue par la Municipalité concernant le transfert du personnel ? Quel est le délai de résiliation de la Convention Collective de travail (CCT) signée entre la FASL et le Syndicat SSP ?

La Municipalité s'est engagée le 12 décembre 2019 à prolonger la convention en vigueur pour une durée adaptable selon la durée des travaux. Durant cette période, la Ville continuera le dialogue qu'elle a déjà initié avec les syndicats et la direction de la Fondation afin d'organiser le transfert du personnel.

S'agissant de la CCT, son délai de résiliation est de six mois. La résiliation de cette dernière n'incombe pas à la Ville de Lausanne dont le rôle consistera à garantir les conditions de travail par le biais du statut du personnel et des mesures qui pourront être négociées avec les partenaires sociaux.

Question 2 : La Municipalité s'engage-t-elle à garantir les droits acquis du personnel de la FASL dont on peut rappeler ici l'exemplarité de la CCT ? Comment la Municipalité va-t-elle procéder à l'enclassement du personnel de la FASL dans le système Equitas ? La Municipalité s'engage-t-elle à proposer un poste à l'ensemble du personnel de la FASL ?

La Municipalité s'est engagée à proposer un poste à l'ensemble du personnel qui le souhaitera. Les collaborateur·trice·s seront enclassé·e·s selon le système de rémunération de la Ville. Les négociations avec les partenaires sociaux détermineront le mécanisme de transition qui sera offert aux employé·e·s dont la nouvelle rémunération s'avérerait inférieure à celle qu'ils/elles ont actuellement. Le salaire nominal sera garanti pour l'ensemble du personnel.

Question 3 : Qu'est-ce que la Municipalité entend mettre en place afin de prendre soin du personnel qui vit une période difficile d'incertitude ?

Un appui externe et interne sera organisé afin de faciliter l'intégration des collaborateur·trice·s et que ceux-ci/celles-ci puissent poursuivre leur travail dans un climat de confiance.

Question 4 : En ce qui concerne la période de transition qui s'est ouverte le 28 novembre, qui va piloter les travaux de construction de la gouvernance municipale de l'animation socioculturelle ? Qui sera associé à ce processus ?

La DEJQ pilote cette transition en concertation avec les acteurs de l'animation socioculturelle pour garantir les engagements de la FASL vis-à-vis des associations, des habitant·e·s et du personnel.

Question 5 : Quelle est la vision de la Municipalité en matière d'autonomie et de respect de la spécificité des lieux d'animation socioculturelle ? Comment la Municipalité envisage-t-elle de prendre en compte les besoins spécifiques des quartiers identifiés par les associations et les professionnel·le·s de l'animation socioculturelle ? Est-ce que des propositions faites dans le cadre du processus participatif seront prises en compte ?

Les associations de quartiers sont des acteurs autonomes portant les lieux d'animation. La Municipalité est consciente de la diversité des maisons de quartier, centres socioculturels et terrains d'aventure et considère cette diversité comme une richesse qu'il faut préserver et renforcer en mettant à la disposition des associations de quartier des locaux, des moyens financiers et des professionnel·le·s de l'animation. Chaque association de quartier a la liberté d'aborder les besoins spécifiques de son quartier à travers un projet institutionnel qui sert déjà de base au subventionnement qu'elle reçoit. Elles ont donc la possibilité

d'identifier des besoins et de mettre en œuvre des solutions, avec le concours des professionnel·le·s qui les accompagnent et l'analyse des différents services de la Ville, présents dans les quartiers. Bien plus que le modèle en tant que tel, ce seront ses modalités de mise en œuvre qui seront déterminantes et qui permettront la prise en considération des besoins effectifs des quartiers et la conception des meilleures réponses possibles à leur apporter. Des solutions adéquates peuvent être proposées par un tel dispositif avec des animateurs directement employés par la Ville, loin de toute bureaucratisation. La meilleure preuve en est le cas de la permanence Jeunes Borde, qui dépend directement de la Ville de Lausanne, avec des animateurs employés par elle et qui fonctionne à satisfaction de toutes les parties concernées.

Question 6 : Il y a quelques mois, une faîtière des associations des lieux d'animation a été créée. La Municipalité envisage-t-elle de lui mettre à disposition des ressources, notamment en personnel, afin qu'elle puisse soutenir les associations dans leur rôle, devenu central, de gestion des lieux d'animation, de définition des besoins du quartier et également dans leur nouvelle responsabilité de négociation d'une convention avec la Ville ?

La création de cette faîtière est saluée par la Municipalité qui compte collaborer avec elle pour définir des conventions entre la Ville et les lieux de manière à garantir un cadre commun et son adaptation à la spécificité de chaque lieu. La Ville a l'intention de lui mettre des ressources à disposition à l'instar de ce dont bénéficiait la Plateforme unifiée des centres de quartier (PUCQ) au sein de la FASL.

Question 7 : Les statuts de toutes les associations concernées n'étant pas identiques, comment la Municipalité entend-elle prendre en compte l'organisation spécifique à chaque association dans cette nouvelle gouvernance ?

La Municipalité n'a pas à se prononcer sur les statuts d'associations qui sont régis par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les associations de quartiers sont des acteurs autonomes dont la Municipalité considère la diversité comme une richesse qu'elle entend préserver et renforcer en mettant à la disposition des associations de quartier des locaux, des moyens financiers et des professionnel·le·s de l'animation. Chaque association de quartier a la liberté d'aborder les besoins spécifiques de son quartier à travers un projet institutionnel qui sert déjà de base au subventionnement qu'elle reçoit. La création d'une faîtière des associations est saluée par la Municipalité qui compte collaborer avec elle pour définir des conventions entre la Ville et les lieux, de manière à garantir un cadre commun et son adaptation à la spécificité de chaque lieu.

Question 8 : Au terme de la reprise complète de l'animation socioculturelle par la Ville de Lausanne, que deviendra la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise ?

L'autorité de surveillance des fondations se prononcera début janvier pour déterminer la procédure qu'il incombera de suivre afin que les ressources confiées à la Fondation par la Ville lui soient restituées afin d'être consacrées à l'animation socioculturelle et que ladite fondation puisse être dissoute.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Denis Corboz et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 janvier 2020.

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.) : – Je remercie aussi la Municipalité pour ses réponses. Je vous propose de prendre un tout petit peu de hauteur sur ce débat et j'ai parcouru un travail de Bachelor de la Faculté des sciences historiques qui s'appelait « Les centres de loisirs lausannois : des tensions entre 1971 et 1982 » de Fabrice Rosselet. Dans ce travail de Bachelor, on y lit que ce n'est pas la première crise que vivent les lieux d'animation lausannois. Il y en a eu déjà plusieurs, dont une dans les années septante, qui a animé, qui a

parcouru cette fondation, c'était l'idée de garder des centres qui soient complètement autonomes et qui ne se politisent pas. La droite de cet hémicycle, qui siégeait ici dans les années 70 et 80, craignait effectivement que les centres d'animation deviennent des lieux de politique, que ces centres voient une prolifération – ce sont des termes que j'ai repris dans le document – de groupes d'extrême gauche ou contestataires. La Gauche de cet hémicycle espérait que ces centres deviennent plus autonomes et que l'on ne soit pas dans une voie d'institutionnalisation. Donc c'est la version des revendications autogestionnaires, versus des revendications institutionnelles.

Dans les années 2000, plus proche de nous, dans un processus participatif « Quartier 21 », la Municipalité de l'époque a lancé une démarche participative auprès de la population. Les revendications qui ont été formulées sont celles-ci, notamment celle d'avoir des maisons de quartier. La Municipalité a entendu ces revendications, mais les animatrices et animateurs de l'époque, semble-t-il, étaient relativement réticents, voire même hostiles à cette nouvelle façon de faire une politique d'animation socioculturelle. La Municipalité ne les a visiblement pas trop écoutés, elle a déposé un préavis et lancé ces maisons de quartier, avec le succès que l'on sait aujourd'hui.

Pour en revenir à notre réalité de 2020 et fin 2019, le Parti socialiste lausannois constate que les choses ne se sont pas gravées dans le marbre et que les discussions vont encore avoir lieu. Pour preuve, M. David Payot va rencontrer les dix-sept lieux d'animation lausannois, c'est bien la preuve que les discussions sont encore en cours. Nous ne sommes pas, *a fortiori*, contre ou pour, plus ou moins pour, plus ou moins contre, une municipalisation, mais il faut bien admettre une chose : beaucoup de participatifs ont été menés, des forums, des discussions à divers niveaux et que ce participatif a plutôt amené à une situation encore plus tendue, une crispation encore plus grande, et qu'aujourd'hui il faut sortir de la crise.

Vous le savez peut-être, il y a deux ans j'étais président de plusieurs écoles de musique et j'ai fusionné cinq écoles de musique. C'était un gros projet qui m'a pris beaucoup d'énergie et de temps, qui a duré près de trois ans. J'étais en contact avec une centaine de professeurs, puisque cette fusion de cinq écoles allait constituer une seule école, l'EML, qui allait devenir une école avec une centaine de professeurs et mil huit cents élèves. Ce que j'ai pu constater dans ce processus de fusion c'est beaucoup d'inquiétude. Beaucoup d'inquiétude de la part du personnel administratif, mais aussi du personnel enseignant, qui craignaient pour leurs conditions de travail, pour leur salaire, de ne plus avoir d'élèves, pour leur caisse de pensions. Des craintes tout à fait fondées et justifiées. J'ai compris que c'était ces inquiétudes qui créaient du mal-être au travail, de l'incertitude dans leur existence et que cela créait du flou et un réel mal-être, qui n'était pas feint, qui n'était pas juste revendicatif, mais qui était réel. C'est un peu ce que je me permettrai de soumettre et d'exhorter la Municipalité, respectivement M. Payot, c'est de communiquer, de supprimer, de détruire, de diminuer en tout cas le plus possible ce flou qui règne sur ce sujet.

Depuis plusieurs mois, le personnel participe, discute, et j'imagine que dans les pauses et dans leurs activités ils en discutent entre eux, cela crée de la tension, un mal-être au travail. Par la communication, par le fait de rassurer, d'échanger, de reprendre une conversation, les choses pourront avancer. Cependant il faut avancer relativement rapidement. Cela fait près de deux ans qu'une procédure a été lancée ; il me semble qu'une procédure d'une année est très longue. Pour diminuer ce flou et cette inquiétude et diminuer la souffrance au travail, il me semble que d'avancer relativement rapidement, c'est-à-dire non pas « stop ou encore » à la FASL, ou stop à l'animation socioculturelle à Lausanne, mais comment est-ce que l'on veut gouverner, il me semble que ce sont des procédures qui peuvent aller rapidement, puisque plein de choses ont été dites et que, maintenant, il faudrait prendre des décisions. Nous allons déposer aussi une résolution qui sera lue en temps utile à l'écran.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Je dois avouer, dans ce que j’ai entendu, dans la situation dans laquelle on est, nous sommes face à toute une série de paradoxes.

Le premier paradoxe c’est que l’on s’exprime, on pose des questions sur la base d’informations qui ont été évoquées par la Municipalité, mais que l’on n’a pas encore de préavis solide avec toute une série de propositions que l’on pourrait combattre. Là c’est vraiment avant que la Municipalité ne fasse même ce rapport que l’on s’exprime.

Le deuxième paradoxe c’est que la gauche gouvernementale, représentée par trois partis, se retrouve à devoir répondre à trois interpellations urgentes sur le même sujet de leur propre parti. Je dirai que c’est un paradoxe important. Que l’on se retrouve face au paradoxe que c’est un municipal d’extrême gauche qui vient nous proposer une solution qui est précisément combattue par son propre parti depuis de nombreux débats. Ensuite, on a une extrême gauche qui vient s’emporter au mot de « municipalisation », ce qui les fait largement virer du côté des horribles libéraux dans leur vision horrible de cet état et de la ville et de l’administration. Du coup, je me retrouve dans le camp de ceux qui sont pour une municipalisation, à l’exception près que compte tenu des sommes évoquées et de ces 99,2 % du budget de la FASL, on est d’ores et déjà dans une situation de financement complet de la Ville et, qu’à mon avis, la question se pose différemment.

Dans ce débat et dans ces rapports, il n’y a pas un moment – et pour l’avoir lu et malgré moi relu pour être certain – où la qualité de ce travail est remise en cause. Ce n’est pas la question de savoir si le travail est bien fait, si la motivation est là, si les habitants sont contents, cela n’est pas remis en cause, c’est la gestion, la gouvernance de l’ensemble de cette organisation qui est critiquée. Il y a eu deux audits, un de la CFL, un de l’IDHEAP et je crois que la Municipalité s’est donné les moyens d’avoir des questions qui soient posées, des réponses qui soient données. Même si on perçoit, en tout cas dans le rapport de l’IDHEAP vu que l’autre n’est pas public – ce qui est regrettable pour nos débats – on constate qu’il y a eu une espèce de refus de répondre, une crainte que la Ville s’intéresse à ce sujet et pose des questions. Si l’on perçoit qu’il y a une satisfaction dans la population, si on l’écoute, si nous-mêmes nous avons des enfants qui participent dans ces différents quartiers, mais ce n’est pas au travers du rapport que l’on peut le percevoir. Là j’ai une déformation familiale qui pointe vu qu’il y a eu 137 réponses d’habitants au questionnaire de l’IDHEAP, donc c’est difficile de prendre ça comme un critère même si je suis persuadé que la majorité des gens sont contents. Ce qu’on lit dans le rapport c’est qu’il y a une incapacité d’évaluer l’ensemble de ces actions, de les regrouper, de juger s’il pourrait y avoir une meilleure gestion – ce qui ne veut pas dire que les activités doivent être les mêmes partout – mais qu’il n’y a aucune vision d’ensemble. Certes cela est également dit dans le rapport que la convention ne précisait pas suffisamment ce que la Ville attendait comme résultats, ou comme livrable ou chiffres qui permettraient d’en juger, donc je rejoins un de mes préopinants sur le sujet, mais il pourrait y avoir un programme commun, une réflexion commune. Quand j’entends que si c’était municipalisé il y aurait une baisse de motivation, je dois avouer que par rapport à la vision que l’on peut avoir d’une administration, cela m’inquiète un petit peu et que c’est assez étonnant. Surtout qu’il n’est dit nulle part qu’une municipalisation voulait dire que cela conduirait ces professionnels à ne pas être dans les quartiers, à être moins proches de l’attention apportée à la différence des quartiers, et que ce soit même les syndicats qui s’emportent contre le fait qu’on puisse arriver à une municipalisation, j’en perds un peu mon latin.

Ce qui est relevé, et je pense que ça, c’est l’essentiel et la Municipalité y répond, elle n’est pas arrivée comme ça du jour au lendemain à cette suggestion, vu qu’on n’a pas encore un préavis qui le confirme dans le détail. Il y a eu un refus du conseil de la FASL d’entrer en matière sur un modèle de convention tripartite, qui avait vu un refus qu’il y ait un représentant de la Municipalité au sein du Conseil de la FASL, ce qui paraît être un b-a-ba quand on verse 99,2 % d’une somme. Là, je m’inscris en faux quand on dit que c’est trop cher, il n’y a pas un seul moment où on est venu dire que cette somme était trop chère. On

dit juste que la somme conséquente qui est versée représente 99,2 % de ce budget de la FASL. C'est là où la question se pose pour une municipalisation.

Ensuite dans le rapport, est c'est aussi ça que j'aimerais souligner, c'est qu'il y a visiblement une bisbille. On parle de confusion entre convention de subventionnement et politique publique, un climat de méfiance entre les animateurs et la direction de la FASL, le Conseil de fondation ainsi qu'avec la Ville, une absence de stratégie et d'outils de pilotage, un manque de lisibilité de l'action de la FASL et de la fiabilité dans les données affichées, des domaines d'intervention communs avec des services de l'Administration municipale, mais une plus-value reconnue, une coordination avec les services de la Ville peu concrétisée sur le terrain et une grande variété de prestations offertes sans jugement possible sur leur effectivité et leur efficacité. Moi, à la lecture de tous ces points, je comprends simplement qu'on est d'accord d'avoir 99,2 % de son budget qui est versé par la Ville, mais que l'on n'a surtout pas envie que la Ville vienne mettre son nez là-dedans. Alors de nouveau ce n'est pas une critique par rapport au travail qui est fait, mais on pourrait tout à fait imaginer que compte tenu des merveilleuses politiques que mène notre Municipalité, que cela soit encore mieux et cela il n'y a encore personne qui l'a évalué. Et on vient nous dire que sous prétexte de municipalisation, bien que cela ne soit toujours pas sur un papier de préavis, ça va être la chienlit, la démotivation, une horreur incroyable de l'ingérence de la Municipalité. Je dois avouer que c'est un petit peu gênant face à l'ensemble de ces paradoxes de venir dire qu'on critique le travail qui est fait, on critique le manque de vision, le manque de référence que l'on peut faire à la fin et le manque de dialogue qu'il y a avec des refus qui me paraissent inadmissibles, comme le fait que la Municipalité ne puisse pas envoyer quelqu'un dans cette fondation pour amener quelques points de convergence avec la politique municipale, celle des quartiers et tout ce qui est fait au sein de la Ville.

Mme Marie-Thérèse Sangra (Les Verts) : – Les négociations de fin d'année au sujet de la réorganisation de la FASL ont débouché sur une annonce unilatérale de municipalisation de la FASL qui a conduit à une situation de crispation de part et d'autre en donnant aux travailleurs de la FASL un sentiment d'impasse et d'incompréhension. A titre personnel, je pense qu'il faut déplorer cette impression de rupture unilatérale des négociations alors qu'il y avait eu, auparavant, un engagement important dans la recherche de solutions de la part de la FASL et de toutes les personnes qui œuvrent avec elle, en particulier les nombreux bénévoles des associations de quartier.

Personnellement, je n'ai pas une vision d'ensemble de ce qui se passe au niveau de l'animation socioculturelle à Lausanne, c'est pourquoi je me référerai à mon expérience en tant que membre du comité de l'association du quartier du Vallon et de la collaboration que nous entretenons avec le Centre d'animation de la Cité, dont j'apprécie l'immense contribution à la dynamique du quartier du Vallon. Leurs prestations concernent l'accueil des enfants du quartier, la médiation parfois délicate entre les habitants et les utilisateurs des institutions sociales du quartier ou le nouvel espace de consommation sécurisé. Un rôle d'intermédiaire auprès des habitants du quartier dans les activités de réappropriation des espaces de vie dans le quartier, par exemple leur implication. Toujours au côté des habitants dans la nouvelle place de jeux, dans la zone de rencontre de la place du Nord, dans la requalification de la place du Vallon. La gestion des garages dans les anciens magasins de la Ville comme espace de rencontre pour les enfants, les ados, les familles ou le soutien dans des démarches pour mutualiser l'utilisation de locaux, temporairement vides, pour des activités de répare-café, des activités de travail du bois, collectives, etc.

Leur implication dans de grands événements comme les fêtes au Vallon 1-2-3, plus d'un mois d'activités, 150 rencontres. La venue dans le quartier du Vallon de Gilles Clément, le jardinier invité lors de Lausanne Jardins 2019, ou encore la recherche de solutions créatives, du sur-mesure pour des situations d'urgence qui relèvent du terrain pour des personnes marginalisées ou en perte d'intégration.

Bien sûr, tout cela n'est pas l'unique fait des animateurs du Vallon, mais résulte aussi du travail de l'association de quartier et des autres acteurs du quartier. Mais sans le soutien des animateurs, leur disponibilité, leur marge de manœuvre, une certaine liberté d'action, une liberté d'action certaine, pour soutenir et soulager le travail de l'association de quartier, il ne serait pas possible d'afficher autant de succès ni de poursuivre sur le long terme une démarche citoyenne de démocratie de quartier comme on l'a fait dans le Vallon avec autant de succès.

Tout cela n'est a priori pas absolument incompatible avec une municipalisation, j'en conviens ; toutefois à la condition que des garde-fous très stricts soient définis garantissant les missions de l'animation socioculturelle. Or rien de cela, et c'est cela qui est le plus tragique, n'apparaît dans les annonces de municipalisation de la Ville, et c'est bien là-dessus qu'il faudrait faire porter les discussions.

Dans le dernier communiqué de l'année passée à ce sujet, la Ville semblait annoncer vouloir reprendre les négociations. On a aussi pu lire dans les réponses aux interpellations, bien que cela ne soit pas parfaitement clair, que la Ville restait ouverte au dialogue. Il s'avère toutefois que les discussions ont repris dès le début de l'année 2020, au pas de charge, sans que les partenaires de l'animation socioculturelle n'aient toujours le temps de s'organiser dans de bonnes conditions et de manière représentative. La crainte que la municipalisation ne soit définitivement en marche et qu'il n'y ait plus de marge de manœuvre agite les esprits.

Dès lors je pose la question : la municipalisation de la FASL est-elle aujourd'hui entérinée et en phase de concrétisation ? J'aimerais bien une réponse de la Municipalité à cette question qui préoccupe les acteurs du terrain.

Il me semble important que la Ville joue franc jeu avec les animateurs socioculturels. Je souhaite, pour ma part, que l'on revienne à la table des négociations avec l'ensemble des acteurs et que l'on travaille en toute transparence en analysant les conséquences concrètes d'une municipalisation sur les missions de l'animation socioculturelle.

M. Claude Calame (EàG) : – Municipaliser donc la fondation pour l'animation socioculturelle à Lausanne. Faire dépendre ? Faire dépendre l'organisation de l'animation socioculturelle à Lausanne des services de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ? Autre point d'interrogation. Consacrer à cette animation socioculturelle dans les dix-sept centres de quartier, avec leurs statuts très différents, attribuer donc à cette animation les 11 millions de francs qui correspondent à la subvention du fonctionnement qui est accordé jusqu'ici ou qui ont été accordés jusqu'ici à la FASL.

La proposition de la municipalisation a déjà été formulée à plusieurs reprises, notamment dans un postulat présenté par notre actuelle présidente, M^{me} Eliane Aubert.

Après tout s'il est un domaine d'actions qui doit correspondre à un service public c'est bien l'animation socioculturelle. Dans une intervention à ce Conseil, c'était le 25 juin dernier, j'ai répété le caractère central d'une politique des quartiers et d'une politique des quartiers intégrée ou fondée en particulier sur l'animation socioculturelle pour l'insertion, et je dis bien l'insertion et non pas l'intégration, des étrangères et des étrangers. Vous savez qu'appartenant à des communautés culturelles extrêmement diverses et extrêmement différentes, elles – étrangères et étrangers – forment désormais près de la moitié de la population résidente à Lausanne. Je pense que l'insertion de cette population étrangère, de statuts extrêmement divers, de cultures aussi extrêmement diverses, repose sur trois piliers : d'une part un statut de citoyenneté – en tout cas au minimum un statut de résidence, si possible un statut de citoyenneté –, un travail salarié déclaré dans des conditions décentes pour toutes et tous et une politique des quartiers cohérente et égalitaire.

Or ce qui inquiète dans la nouvelle proposition avancée par la Municipalité, c'est peut-être moins le principe même de la municipalisation de l'animation socioculturelle, mais c'est surtout les objectifs ; les objectifs qui lui seraient assignés.

Dans chacune des réponses aux trois postulats qui sont maintenant en discussion, dont on a exposé les motifs tout à l'heure, la Municipalité reprend les conclusions du rapport d'audit, qu'elle a par ailleurs elle-même demandé à l'IDHEAP. Les problèmes relevés dans le fonctionnement actuel de la FASL seraient l'absence de stratégie et d'outils – je mets tout cela entre guillemets évidemment – de pilotage, l'absence d'estimation et d'évaluation de la plus-value – entre guillemets – obtenue quant aux prestations offertes – prestations je le mettrai d'ailleurs aussi entre guillemets – l'absence d'évaluation de leur effectivité et de leur efficacité. Il n'y manque que les objectifs opérationnels et les besoins à satisfaire.

Je l'ai déjà dit ici, et en quelque sorte dénoncé, la méthode choisie par l'IDHEAP pour son long rapport se fonde notamment sur des questionnaires de satisfaction qui sentent bon l'enquête de marketing. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle une partie des animateurs, au moment de l'enquête elle-même, ont refusé de répondre à ces questionnaires.

Les actions des animateurs sont évaluées en termes d'objectifs atteints, les attentes du public visé en termes de besoins. De plus la recommandation ou les recommandations formulées – je les ai ici si jamais – au terme de ce rapport de huitante pages sont d'une platitude absolument affligeante. Je le répète, les manifestations de création et de transmission culturelle, dans le cas précis même de transmission interculturelle, ne sont pas des produits à vendre. Ce ne sont pas des marchandises et les publics visés ne sont pas des clients.

Ces manifestations doivent être élaborées en toute autonomie, avec l'aide de la Ville naturellement, mais par les partenaires concernés : c'est-à-dire les associations de quartiers, les animatrices et les animateurs et les bénévoles que l'on a mentionnés tout à l'heure. Si la municipalisation de l'animation socioculturelle doit être organisée selon les principes de l'économie de marché, alors elle doit être fermement repoussée.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais commencer par une découverte lors de ce débat. Je reprends quelques termes qui ont été dits et je vous dirai par qui à la fin donc « L'étatisation est mauvaise », « l'Etat ne peut pas faire le travail qui est fait par la FASL », « cela sera plus cher et cela sera moins bien fait ». Tous ces termes ne viennent pas d'un néolibéral, mais cela vient de M. Dupuis qui est, je le découvre, être en fait un fervent partisan de Hayek et de l'Ecole autrichienne du néolibéralisme. Comment ne pas être d'accord avec lui quand il dit que l'étatisation ne peut pas résoudre les problèmes de la FASL ? Donc dans ce sens je vais dans son sens et je rebondis sur un point qu'il a effectivement mentionné. Je suis un des rares qui a pu lire le rapport du CFL sur la FASL – pour ceux qui seraient intéressés à savoir comment j'ai pu le faire, je les invite à venir me voir après la séance, soit me contacter. Le mot clé s'appelle L-info. Je trouve dommage d'ailleurs que vous tous n'ayez pas pu lire ce document, car je crois qu'il aurait pu vraiment éclairer le débat ce soir et peut-être faire descendre l'aspect émotionnel.

En résumé, personne ne met en doute les prestations et les besoins d'une activité telle que celles qui sont menées par la FASL. Néanmoins il faut quand même comprendre, et je comprends dans ce sens-là aussi l'approche de la Municipalité, qu'il y a une certaine gouvernance à mettre en place au vu aussi de la somme qui est investie dans la FASL. Somme qui est nécessaire puisque les activités et les prestations sont reconnues, mais la Municipalité est aussi en place pour assurer une certaine gouvernance. Par rapport à cela, et faisant aussi levier sur ces connaissances que j'ai pu avoir dans le cadre de rapport du CFL, il est clair qu'il y a une sorte de tension entre deux aspects qui ressortent du débat de ce soir : d'un côté cette indépendance que la FASL veut conserver, car elle pense que c'est extrêmement important dans le cadre de son travail de rester indépendante ; et de l'autre côté, ce besoin de contrôle que la Municipalité doit aussi exercer, puisque c'est quand même la Municipalité, à travers nos impôts, qui finance la FASL.

Donc ma question ou ma proposition pour sortir de ce quiproquo, de cette problématique, et je voudrais savoir si cela a déjà été analysé, pourquoi est-ce que la Municipalité ne proposerait pas à la FASL un contrat de prestations qui permettra à la FASL de rester indépendante et à la Municipalité de pouvoir garder un certain contrôle par rapport à l'argent qui est investi ? Cela permettrait effectivement de résoudre cette problématique qui aujourd'hui est débattue dans ce plénum, pourrait arranger les deux visions et pourrait permettre un retour à une activité normale sans trop de problèmes et de crispations au niveau de l'activité de la FASL. Donc ma question est : est-ce que cette notion de contrat de prestations a déjà été discutée ou est-ce que c'est dans l'agenda qui pourrait être discuté avec la FASL pour se sortir de la crise actuelle ?

M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.) : – Le 10 décembre le Conseil communal a accepté le budget et par conséquent le maintien de la subvention de Fr. 11'264'400.00 à la FASL. A noter que ce budget n'a pas été contesté. Actuellement, les conditions de travail du personnel de la FASL sont régies par une convention collective de travail signée avec le syndicat SSP et, depuis peu, également avec le syndicat SUD. Cette convention, dont le délai de dénonciation est de six mois, n'a pas été résiliée par les parties contractantes, par conséquent elle reste en vigueur.

Dans les réponses aux différentes interpellations, la Municipalité s'est engagée à maintenir les conditions de travail en vigueur et a proposé un poste à l'ensemble du personnel qui le souhaitera.

Compte tenu des éléments que je viens de mentionner, les personnes qui ont prétendu que les salaires 2020 n'étaient pas assurés ont fait preuve de malveillance et ont créé des inquiétudes au sein du personnel de certaines associations. Plusieurs de nos camarades ont été interpellés par des employés de la FASL affolés par des rumeurs de non-paiement de salaire, de licenciement ou de rupture de contrat de travail. Ce genre de pratique inadmissible ne va pas améliorer les tensions entre les différents acteurs dans ce dossier.

Le Conseil communal a voté, ces derniers mois, deux préavis qui donnent les moyens et les buts d'une politique de quartier ambitieuse qui intègre les habitants, promeut la solidarité, l'équité et une mixité sociale et générationnelle.

Le PSL reconnaît l'excellent travail effectué sur le terrain par l'ensemble du personnel, qu'il soit animateur, concierge, membre du personnel administratif ou personnel d'encadrement. L'ensemble des collaborateurs est motivé à faire avancer des projets, en collaboration avec les associations, dans l'ensemble des lieux d'animation, dans l'intérêt général et des valeurs communes.

Dans le rapport d'activité de la FASL, il est mentionné que la situation est difficile depuis deux ans. Nous partageons ce constat et estimons que la Municipalité a une responsabilité sociale envers les entités qu'elle subventionne et ne peut pas cautionner des dysfonctionnements qui ont un impact sur la santé des collaborateurs. Les discussions internes ont pris beaucoup d'énergie à l'ensemble des intervenants et le processus de démarche participative n'a pas donné les résultats escomptés.

L'orchestre constitué par les associations, le personnel, la FASL et la Municipalité a, à l'évidence, une passion commune pour la musique, mais ne joue pas la même partition. Certains jouent de la valse, d'autres du tango alors que certains sont des adeptes d'un rock endiablé.

Le PSL espère que les futures discussions entre les partenaires sociaux, les associations et la direction pourront se dérouler dans un climat constructif et d'estime réciproque.

Mme Laura Manzoni (EàG) : – J'aimerais dire quelques mots sur le personnel de l'animation socioculturelle. Cela fait trente ans environ qu'il fait parler de lui. Si on se positionne du côté des travailleuses et des travailleurs, on peut dire qu'ils résistent. Si on se place de l'autre côté, il semblerait qu'il y a un os et qu'ils sont de vrais casse-pieds. Mais ce n'est pas un mauvais trait de caractère que les animatrices et les animateurs partagent.

Cette attitude n'est pas le fruit du hasard, tout comme les architectes ont le compas dans l'œil ou les musiciens ont le sens du rythme, les animateurs doivent avoir une capacité d'indignation. La légion dit que les animateurs socioculturels seront engagés pour remettre les personnes, qui posaient problème, dans le droit chemin, peut-être voulu par l'Etat et pour pouvoir redresser les quartiers difficiles. Mais l'expérience empirique a démontré qu'on ne peut pas obtenir de bons résultats par la contrainte. Forcer des personnes à adhérer ne donne aucun résultat, tout comme les psychologues ne peuvent pas forcer un patient à suivre une thérapie. Il faut avoir l'adhésion volontaire de la personne pour construire un projet. Figurez-vous que cela fonctionne de la même manière dans les quartiers.

Une animatrice ou un animateur, grâce à sa formation, à son expertise professionnelle et à son analyse du terrain, peut construire un projet susceptible d'embarquer les usagers où l'adhésion volontaire est requise pour pouvoir partager des valeurs communes et avancer ensemble. Bien entendu, l'attente d'une décision est insupportable pour les travailleuses et les travailleurs de l'animation socioculturelle, mais ce n'est pas l'attente en soi qui est insupportable, c'est son dénouement qui pose problème. Comment travailler demain si vous avez la crainte que l'on vous retire votre principal outil de travail, à savoir l'autonomie ? C'est comme retirer la trompette à un trompettiste. Sans autonomie et l'expertise professionnelle qui l'accompagne, les animatrices et animateurs organiseront des programmes occupationnels. Les habitants des quartiers pourront alors participer, ou pas, au programme proposé par la Municipalité. Sans engagement ni lien, ils seront considérés comme des clients libres de zapper entre les activités et sans s'intégrer dans un projet. C'est sûr que cette manière de faire permet de contrôler qui fait quoi, quand, et pour quel retour sur investissement. En même temps, c'est ignorer, volontairement ou non, le fonctionnement de l'animation socioculturelle.

Si nous revenons à notre région pleine d'enseignements, au départ les animateurs furent placés sur le terrain pour contenir des personnes que l'on jugeait trop bruyantes, en colère ou simplement hors système. Pour ne pas être considérés comme des ennemis, les professionnels devaient pouvoir faire alliance avec ces personnes en se mettant de leur côté, non pas pour les sortir du système lui-même, mais pour comprendre ce qu'ils vivaient, les aider à trouver les moyens pour faire remonter les problèmes et, plus important encore, en imaginant des solutions qui seraient le fruit de la collaboration entre animateurs socioculturels et quartiers. C'est une nécessité qui ne peut que s'exprimer qu'au travers d'une certaine forme de liberté.

Pour conclure, je rappellerai qu'il n'est pas possible de faire remonter un problème à sa hiérarchie si on est employé directement. Voici deux raisons : on ne peut pas créer un lien, une alliance avec quelqu'un qui défie le système si on est soi-même représentant du système. C'est naturel. Et on ne peut pas faire remonter un problème à sa direction si on la remet en doute dans un quartier. C'est pourquoi les animateurs doivent, bien entendu, rendre des comptes tout en se plaçant du côté des gens qu'ils veulent toucher. Donc même si en effet nous sommes pour le service public, dans ce cas très particulier la municipalisation n'est pas souhaitable. Laissons donc ce corps de métier bien formé, organisé, qui a conscience de lui-même, contribuer à la définition de sa pratique professionnelle. En forçant la municipalisation on obtiendrait deux choses : un lien plus distendu avec les quartiers, d'où une moindre capacité d'action et une profonde remise en question de l'expertise professionnelle de ce corps de métier.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je me pose tout de même deux ou trois questions ce soir sur ce débat. J'ai l'impression de vivre du qui contrôle quoi et dans quel intérêt. Mes enfants vont à la Maison du Désert, réguliers, apprécient cette endroit, leurs activités sont diverses et l'on ne peut que féliciter les gens qui y travaillent, bénévoles ou autres. Mais maintenant, j'ai peu goûté personnellement à la tentative de politiser mes enfants pour leur demander de manifester lors de la manifestation qui a été faite par ce personnel. Je ne suis pas d'accord, je n'accepte pas que mes enfants, ou tout autre, soient dirigés dans X ou Y

chose. Ces choses-là viendront avec leur temps, avec leurs choix et pas dans une activité culturelle. Je suis désolé. On a pu voir que dans d'autres maisons de quartier, qui se sont développées pour créer du trouble dans la Ville Lausanne, dans ces mêmes maisons de quartier, connues par une certaine couleur politique, pour semer du trouble. Si vous trouvez cela normal, moi j'ai un peu de la peine, j'ai de la peine à vous défendre. De ce fait, quand on paie, on doit quand même diriger, c'est comme dans toute chose. Vous pouvez bien vouloir la liberté, il n'y a pas de souci, vous faites très bien votre travail. Je ne sais pas, est-ce que c'est la Ville de Lausanne qui veut commander à mes enfants et voir pour qu'ils puissent voter un jour pour eux ou l'extrême gauche qui décide de savoir qu'est-ce qu'ils vont vouloir diriger après et pouvoir prendre mes enfants, leur donner un petit livre rouge et le petit foulard et nous apprendre à diriger notre société.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Si je comprends bien, cela fait à peu près une heure que nous causons donc sur un communiqué de presse de la Municipalité. On rappelle aussi qu'il va y avoir un rapport-préavis, parce que la Municipalité a été saisie d'un postulat déposé par le groupe PLR, qui va plutôt dans le sens d'une réorganisation de la FASL, il faut bien le dire.

On a eu aussi un débat au sein du groupe La Gauche et interfacultaire sur les mérites respectifs de l'IDHEAP et des méthodes choisies. Est-ce du marketing ou de la science ? Bon cela on les laisse peut-être résoudre. Je trouvais le rapport IDHEAP peut-être assez intéressant, même si peut-être il ne s'agit pas d'une thèse de doctorat à ce stade-là, mais j'ai deux demandes. Alors je ne vais pas faire une demande... enfin je ne vais pas déposer une motion d'ordre tout simplement parce que nous n'avons pas encore les résolutions et que je viens de parler trop longtemps pour le faire, mais j'aimerais que l'on affiche les résolutions pour pouvoir en discuter et peut-être déposer une motion d'ordre par la suite. Et de plus je vais aussi déposer, au nom du groupe PLR, une résolution qui s'adresse à la Municipalité – nous sommes en pause ? Ah, non – au nom du groupe PLR, une résolution qui peut-être permettra un débat plus sain lors du rapport-préavis. J'aimerais demander à la Municipalité de rendre public le rapport du CFL, du Contrôle des finances lausannoises, sur la FASL.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Merci aux personnes qui sont intervenues précédemment et qui se sont toutes exprimées pour dire aussi leur attachement à l'animation socioculturelle et merci au public qui a fait le déplacement ce soir pour le même sujet.

Par rapport aux paradoxes qui sont mentionnés par M. Miauton, peut-être peut-on en rajouter un qu'il y a eu pendant cette séance, c'est celui des interventions, par exemple, de Mme Sangra qui d'un côté regrette, en préambule, une municipalisation unilatérale, pour demander ensuite « mais est-ce que la municipalisation est entérinée ? » C'est aussi le paradoxe dans l'intervention de M. Dupuis de vouloir parler d'une municipalisation forcée pour dire qu'il retient, avec plaisir, des réponses aux interpellations que la municipalisation n'est pas la seule option envisagée.

Du coup le message premier à donner c'est effectivement que la municipalisation n'est pas la seule forme que défend la Municipalité. Qu'elle fait partie des différentes formes qui sont envisagées, qui ont aussi été évoquées et soumises aux différents acteurs. Et que, de leur point de vue, l'important n'est pas seulement cette forme, mais c'est un certain nombre d'éléments centraux. D'une part le fait que l'animation socioculturelle s'articule autour de valeurs d'intégration, de citoyenneté, que nous partageons. Que pour arriver à les partager, nous sommes convaincus qu'il faut une multiplicité d'acteurs – ils ont été mentionnés ce soir, mais je les répète – il s'agit d'une part des professionnels de l'animation, d'autre part des associations, des responsables de la FASL et des responsables de la Ville. A leur sens, chacun a son rôle à jouer. Les professionnels notamment du point de vue de leur spécialisation, du point de vue de leur capacité à être sur le terrain sur le long terme. Les associations dans leur représentation de la population et dans leur capacité

à avoir un engagement citoyen et qui permet aussi de partager un engagement des habitants. Les responsables de la FASL parce que nous avons aussi besoin d'une concertation entre les différents lieux d'animation, que nous ne voulons pas dix-sept politiques différenciées, mais aussi une possibilité de concertation. Et nous considérons aussi que la Ville est un acteur indispensable de l'animation socioculturelle pour différentes raisons. Il s'agit d'une part de dire que nous considérons que l'animation socioculturelle est un service important. Un service qui partage des valeurs avec d'autres services de la Ville de Lausanne. Qui partage aussi les mêmes publics. Que du coup nous considérons qu'entre des services qui s'adressent aux jeunes, aux migrants, à des personnes qui ont besoin d'un appui dans leur intégration notamment, nous avons d'autres services qui agissent et que nous voulons que le service public que représente l'animation socioculturelle puisse être articulé avec les services publics qui sont assurés du point de vue de la Ville de Lausanne.

Nous avons aussi besoin d'être impliqués parce que nous avons un investissement qui représente onze millions par année entre le financement et les mises à disposition de locaux pour l'animation socioculturelle. Que cela représente à peu près l'équivalent des subventions à Vidy, Boulimie, du TKM, de la Compagnie Philippe Saire et de l'Arsec réunies et que de ce point de vue là il y a aussi un besoin de pouvoir articuler, pour les différents lieux, différentes missions et de pouvoir aussi s'assurer que cet argent est utilisé de manière adéquate.

Surtout nous considérons que l'animation socioculturelle a une dimension de citoyenneté, une dimension de débat. Qu'elle est aussi là pour pouvoir interpeller la Ville. Que du point de vue de la Ville nous avons aussi toute une série d'occasions où nous souhaitons consulter la population et que ce point de vue là l'animation socioculturelle réunit aussi les acteurs qui sont le mieux à même de constituer un des relais dans cette volonté de consultation. Et de ce point de vue l'animation socioculturelle a un rôle politique, au sens positif du terme de politique, que nous voulons aussi l'avoir à la Ville, celui de discuter justement des objectifs et de projets communs et nous pensons que cela nécessite aussi une coordination.

Pour rappel, l'audit du Contrôle des finances lausannoises et l'évaluation de l'IDHEAP ont abouti à conclure que les activités de l'animation socioculturelle étaient globalement bonnes avec une difficulté (pour faire le plus simple possible) par rapport à l'articulation entre le rôle de la Ville de Lausanne et celui des autres acteurs. Un des enjeux c'est notamment le fait que le principal outil de concertation actuel est le conseil de fondation de la FASL où sont représentés les quatre acteurs. Mais avec la difficulté, notamment du point de vue de la Ville, de ne pas avoir de contact direct avec les dix-sept lieux d'animation et d'avoir un discours qui reste toujours relativement abstrait et qui n'est pas forcément concrétisé, puis des acteurs qui sont beaucoup plus riches que ce que peuvent représenter les onze personnes qui sont au Conseil de fondation et pas toujours la possibilité de se concerter avant les prises de décision du Conseil de fondation.

Suite aux conclusions de l'évaluation et de l'audit, il a été proposé de faire un inventaire des besoins avec les acteurs de l'animation socioculturelle, qui a été fait de manière partielle avec l'expression d'un certain nombre de résistances par rapport à une vision en termes de prestations. C'est peut-être l'occasion de dire à M. Moscheni que nous n'avons pas l'intention d'introduire des contrats de prestation parce que nous pensons que l'animation socioculturelle a besoin d'espaces de débats qui font qu'il est difficile de définir simplement des prestations assurées et prédéfinies par un des acteurs et exécutées par l'autre. Cela permet aussi de préciser, par rapport aux craintes exprimées par M^{me} Manzoni, cette volonté réellement de conserver une autonomie de l'animation socioculturelle et des espaces qui permettent de travailler sur la libre adhésion.

Suite aux résistances exprimées, il y a eu une contre-proposition finalement de réunir les différents acteurs de l'animation socioculturelle – les professionnels, les associations et les

responsables de la FASL – autour d'une proposition d'organisation. C'est ce qui s'est déroulé depuis le début de l'année 2019 jusqu'au mois de septembre pour aboutir à une proposition de révision de statuts. Du point de vue de la Ville de Lausanne c'est un processus qui a permis de renforcer la concertation, de renforcer leur implication, notamment avec une implication des associations et des bénévoles de l'animation socioculturelle, qui a été remarquable de ce point de vue là. Le doute par rapport aux statuts qui ont été proposés, qui instituaient un certain nombre d'outils de concertation sans forcément préciser les droits et devoirs qu'ils impliquaient, est le fait que la sortie de la Ville du Conseil de fondation était un processus non réversible et que du coup c'était un processus dans lequel il était difficile de s'engager à ce stade-là.

Alors la Ville a proposé trois variantes : l'une d'elles était de maintenir la composition du Conseil de fondation actuelle avec ses multiples acteurs tout en développant d'autres outils de concertation qui permettent d'être plus représentatif des différents acteurs et d'avoir le débat, notamment de le porter plus sur le terrain.

L'autre option était de développer des conventions tripartites, c'est-à-dire qu'il y ait une convention globale entre la Ville et la FASL, mais aussi des conventions telles que maintenant entre la FASL et chaque lieu d'animation, mais qui soient désormais aussi cosignées par la Ville de manière à avoir une vision de ce qui était proposé, à savoir les différentes articulations qui étaient faites par rapport aux missions de l'animation socioculturelle dans chaque lieu. Le cas échéant cela passait aussi par une révision de la convention de subventionnement qu'il y a maintenant en donnant une vision un peu plus précise de ce que la Municipalité imaginait, en se basant sur ce que la FASL fait déjà actuellement. C'est la volonté de la Municipalité d'avoir une convention qui n'implique pas une redéfinition massive des tâches, mais qui spécifie plus clairement ce qui est fait actuellement par l'animation socioculturelle.

Dans le cas où ni le statu quo dans la composition du Conseil de fondation, ni la sortie avec les conventions tripartites proposées, la troisième option était de celle de reprendre l'animation socioculturelle sous la responsabilité de la Ville. Ceci dans un contexte avec une convention de subventionnement qui arrivait à échéance au 31 décembre 2019 avec la démission annoncée du président du Conseil de fondation et avec une impasse sur la révision des statuts, c'était aussi une manière de garantir d'une part la pérennité de l'animation socioculturelle et de proposer une manière de reformuler l'engagement de la Ville. Clarifions aussi, avec toujours des conventions avec les différentes associations pour les activités définies dans chaque lieu d'animation, cela me semble important de le préciser.

Ces trois options – maintien de la composition de la fondation, conventions tripartites ou municipalisation – ont été soumises au Conseil de fondation, qui a lui-même consulté les professionnels et les associations. Autant les professionnels que les associations se sont prononcés très clairement contre l'option du maintien du Conseil de fondation dans sa composition actuelle et contre l'élaboration de conventions tripartites. C'est dans ce sens-là que la Ville a fait un communiqué prenant acte de cette orientation et disant qu'elle s'engageait dans la direction de la municipalisation. La FASL a, par ailleurs, communiqué dans le même sens. De ce point de vue là, l'option de la municipalisation ne nous paraît pas unilatérale. Elle ne nous paraît pas être une volonté de contrôler l'animation socioculturelle dans ses moindres détails et de limiter son autonomie. Il s'agit avant tout d'une manière de garantir sa pérennité et l'articulation avec les responsabilités de la Ville de Lausanne qui doivent être exprimées. Cela pose naturellement l'enjeu de savoir comment développer des instances représentatives de l'ensemble de l'animation socioculturelle. La volonté de la Ville n'est pas de reprendre chaque lieu d'animation isolément, mais le fait de pouvoir garantir aux associations une autonomie suffisante pour pouvoir s'impliquer.

A notre sens une municipalisation n'est pas non plus la garantie qu'il n'y aura plus d'investissement des bénévoles. Parlons par exemple du Service des sports où ce n'est pas parce que le Service des sports est un service municipal que cela empêche un investissement impressionnant autour de manifestations sportives de bénévoles qui les font vivre et qui les rendent possibles. Il y a d'autres exemples en Ville de Lausanne qui montrent que l'articulation entre le travail de professionnels de la Ville, de citoyens et de bénévoles reste possible. C'est du coup une des options qu'il est possible de discuter. Naturellement que nous voulons aussi définir cette action avec les acteurs de l'animation socioculturelle parce que nous avons besoin de leur implication pour que l'animation socioculturelle garde sa valeur, c'est la raison pour laquelle la Municipalité a déjà rencontré, à leur demande, les syndicats, a rencontré aussi les représentants des associations et du Conseil de fondation.

L'annonce que nous avons faite est celle de vouloir aussi rencontrer les dix-sept lieux d'animation. Comme déjà dit, pas pour morceler les différents fronts, mais simplement parce que nous avons aussi besoin de pouvoir rencontrer ces acteurs de terrain. Cela n'empêche pas que les associations se concertent, cela n'empêche pas que les professionnels se concertent et nous les encourageons à le faire et nous les rencontrerons aussi en tant que collectivité, de même que le Conseil de fondation.

Notre volonté est d'avoir pu rencontrer ces acteurs d'ici au mois de mars pour pouvoir trouver des orientations qui puissent faire un consensus.

Quand on parle de consensus, tel que le demandait M. Dupuis, j'aimerais aussi préciser naturellement que nous considérons qu'il y a, depuis la fin des années 1960, des débats autour de l'animation socioculturelle, que nous ne voulons pas les clore aujourd'hui. C'est probablement ce rôle citoyen de l'animation socioculturelle qui suscite cette propension au débat. Ce que nous voulons faire c'est en tout cas de pouvoir aussi créer des espaces de débats qui soient un peu plus clairs du point de vue des différents acteurs, qui puissent leur donner la parole et qui puissent leur donner des rôles. Les enjeux que nous avons par rapport à l'organisation c'est définitivement que ces quatre acteurs puissent être impliqués et que la légitimité, de l'un ou l'autre de ces acteurs, ne soit pas niée par les autres.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je m'excuse d'intervenir après M. le municipal, mais il y a un point sur lequel j'aimerais un éclaircissement supplémentaire. Je crois que cela rebondit sur un reproche qu'il nous a fait, à moi-même et à Mme Sangra. Il nous accuse d'être responsables d'une confusion, celle de dire à la fois que la Municipalité force une municipalisation et, d'autre part, de demander si vraiment la Municipalité n'envisage pas d'alternative à cette municipalisation. J'aimerais lui répondre que c'est à lui d'éclaircir cette confusion pour la bonne raison que c'est la Municipalité elle-même qui a introduit cette confusion en premier lieu. Nous ne faisons que la relever et nous ne demandons que clarté à ce propos. Je m'explique. Vous avez expliqué que finalement vous avez dû déclarer la municipalisation suite à l'échec du choix entre les trois variantes que vous avez proposées. Ce que vous omettez de dire c'est que vu que vous avez fixé vous-même les conditions c'est vous-même qui portez la responsabilité entière de la déclaration de cette municipalisation forcée. Suite à la déclaration de cette municipalisation, par le biais de deux communiqués, vous venez aujourd'hui avec des réponses à des interpellations urgentes qui suggèrent le fait que vous entrevoyez encore des possibilités alternatives et j'aimerais vous poser la question, une question qui demande une réponse claire et définitive : est-ce qu'aujourd'hui, sur la table des négociations avec les différents partenaires, vous discutez encore d'alternatives à la municipalisation ou pas et pourquoi ?

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Pour répondre à M. Dupuis. J'ai dit qu'il y avait un certain paradoxe dans son intervention. M. Miauton avait relevé qu'il y en avait d'autres dans cette assemblée. Cela ne me semble pas un reproche, en l'occurrence, qu'il y ait ce paradoxe.

Du point de vue de la Ville, la municipalisation, telle qu'annoncée fin novembre, était la prise d'acte par rapport à trois options qui nous paraissaient être finalement les trois possibilités que nous envisagions à ce stade-là et que nous prenions acte de l'option qui était celle qui suscitait le moins d'oppositions de la part des différents acteurs. Du coup, naturellement, nous devons d'une part comprendre la position des différents acteurs par rapport à ces positions et que nous nous assurons aussi, par rapport aux options que nous avons envisagées, qu'elles sont exhaustives. C'est dans ce sens-là aussi que nous nous prononcerons sur les étapes suivantes à partir du mois de mars.

Par rapport aux résolutions, il me paraît qu'elles peuvent être suivies, en ce qui concerne celle de M. Dupuis et celle de M. Corboz. Je n'ai pas eu le texte de celle de M. Carrel qui nous demande de diffuser un rapport, qui par ailleurs ne devrait pas être diffusé selon un règlement qui a été adopté en début de législature par votre Conseil. Cela dit, peut-être que M. Moscheni vous chuchotera une solution si vous souhaitez en prendre connaissance.

M. Johann Dupuis (EàG) : – A la lumière des explications que M. Payot vient de fournir, je crois que le contenu de cette résolution ne devrait faire peur à personne, puisqu'elle demande simplement d'acter l'engagement de la Municipalité de reprendre les négociations avec le secteur de l'animation socioculturelle. On demande plus précisément que ces négociations soient menées de manière collective, avec l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle. J'insiste sur ce point parce que jusqu'à présent la tendance, que l'on a constatée depuis le début janvier, c'est de mener ces négociations en isolant les différents centres les uns avec les autres. Nous demandons une consultation collective pour que le droit du personnel de la FASL soit garanti et bien représenté dans le cadre de ces négociations. C'est le premier élément.

Le deuxième élément c'est que nous demandons d'explorer avec sérieux les alternatives à la municipalisation, et là je reprends les propos du municipal qui semblent dire, de lui-même, que ces alternatives à la municipalisation sont possibles, voire même souhaitables. Troisième point du texte qu'il faut relever, nous demandons d'arriver à un projet de réforme commun parce que, à notre sens, toute réforme qui serait forcée par le haut vers le bas dans la configuration actuelle, soit une animation qui a historiquement émergé des quartiers, ce serait une erreur de mener un tel processus de négociations. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur un projet de réforme commun. Donc prise dans l'ensemble cette résolution a la formulation que vous voyez, c'est-à-dire que nous souhaitons que la Municipalité poursuive les négociations entamées en consultant collectivement l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle dans des délais qui permettent d'explorer avec sérieux.

C'est là le dernier élément que j'ai oublié de mentionner, les délais. Jusqu'à présent les négociations ont été menées sur un tempo bien trop rapide pour permettre aux différents actrices et acteurs de se consulter et de s'organiser mutuellement. Et nous demandons à la Municipalité de ralentir le rythme pour qu'elle donne à ces négociations un semblant de crédibilité et de sérieux et pour qu'elle témoigne du respect qui est dû aux différentes personnes qui travaillent pour le bien-être de l'animation socioculturelle.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive les négociations entamées en consultant collectivement l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle dans des délais qui permettent d'explorer avec sérieux les alternatives à la municipalisation et aboutir à un projet de réforme commun.

Il est passé à la discussion sur la résolution Johann Dupuis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Sans faire du procès d'intention, si je comprends le sens de votre résolution, vous demandez à la Municipalité de faire amende honorable dans les faits auprès de la totalité des membres. A quoi cela sert-il d'avoir des responsables ou des délégations ? Et l'explication de l'adjectif « sérieux » c'est d'aboutir à un projet de réforme

commun qui retire à la Municipalité cette idée de municipalisation. De tout ce qu'il a été discuté ce soir, je retiens le fait que s'il y a un exemple de municipalisation qui enthousiasme le bénévolat c'est toutes les manifestations sportives gérées par le Service des sports. Pour cette raison-là, et un certain nombre d'autres raisons que je vous ai brièvement expliquées, il est évident que notre groupe n'appuiera pas cette résolution.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je voulais rapidement insister sur un mot de cette résolution qui nous est soumise. C'est le mot « collective ». Je pense qu'il est en effet très important qu'il y figure, non pas pour que la Municipalité s'adresse au plénum des professionnels et bénéficiaires de l'animation socioculturelle, mais pour que ces négociations se passent bien dans un cadre collectif qui implique ensemble l'intégralité des représentantes et représentants de tous les acteurs, comme cela a été dit. Puis au vu du débat, de l'importance communément reconnue dans la discussion et des enjeux qu'il revêt, je propose et je demande le vote nominal pour cette résolution, de sorte que nous puissions chacun prendre l'engagement sur ce vote.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Peut-être pour éviter que les acteurs de l'animation socioculturelle sortent de ce plénum avec des craintes, je souhaite préciser que, jusqu'à présent, la Municipalité n'a rencontré aucun lieu d'animation séparément. Cela n'a pas été la démarche qui a été faite maintenant. Naturellement nous voulons les voir aussi pour constater leur diversité et ensuite nous pourrions concerter ces positions. Nous en ferons aussi un compte rendu à l'ensemble des acteurs et qu'il reste libre de pouvoir échanger avec ces acteurs-là.

Par ailleurs en ce qui concerne les délais, nous voulons naturellement des délais qui permettent une concertation des différents acteurs, qui permettent aussi d'avancer dans une situation qui est décrite comme inconfortable par les autres acteurs et qui s'oriente vers une évolution et non pas vers un enlisement de la question de l'organisation de l'animation socioculturelle.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Je l'ai déjà dit à la tribune et notre collègue Conscience vient d'insister là-dessus. On a aussi contribué à cette résolution pour vous dire qu'elle aura le soutien des Verts. Peut-être l'autre point qui est central pour nous c'est la partie sur les délais qui permettent d'explorer, M. Chollet a un peu croché sur le « avec sérieux », mais l'idée c'est évidemment de parler de délais qui prennent vraiment en compte la possibilité d'explorer sérieusement justement des alternatives sur une certaine durée pour ne pas consulter dans un délai très court. Donc insister sur cette consultation qui doit se faire du long terme. Evidemment on l'aurait demandé si cela n'avait pas été le cas, mais dans un souci de transparence, je pense que le vote nominal s'impose potentiellement aussi sur toutes les résolutions.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra évidemment la résolution qu'il dépose lui-même, vous le pensez bien.

En grande majorité nous ne soutiendrons pas la résolution Carrel parce que nous estimons que ce n'est pas au plénum de se prononcer sur la publication d'un rapport qu'elle a elle-même commandé à un organe, pour lequel elle n'est pas obligée en plus de commander ce rapport. Ce rapport a circulé et peut circuler à la Commission des finances, mais à notre sens cette résolution n'est pas très pertinente.

Quant à la résolution Dupuis, nous allons majoritairement nous abstenir puisque nous estimons que notre résolution couvre mieux les problématiques liées à la municipalisation ou aux autres pistes à explorer en relation avec la problématique de la FASL. C'est la raison pour laquelle nous nous positionnons ainsi.

La présidente : - M. Pierre Conscience a demandé un vote nominal pour cette résolution.

La demande d'appel nominal étant soutenue par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Johann Dupuis est adoptée par 29 voix contre 24 et 16 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Alix, Beaud Valéry, Berguerand Anne, Bringolf Jean-Michel, Calame Claude, Company Xavier, Conscience Pierre, Coppe Axelle, Crausaz Mottier Magali, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Goumaz Christine, Joosten Robert, Maadi Selsabil, Manzoni Laura, Misiego Céline, Pain Johan, Panchard Ilias, Richard-de Paolis Paola, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Soto Sara, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Voutat Marlène

Ont voté non : Mmes et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Clerc Georges-André, Crole-Rees Anna, Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Martinho José, Masson Jean-Luc, Messere Anita, Miauton Philippe, Moscheni Fabrice, Pernet Jacques, Perrin Sarra, Piguët Antoine, Schaffer Christiane, Schlienger Sandrine, Vagnières Roger, Vouillamoz Vincent, Wild Diane

Se sont abstenus : Mmes et MM. Beausire Baillif Karine, Brayer Vincent, Chenaux Mesnier Muriel, Corboz Denis, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Fonte Giuseppe, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Martelli Lara, Martin Pedro, Philippoz Roland, Piron Françoise, Salzman Yvan, Thiéry Arnaud

Il est passé à la discussion sur la résolution Denis Corboz.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité

- 1) Garantisse une véritable politique publique et un service public de l'animation socioculturelle lausannoise en veillant à préserver l'autonomie des associations et des lieux d'animation.
- 2) Garantisse les droits acquis du personnel, notamment de la CCT.
- 3) Soutienne davantage les associations des lieux d'animation.
- 4) Construisse, en collaboration avec les associations des lieux d'animation et les équipes des lieux d'animation, une gouvernance qui permette de garantir une définition des besoins spécifiques à chaque quartier et à chaque lieu d'animation.

M. Pierre Conscience (EàG) : - Nous n'avons pas eu encore l'occasion de nous consulter au sein du groupe pour avoir une position de celui-ci. Pour ma part, si je peux partager pleinement les trois premiers points qui sont listés, le quatrième – « construire, en collaboration avec les associations des lieux d'animation et les équipes des lieux d'animation, une gouvernance qui permette de garantir une définition des besoins spécifiques à chaque quartier et à chaque lieu d'animation » – je ne suis pas certain de partager cette analyse. Donc je réserve pour l'heure mon vote. Simplement, je voulais prendre la parole initialement pour, dans l'esprit de ma première intervention, encore une fois demander le vote nominal.

La présidente : – M. Ilias Panchard avait aussi demandé le vote nominal pour les trois résolutions.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – A nouveau, même prévention que M. Conscience. Nous n'avons pas pu discuter de cette résolution. Je la trouve quand même excessivement dense. C'est un programme qui me semble un peu compliqué, que ce soit le point quatre, le point deux, même le point un en soi, il me semble que l'on dépasse un peu le cadre de l'interpellation et que l'on tombe dans un postulat, soit dans une cogestion. Je ne vois pas comment la Municipalité pourrait répondre à ça. Donc à titre personnel je m'abstiendrai.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il ne semble pas que c'est un souhait qui indique une direction à suivre ou, comme le dirait M. de La Palice, un souhait. Il s'agit d'un fil rouge extraordinairement précis, avec « garantis, soutiens, construis ». Je me demande ce qu'il reste du souhait. Donc même chose que pour la première résolution, nous n'allons pas nous abstenir, mais nous allons également la refuser.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Je pense que de notre côté on ne s'est pas énormément consulté, même si on a pu gentiment le faire grâce aux moyens technologiques modernes. On va soutenir ce souhait appuyé. Je pense que sur les trois premiers je ne vois pas tellement de problème. L'importance de l'autonomie est ressortie dans nos trois interventions, donc quasiment toutes les communications faites par les différents acteurs et actrices du sujet sur les droits du personnel et de la CCT. Je pense que, en tout cas dans les rangs de gauche de cet hémicycle, on va les soutenir. Le point trois permet d'insister sur les associations et leurs bénévoles, un des points sur lesquels j'ai pu insister à la tribune. Le dernier, je peux comprendre une partie de ce que veut dire M. Conscience, mais on ne mentionne pas la municipalisation là-dedans, heureusement. La gouvernance qui permet de garantir une définition spécifique à chaque quartier, à chaque lieu d'animation, ça ne veut pas dire que la Municipalité devra ou fera une négociation séparée avec les dix-sept lieux d'animation. Cela veut simplement dire que l'ensemble doit être fait de manière à ce que la politique globale permette de tenir compte des besoins spécifiques. Je crois que c'est ce qui ressortait aussi des interventions de M^{me} Marie-Thérèse Sangra et de moi-même, cette nécessité de s'adapter au contexte de chaque quartier. Donc on la soutiendra.

La demande d'appel nominal étant soutenue par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Denis Corboz est adoptée par 34 voix contre 21 et 13 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beausire Baillif Karine, Berguerand Anne, Brayer Vincent, Bringolf Jean-Michel, Chenux Mesnier Muriel, Company Xavier, Coppe Axelle, Corboz Denis, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dana Louis, Fonte Giuseppe, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Goumaz Christine, Joosten Robert, Maadi Selsabil, Manzoni Laura, Martelli Lara, Martin Pedro, Misiego Céline, Panchard Ilias, Philippoz Roland, Richard-de Paolis Paola, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Soto Sara, Thambipillai Namasivayam, Thiéry Arnaud, Tran-Nhu Thanh-My

Ont voté non : Mmes et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Clerc Georges-André, Crole-Rees Anna, Fracheboud Cédric, Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Martinho José, Masson Jean-Luc, Messere Anita, Miauton Philippe, Pernet Jacques, Perrin Sarra, Schaffer Christiane, Schlienger Sandrine, Vagnières Roger, Wild Diane

Se sont abstenus : Mmes et MM. Aubert Alix, Calame Claude, Carrel Matthieu, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dupuis Johann, Pain Johan, Piguet Antoine, Piron Françoise, Roch Karine, Schaller Graziella, Vouillamoz Vincent, Voutat Marlène

Il est passé à la discussion sur la résolution Matthieu Carrel.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende public le rapport du CFL sur la FASL, notamment en le transmettant aux membres du Conseil communal.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Transparence pour transparence, je propose à nouveau à cette assemblée le vote nominal pour cette proposition de transparence vis-à-vis de ce rapport, que pour ma part je soutiens. Je crois qu'une partie des membres du groupe Ensemble à Gauche la soutiendront également. En effet s'il a été dit, à plusieurs reprises ce

soir, que ce rapport était aisément accessible à celui qui souhaitait l'obtenir, alors je pense qu'il serait salutaire qu'il soit accessible à toutes et à tous pour la qualité et la transparence de nos débats.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – M. Conscience a déjà défendu ma résolution, mais je vais quand même le dire. En effet, il me semble que c'est un peu un membre absent depuis que l'on débat sur la FASL, depuis un moment, ce fameux rapport du Contrôle des finances. C'est un élément auquel on se réfère. Je crois que l'interpellation Dupuis en faisait référence explicitement. On ne l'a pas. Il va ressortir, manifestement, lorsque l'on traitera du rapport-préavis de la Municipalité, donc je pense que c'est réellement important qu'on en dispose. On a vu cette importance lors des débats que l'on a eus au sujet de la FASL. En effet je pense qu'il n'y a pas un grand danger à nous le transmettre, d'une part parce que précisément cela a été dit, c'est un document qui est accessible individuellement à tous les citoyens en se fondant sur une requête L-info qui donne un délai de quinze jours à l'Autorité pour le transmettre. Donc pour éviter que chaque groupe le fasse ou mandate quelqu'un et puis que l'on ait le Contrôle des finances qui doive multiplier les démarches, je pense que c'est une bonne chose de nous le transmettre avant informatique.

Puis, deuxièmement, s'il y a des besoins d'anonymisation – je ne sais pas comment il est construit je ne sais pas comment il est rédigé – si il y a des besoins de protection de données d'individus dans le cadre de la transmission de ce rapport, naturellement que la Municipalité pourra le faire et que l'on comprendra très bien s'il y a quelques caviardages.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – J'ai beau avoir quelques fois une vision quelque peu romantique de l'engagement politique, je ne suis pas tellement fan des documents qui circulent sous le bras comme dans des périodes plus compliquées de l'histoire. Je pense que là, toujours dans le souci de transparence, on pourrait soutenir cette résolution, même si on peut hésiter. Mais avec les cautèles qui sont posées par Matthieu Carrel, on pourrait facilement entrer en matière. A moins qu'il y ait une position de la Municipalité qui aille dans l'autre sens et qui nous annonce la grêle sur la Ville en cas de publication de ce rapport, où là on pourrait en discuter plus longuement.

La demande d'appel nominal étant soutenue par le nombre suffisant de voix, il sera procédé.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Ont voté oui : Mmes et MM. Aubert Alix, Beaud Valéry, Berguerand Anne, Bettschart-Narbel Florence, Bringolf Jean-Michel, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Claude, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Clerc Georges-André, Company Xavier, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Crole-Rees Anna, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Fracheboud Cédric, Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Maadi Selsabil, Manzoni Laura, Martinho José, Masson Jean-Luc, Messere Anita, Miauton Philippe, Pain Johan, Panchard Ilias, Pernet Jacques, Perrin Sarra, Philippos Roland, Piguët Antoine, Piron Françoise, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Sangra Marie-Thérèse, Schaffer Christiane, Schaller Graziella, Schlienger Sandrine, Soto Sara, Vagnières Roger, Vouillamoz Vincent, Voutat Marlène, Wild Diane

Ont voté non : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Beausire Baillif Karine, Brayer Vincent, Calame Maurice, Chenaux Mesnier Muriel, Corboz Denis, Decollogny Anne-Françoise, Gaillard Benoît, Martelli Lara, Richard-de Paolis Paola, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My

Se sont abstenus : Mmes et MM. Coppe Axelle, Dana Louis, Fonte Giuseppe, Gazzola Gianfranco, Joosten Robert, Martin Pedro, Misiego Céline, Salzmann Yvan, Thiéry Arnaud

La résolution Matthieu Carrel est acceptée par 46 voix contre 12 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts « Municipaliser l’animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l’interpellateur, disant : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive les négociations entamées en consultant collectivement l’ensemble des actrices et acteurs de l’animation socioculturelle dans des délais qui permettent d’explorer avec sérieux les alternatives à la municipalisation et aboutir à un projet de réforme commun. »

et adopte

la résolution de M. Matthieu Carrel, disant : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende public le rapport du CFL sur la FASL, notamment en le transmettant aux membres du Conseil communal. »

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Municipalisation de la FASL : il est urgent d’attendre ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts : « Municipalisation de la FASL : quelles visions de la municipalité ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l’interpellateur, disant : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité :

- 1) garantisse une véritable politique publique et un service public de l’animation socioculturelle lausannoise en veillant à préserver l’autonomie des associations et des lieux d’animation,
- 2) garantisse les droits acquis du personnel notamment de la CCT,
- 3) soutienne davantage les associations des lieux d’animation,

- 4) construite, en collaboration avec les associations des lieux d'animation et les équipes des lieux d'animation, une gouvernance qui permette de garantir une définition des besoins spécifiques à chaque quartier et à chaque lieu d'animation. »
-

La séance est levée à 22 h 55.

